



JOURNAL DES DEBATS

381

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 10 – 2026

Séance

du mercredi 2 septembre 2026

Présidence : Fabrice Macquat (PS), président

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

55. Résolution no 236
Unis pour charges administratives simplifiées. Eric Gerber (PLR)
56. Résolution no 237
Sauver le cheval franches-montagnes. Anael Lovis (PLR)
57. Résolution no 238
Lex On : l'industrie jurassienne en danger. Alain Koller (UDC)
23. Postulat no 489
Horaire 2026 : villages désa-bus-és. Baptiste Laville (VERT-E-S) et consorts
24. Postulat no 490
Des bus à La Caquerelle ? Baptiste Laville (VERT-E-S) et consorts
25. Question écrite no 3839
Il y a un loup dans mon pâturage ! Anael Lovis (PLR)
26. Question écrite no 3841
Entente cartellaire sur le marché de l'entretien des routes : où en sont les démarches d'indemnisation du canton et des communes ? Ivan Godat (VERT-E-S)
27. Question écrite no 3847
Ne pas tout montrer est une sagesse calculée. Rolf Amsutz (PLR)
28. Question écrite no 3849
Pollution aux PFAS : situation actuelle et besoins d'intervention. Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
29. Question écrite no 3852
Parc éolien de la Haute-Borne : quelles mesures démocratiques ? Pierre-André Comte (PS)
30. Question écrite no 3857
Quid des dégâts occasionnés par les collisions routières

avec la faune sauvage sur les routes jurassiennes ? Martial Farine (PS)

31. Question écrite no 3861
Frelons asiatiques : qui paie la destruction des nids ? Ly-siane Farner (UDC)
32. Question écrite no 3863
Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT 2). Sophie Burri (VERT-E-S)
33. Loi portant réorganisation du Service juridique et du Service du registre foncier et du registre du commerce (deuxième lecture)
34. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (LEPM) (deuxième lecture)
35. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire « Impliquer les entreprises dans les structures d'accueil de l'enfance : Un avenir assuré pour les familles jurassiennes »
36. Rapport de gestion 2025 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
37. Rapport 2025 des autorités judiciaires
38. Motion no 1556
Le bénévolat, une force jurassienne à reconnaître. Julien Loichat (PS)
39. Postulat no 491
Explorer l'opportunité d'un projet pénitentiaire intercantonal pour le Jura. Irène Donzé (PLR)
40. Interpellation no 1054
Une cotisation qui se justifie encore ? Rémy Meury (CS-POP)
41. Question écrite no 3856
Essor des trottinettes électriques : quelle stratégie de prévention et de sécurité pour le canton du Jura ? Fabian Zürcher (UDC)
42. Loi concernant la prévention et la lutte contre la violence domestique (LVD) (deuxième lecture)
43. Rapport de gestion 2025 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura)
44. Motion no 1554
Demande de révision partielle de la loi sur les communes (LCom). Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)
45. Question écrite no 3858
Effets financiers sur le Canton du Jura des mesures

- d'économies fédérales. Rémy Meury (CS-POP)
46. Question écrite no 3860
Temps de travail et timbrage : une situation à clarifier. Frédéric Juillerat (UDC)
47. Question écrite no 3865
Quand le masculinisme gagne du terrain : quelle réponse politique ? Héloïse Girardin (PS)
48. Postulat no 492
Reconnaissance de la maîtrise de classe. Francine Stettler (UDC)
49. Question écrite no 3838
Portable et secondaire 2. Christophe Schaffter (CS-POP)
50. Question écrite no 3843
Bouche ouverte, données fermées ! Quand l'intelligence artificielle rencontre les réalités cantonales. Karine Gënesta-Nagel (Le Centre)
51. Question écrite no 3851
Sport et politique ou politique du sport ? Christophe Schaffter (CS-POP)
52. Question écrite no 3859
Sport d'élite et scolarité dans le Jura : vers une structure plus adaptée ? Mathieu Cerf (Le Centre)
53. Question écrite no 3862
Précisions quant aux conditions d'engagement des enseignants de Moutier. Rémy Meury (CS-POP)
54. Question écrite no 3867
Ne plus voir midi à sa porte. Gauthier Corbat (Le Centre)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés.)

55. Résolution no 236

Unis pour charges administratives simplifiées Eric Gerber (PLR)

L'agriculture jurassienne fait face à des défis de taille au regard des prix sur les marchés, de sa fiscalité, du changement climatique ou encore du changement générationnel. A elles seules, ces difficultés mettent nos exploitations sous pression et peuvent nuire au moral du secteur primaire dans son ensemble. Pas résigné, ce dernier continue de s'adapter avec force et innovation, tel que le ferait une entreprise face à une forte concurrence. Modifiant ses processus, rationalisant ses filières de production ou encore modernisant son outil de travail, les familles paysannes jurassiennes croient en l'avenir de leur entreprise.

Pourtant, depuis 2023 et l'introduction d'une multitude de nouvelles exigences, notamment via les nouveaux systèmes de production, l'agriculture est entravée dans son évolution et sa capacité d'adaptation. Noyée sous une charge administrative galopante et en constante évolution, les exploitations agricoles investissent le peu de temps à disposition dans l'apprentissage d'outils qui deviennent à leur tour rapidement obsolètes. La future plateforme annoncée digiFLUX, l'obligation d'utilisation des pendillards, les changements 2025 concernant la ristourne sur les carburants, la LAT 2 ou encore la fusion prochaine des réseaux de biodiversité et qualité paysage sont une poignée d'exemples à court terme générant insécurité et travail supplémentaire pour nos familles paysannes.

La bonne marche d'un secteur économique nécessite des conditions-cadres stables. Elle exige également une

certaine liberté d'action propre à chaque exploitation agricole, afin de mettre en œuvre les objectifs définis – quasiment uniquement – par la Berne fédérale. La politique agricole joue ici un rôle prépondérant dans la marge de manœuvre qu'elle souhaite laisser aux familles paysannes, notamment via sa loi sur l'agriculture. Pourtant, cette dernière n'est pas le seul acte législatif qui étouffe la liberté d'action de nos exploitations.

Par cette résolution, le Parlement jurassien constate que l'évolution des contraintes administratives freinent l'innovation. Il apporte ainsi son soutien au secteur primaire et demande au Conseil fédéral de simplifier l'ensemble des procédures administratives dans le cadre de la politique agricole 2030. Il invite le Gouvernement à prendre en compte cette volonté entrepreneuriale dans sa future prise de position sur l'évolution de la PA.

Le président : Cette résolution a été déposée ce jour et comporte plus de 15 signatures. Pour le développement de la résolution, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Eric Gerber.

M. Eric Gerber (PLR) : En préambule à mon développement, j'aimerais vous soumettre deux éléments. Le premier, c'est que cette résolution émane du groupe des parlementaires agricoles, on est assez nombreux dans cette assemblée, et la deuxième, c'est qu'aujourd'hui même le Conseil fédéral dépose pour consultation les lignes directrices de la politique agricole 2030. Donc finalement, si cette résolution était acceptée, ce serait, au niveau timing, un bon élément. Si nous avons déposé cette résolution aujourd'hui, ce n'est pas pour nier les défis auxquels notre agriculture doit répondre, bien au contraire. Notre agriculture est confrontée à des changements profonds et les familles paysannes jurassiennes le savent mieux que personne. Cette résolution n'est donc pas une demande pour assouplir les normes, mais pour simplifier les processus qui conduisent justement à l'application de ces dernières.

Quand plus haut je parlais de changements, il y a d'abord le changement climatique. Les années se suivent mais ne se ressemblent plus : sécheresse, périodes de chaleur intense, pluies abondantes, épisodes de grêle, gel tardif ou encore nouvelles maladies et nouveaux ravageurs viennent compliquer le travail quotidien. Pour un agriculteur, ce ne sont pas simplement des statistiques ou des courbes climatiques, ce sont des récoltes qui peuvent être compromises, des investissements qui deviennent plus risqués et parfois une année entière de travail qui peut être remise en question en quelques heures.

A cette pression climatique s'ajoute une pression économique considérable : les coûts des machines, de l'énergie, des engrais, des aliments pour animaux et des investissements augmentent. Dans le même temps, les prix auxquels les produits agricoles sont rémunérés ne permettent pas toujours de répercuter ces hausses.

Une exploitation agricole est pourtant une entreprise, une entreprise familiale certes, mais une entreprise avec des charges, des investissements, des risques et des responsabilités. Et derrière cette entreprise, il y a des hommes et des femmes. C'est là que j'aimerais également parler d'une réalité dont nous ne parlons peut-être pas assez : la pression psychologique qui pèse sur le monde agricole. Etre agriculteur aujourd'hui, ce n'est pas seulement travailler de

longues heures, c'est aussi porter une responsabilité économique, familiale et patrimoniale importante. C'est souvent avoir des investissements considérables, parfois des dettes importantes, tout en dépendant fortement des facteurs que l'on ne maîtrise pas toujours (la météo, les marchés, les maladies animales, les décisions politiques ou encore l'évolution des normes). Et à cela vient s'ajouter une charge administrative qui ne cesse de croître. Il faut remplir des formulaires, enregistrer des données, comprendre des nouvelles plateformes, suivre des nouvelles prescriptions, se former à des nouveaux systèmes et être capable de démontrer que chaque exigence a été respectée.

Le problème n'est donc pas qu'il y ait des règles, nous avons besoin de règles, nous avons besoin d'une agriculture qui protège nos ressources, nos sols, notre eau, nos animaux et notre environnement. Le problème, c'est l'accumulation et la complexité. Une nouvelle règle vient s'ajouter à une autre, un nouvel outil numérique apparaît, une procédure est modifiée, une nouvelle exigence entre en vigueur et avant même que l'agriculteur ait réellement eu le temps de maîtriser le système précédent, il doit déjà s'adapter au suivant. Chaque heure passée derrière un ordinateur à comprendre une nouvelle procédure est une heure qui n'est pas consacrée au travail dans les champs, aux animaux, à l'entretien de l'exploitation ou à la famille. Et lorsque cette charge administrative devient permanente, elle peut contribuer ainsi à un sentiment de découragement et de perte de maîtrise.

Nous ne demandons pas moins d'agriculture, nous demandons une politique agricole qui permette aux agriculteurs de faire leur métier. Nous demandons que l'on fasse confiance aux personnes qui prennent des décisions au quotidien pour leurs exploitations. Il faut aussi laisser une marge de manœuvre et une liberté entrepreneuriale suffisante pour que chaque famille paysanne puisse atteindre ses objectifs en fonction de sa réalité.

Nous parlons aussi beaucoup de renouvellement générationnel dans l'agriculture. Mais quel message envoyons-nous à un jeune qui souhaite reprendre l'exploitation familiale si nous lui présentons un métier où les responsabilités sont toujours plus grandes, les risques toujours plus importants et la bureaucratie toujours plus lourde ? La nouvelle génération doit avoir envie de reprendre nos fermes. Elle doit pouvoir se dire : « Je peux être entrepreneur, je peux encore innover, je peux construire encore quelque chose. » C'est cette confiance que nous devons donc préserver.

Mesdames et Messieurs les Députés, l'agriculture jurassienne ne demande pas de rester figée dans le passé, elle demande au contraire de pouvoir avancer, elle est prête à relever les défis climatiques, elle est prête à améliorer ses pratiques, elle est prête à investir et à innover. Mais pour pouvoir le faire, elle a besoin de conditions-cadres stables, compréhensives et prévisibles et surtout, elle a besoin que nous distinguions parfois le contrôle utile de la bureaucratie inutile.

Notre résolution est donc un signal, un signal de soutien à nos familles paysannes, un signal en faveur de la simplification, un signal en faveur de la confiance, et surtout un signal pour rappeler que derrière chaque formulaire, chaque plateforme et chaque nouvelle obligation, il y a une femme ou un homme qui doit ensuite retourner dans son étable, son atelier ou dans ses champs pour faire vivre son exploitation. Laissons donc à nos agriculteurs le temps et la liberté d'être agriculteurs, entrepreneurs et innovateurs. C'est donc dans

cet esprit que je vous invite à soutenir cette résolution.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Sans trop rallonger le débat, simplement apporter quelques éléments complémentaires et en soutien à cette résolution. Le 27 août dernier, le Canton du Jura recevait la Conférence des directeurs et directrices de plus de 80 organisations membres de l'Union suisse des paysans. A cette occasion, j'ai pu plaider, je crois, des propos qui se rapportent aux vôtres, Monsieur le Député, à savoir : avoir une politique agricole qui soit orientée simplicité, pragmatisme et être à l'écoute du terrain. Je crois qu'il est primordial que l'on trouve ces valeurs dans la politique agricole que l'on mènera dans les prochaines années.

Le rôle des agriculteurs est avant tout de nourrir la population, leur plus-value est d'être à proximité de leurs bêtes, dans leurs champs ou sur les exploitations et non pas derrière des ordinateurs à remplir de la paperasse administrative toujours plus complexe.

Je ne peux qu'aller dans le sens de ce que vous avez dit, Monsieur le Député. J'ai eu l'occasion de l'exprimer à l'USP et je crois que ce sont des éléments qui seront importants à porter dans l'avenir par le politique, que ce soit au niveau cantonal mais surtout aussi au niveau fédéral. Je ne peux que vous remercier pour votre résolution.

M. Joël Godat (VERT-E-S) : Le groupe VERT-E-S et CS-POP a examiné avec soin cette résolution. Elle a suscité des discussions vives et les avis restent partagés entre compréhension et inquiétude. Une crainte forte persiste, celle que cette résolution cache une volonté d'assouplir les règles encadrant l'agriculture, une possible diminution des normes sur l'utilisation des pesticides, l'épandage des engrais ou encore les exigences en faveur de la biodiversité. Cette offensive est d'ailleurs déjà visible au niveau fédéral. Monsieur le Député, vous avez tenté de rassurer l'auditoire sur ce point et je vous en remercie.

La question de la charge administrative, elle, est un refrain bien connu. Même si elle contient une part de vérité, il serait bon que les milieux agricoles reconnaissent aussi les progrès accomplis. Par exemple, la plateforme ACORDA permet désormais d'obtenir plus facilement les documents nécessaires au contrôle PER, ce qui simplifie leur préparation. Le Gouvernement fédéral, via le projet de la PA30+, vise justement à rationaliser ces tâches administratives. Connaissant le ministre en charge et l'influence du lobby agricole à Berne, est-il pertinent, utile, voire nécessaire d'ajouter une résolution cantonale ?

D'un autre côté, toutes les personnes en contact avec l'agriculture comprennent votre constat. Oui, l'accumulation des tâches administratives reste pénible, stressante et porte sur des questions financières cruciales. De plus, les changements sont souvent difficiles à gérer, surtout lorsqu'ils coïncident avec des périodes de travail intensives dans les champs, et parfois les modifications administratives ne sont pas faciles à comprendre. La procédure de connexion à la nouvelle plateforme AGOV en est un exemple frappant. C'est plus simple d'accéder à son compte en banque que d'annoncer la naissance d'un cabri. Nous espérons que les réformes en cours mèneront à une simplification réelle et non à une augmentation inutile du travail pour les professionnels du monde agricole.

Voici donc notre position sur le fond de cette résolution : nous la soutenons partiellement ; contre, en raison de la

crainte d'un objectif caché, d'un manque de reconnaissance des améliorations déjà réalisées et de l'alignement de la PA30+ avec vos demandes ; pour, parce que certaines tâches, pourtant simples en apparence, sont rendues complexes pour des raisons mal expliquées et que l'accumulation d'enregistrements et de contrôles augmente le stress des agriculteurs et agricultrices.

Nous avons également des réserves sur certains détails de votre exposé. Vous mentionnez que depuis 2023, de nouvelles exigences entravent l'agriculture. Or, la plupart de ces mesures ne sont pas obligatoires. La gestion d'entreprise reste donc entre les mains des agriculteurs et agricultrices. Les subventions jouent un rôle clé pour favoriser les pratiques respectueuses du sol, des eaux et pour compenser les pertes de rendement liées aux surfaces dédiées à la biodiversité.

Enfin, les agriculteurs doivent comprendre l'importance des contrôles et donc les accepter, même s'ils sont intrusifs et, il faut le dire, souvent désagréables. Les outils numériques offrent une chance de simplifier ces contrôles. Vous avez évoqué digiFLUX qui devrait permettre de mieux suivre les flux de pesticides, d'engrais et d'aliments concentrés. La collecte automatique de ces données auprès des vendeurs devrait éviter un travail supplémentaire pour les agriculteurs. Cet exemple montre qu'il est possible d'améliorer les contrôles sans alourdir la paperasse. Pour cela, il faut aussi une pleine collaboration du monde agricole.

Au vote, la résolution no 236 est acceptée par 47 voix contre 1.

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, je vais interrompre la séance pendant quelques minutes pour permettre au Gouvernement jurassien de nous transmettre une information importante. Je donne la parole à Monsieur le ministre Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : La tuerie d'Aarau survenue ce week-end a été un véritable choc. Le Gouvernement jurassien tient à exprimer sa tristesse et ses sincères condoléances à la famille de la personne décédée et ses pensées aux personnes blessées et à leurs familles. Le choc est d'autant plus grand que les autorités judiciaires et la police argovienne viennent de confirmer, lors de leur conférence de presse qui se déroule en ce moment même, la domiciliation de l'auteur présumé des tirs. Il s'agit d'un citoyen suisse, domicilié dans le Jura. Nous confirmons qu'il a été interpellé dans la nuit de dimanche à lundi dans notre canton par la Police cantonale jurassienne. Nous avons pleine confiance en la justice argovienne chargée de faire la lumière sur les circonstances de ce drame. Nous vous assurons que le Ministère public et la police jurassienne collaborent pleinement avec leurs collègues d'Argovie. Pour garantir le bon déroulement de l'enquête, les autorités jurassiennes ne s'exprimeront pas davantage à ce stade de l'instruction. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Il nous semblait bon d'avertir les députés à ce stade vu que certainement plusieurs personnes ont reçu des notifications annonçant cette nouvelle dans les dernières minutes.

56. Résolution no 237

Sauver le cheval franchises-montagnes Anael Lovis (PLR)

Alors que la grand-messe du cheval que représente le Marché-Concours s'est récemment achevée, nous avons appris que la Confédération, par le Conseil fédéral, allait réduire ses soutiens à la seule race de cheval indigène de Suisse : le franchises-montagnes.

Ces coupes injustifiées, qui par ailleurs reviennent régulièrement, sont indignes d'une nation qui se doit de protéger son patrimoine, en l'espèce la seule race chevaline endémique du pays. Alors que la race n'est pas toujours reconnue à sa juste valeur (par exemple : les juments ayant des poulains comptant moins de 1 UGB), ces coupes budgétaires mettent en danger la race, les éleveurs et la Fédération du franchises-montagnes. Cette dernière s'en est par ailleurs inquiétée dans un message. Ces coupes budgétaires se feront *in fine* au détriment des éleveurs qui, chaque matin, se lèvent pour faire vivre cette race.

Nous nous opposons aussi à ce que l'Office fédéral de l'agriculture revoie la catégorie à laquelle appartient la race du franchises-montagnes. Ce changement, non content d'être injustifié, car il apparaît que la situation ne s'est pas améliorée sur le terrain, entraînerait des pertes conséquentes pour les éleveurs et les découragerait encore plus dans leurs activités.

Enfin, toutes les autres mesures qui pourraient avoir un impact négatif sur l'élevage de la race et sa préservation doivent à tout prix être revues et annulées. Même si les fédérations et le Gouvernement ont annoncé, à la suite du Marché-Concours, leur soutien, il nous incombe, en tant que Parlement, de défendre bec et ongles notre race équine. Elle fait partie de notre patrimoine économique, naturel et culturel. Mieux, comme elle est la seule race indigène helvétique, elle fait partie intégrante du patrimoine suisse.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement jurassien d'intervenir urgemment auprès des élus fédéraux jurassiens et du Conseil fédéral afin que ce dernier revienne sur toutes ces décisions négatives, dans l'intérêt de la race et des éleveurs.

Nous demandons au Gouvernement d'entamer une discussion permanente et sur le long terme avec le Conseil fédéral et l'Office fédéral de l'agriculture, afin de stabiliser la situation sur le long terme et d'éviter que les économies budgétaires ne soient récurrentes afin que les inquiétudes ne soient pas annuelles et que la Fédération suisse du franchises-montagnes et les éleveurs puissent se concentrer sur la race.

Nous demandons au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales de revenir sur ces décisions et coupes budgétaires, dans l'intérêt de la race du franchises-montagnes et des éleveurs.

Le président : Cette résolution a été déposée avec plus de 15 signatures. Pour le développement, je donne la parole à son auteur, Monsieur le député Anael Lovis.

M. Anael Lovis (PLR) : Difficile de passer après une telle information, je dois bien le dire. Sans vous faire un Jacques Vergès, je crois qu'il n'y a pas grand-chose à dire de plus que le texte de la résolution dont vous avez tous pu prendre connaissance. Le Conseil fédéral a annoncé des

coupes drastiques dans le soutien à la race du franches-montagnes, ces coupes qui pourraient largement mettre en péril la race. Lors du Marché-Concours de cette année, ceux qui y étaient le savent, les éleveurs ont manifesté leur mécontentement, à juste titre, contre les coupes annoncées par le Conseil fédéral. La Fédération l'a fait aussi et je sais que le Gouvernement s'est engagé à défendre la race et qu'il ne reste pas inactif.

Si effectivement la consultation pour la politique agricole 2030 de la Confédération doit sortir aujourd'hui et que les éleveurs sauront à quelle sauce ils seront mangés, je vois la question d'une autre manière, peut-être parce que je ne suis pas issu du domaine agricole. A mon sens, ce Parlement, les députés jurassiens doivent apporter sans limite et sans réserve leur soutien absolu aux éleveurs. Pourquoi ? Simple-ment parce que le franches-montagnes est la seule race équine endémique de Suisse et son berceau est dans notre canton. Alors si nous, députés jurassiens, ne pouvons pas soutenir bec et ongles nos éleveurs et la race, et il y en a partout dans le Jura mais aussi en Suisse, qui le fera ?

On l'a vu avec les années, les éleveurs doivent sans cesse se battre contre les baisses financières annoncées par le Conseil fédéral. Ce n'est pas le rôle des éleveurs, ils se lèvent tous les matins pour faire vivre cette seule race équine des milieux suisses. Il ne faut pas qu'ils passent plus de temps derrière un ordinateur à se battre dans la pape-rasse afin de survivre, respectivement faire survivre la race. Les éleveurs constatent que la situation ne s'améliore pas sur le terrain. Dès lors, ces coupes ne sont pas justifiées ni justifiables. Nous nous devons, nous, Jurassiennes et Ju-rassiens, de nous battre pour défendre notre patrimoine. Et puisque la Confédération semble incapable de se rendre compte par elle-même de l'importance de ce patrimoine cul-turel, économique et naturel que représente le franches-montagnes, alors nous nous devons de le faire, pas seule-ment pour le Jura, mais aussi pour la Suisse.

Ainsi, toutes les autres mesures qui pourraient avoir un impact négatif sur l'élevage de la race et sa préservation doi-vent à tout prix être revues et annulées. Je ne viens pas du milieu agricole, par contre, je suis d'un village rural et, dans mon village, il y a quelques chevaux qui pâturent dans nos pâtures et des éleveurs. Je sais le travail qu'ils font pour notre patrimoine jurassien auquel appartient le franches-montagnes et je les en remercie.

Je ne peux pas me prononcer sur les éléments tech-niques agricoles, je laisse ça aux spécialistes, il y en a dans ce Parlement. Par contre, je pense que nous pouvons col-lectivement soutenir notre race et nos éleveurs. Ainsi, sans avoir exactement le détail technique, je ne crois pas excessif de requérir du Gouvernement qu'il combatte fermement le Conseil fédéral et les organes compétents de la Confédéra-tion sur ces mesures. Il faut aussi que les discussions soient permanentes afin d'éviter que chaque année les éleveurs soient confrontés à l'anxiété face à des projets de coupes budgétaires récurrentes. Il faut que les éleveurs puissent se concentrer sur l'élevage. J'ai l'impression d'enfoncer des portes ouvertes, mais il semblerait que ce soit désormais né-cessaire, pourvu que la Confédération entende cette lapalis-sade. Le but est que ces coupes budgétaires qui menacent fortement notre race soient supprimées purement et simple-ment, maintenant et à l'avenir. Je vous remercie de votre soutien.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la

Santé : Le courrier et la résolution posée par votre collègue Anael Lovis, proposant une intervention du Gouvernement, je me permets de vous donner quelques informations sur ce qui a déjà été réalisé ces dernières semaines par rapport à cette problématique.

Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Département de l'économie et de la santé, a écrit à l'OFAG pour dénoncer un certain nombre d'éléments. Nous avons déjà subi, il y a quelque temps l'annonce de la réduction de 300'000 francs pour le soutien à la filière, avec les impacts qu'elle a derrière pour l'agriculture et notamment pour les éleveurs. Nous avons rappelé déjà ce premier élément avec tous les regrets que nous avons par rapport à cette décision. Dans notre missive ou dans notre lettre, nous avons demandé un cer-tain nombre de points et notamment la révision de la réduc-tion du soutien pour la promotion. Je rappelle que le Canton du Jura soutient aussi la promotion du cheval franches-mon-tagnes dans les différentes actions menées par la filière ou autres. Et là, nous déplorons que celle-ci soit réduite au ni-veau de la Confédération, sachant qu'il est important de pouvoir aussi exporter nos chevaux à l'extérieur du territoire national.

Deuxième élément extrêmement important : la diminu-tion de la contribution pour la préservation de la race. Une analyse fait que la race pourrait être considérée comme un niveau inférieur en termes de risque par rapport à ce qu'il était précédemment et ferait réduire fortement cette contri-bution de 500 à 250 francs, voire encore en dessous. Nous ne pouvons que déplorer cette situation, sachant que par rapport aux dernières années il n'y a pas d'évolution dans la sécurisation du maintien de la race dans le futur. Nous ne pouvons donc pas comprendre, à ce stade, comment le cal-cul a été fait et nous ne pouvons que demander à la Confé-dération de revoir sa position par rapport à cet élément-là.

Et troisième élément, je ne vais pas entrer dans le détail de tous les éléments, mais le troisième élément qui nous semble extrêmement aussi important par rapport au cheval franches-montagnes est le maintien de ce dernier dans le programme agricole 2030+. Je crois qu'il y a une certaine volonté et velléité de le retirer, en tout cas il n'occupe plus la même place que ce qui est la sienne à l'heure actuelle, et là, je crois qu'on a aussi, par notre écrit, demandé à ce que celui-ci conserve une certaine place. Notre écrit a été en-voqué à l'OFAG mais aussi en copie à tous les cantons prin-cipalement actifs pour la production du cheval franches-montagnes, l'élevage du cheval franches-montagnes, et je crois que nous aurons l'occasion d'en discuter la semaine prochaine lors de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture qui se déroulera à Uri. Certainement que là, des discussions entre cantons pourront aussi avoir lieu de façon à essayer de mettre un maximum de pression et si possible d'infléchir des décisions au niveau de la Confédé-ration. Nous l'espérons et ne pouvons que regretter pour l'instant ce qui a été annoncé, mais nous nous battons pour essayer d'obtenir gain de cause.

Au vote, la résolution no 237 est acceptée par 57 dépu-tés.

57. Résolution no 238

Lex On : l'industrie jurassienne en danger
Alain Koller (UDC)

Le débat sur le « Swiss Made » concerne directement le canton du Jura. Notre économie cantonale repose sur un tissu industriel dense et pointu, porté par l'horlogerie, la sous-traitance microtechnique, le décolletage et les industries de précision. La compétitivité de nos entreprises s'est bâtie sur un savoir-faire d'excellence, indissociable de la réputation de l'origine suisse.

L'assouplissement des règles intervenu dans le cadre de l'affaire « Lex On » risque de créer un précédent dangereux qui affaiblira la valeur du label suisse et pénalisera notre production locale. L'enjeu n'est pas de freiner le succès d'entreprises établies, mais d'éviter que les efforts constants fournis par nos PME jurassiennes – qui font le choix d'investir, de produire et de créer des emplois chez nous – ne soient dévalorisés par un étiquetage trompeur.

Il n'est pas correct que la longue tradition du produit suisse et l'image du « Swiss Made » soient actuellement utilisées uniquement comme véhicule de propagande, alors que cette réputation de la qualité suisse s'est construite durant de longues années. Il est essentiel de revenir aux origines et de garantir l'authenticité du produit ainsi que les conditions strictes à remplir pour obtenir ce « Swiss made » tant convoité.

Pour l'industrie jurassienne et sa main-d'œuvre qualifiée, cette appellation constitue un avantage concurrentiel déterminant sur les marchés mondiaux. Elle garantit au consommateur une réelle valeur ajoutée et un lien direct entre le produit, l'innovation et notre territoire.

Il appartient dès lors au canton du Jura de défendre avec fermeté à Berne un « Swiss Made » fort, crédible et exigeant. Protéger cette marque de confiance, c'est préserver nos emplois industriels, maintenir l'attractivité de nos apprentissages et pénaliser la concurrence déloyale.

Le Parlement jurassien appelle le Conseil fédéral à intervenir rapidement afin de rétablir, dans les meilleurs délais, une protection stricte et cohérente de la croix suisse et des indications de provenance helvétiques, afin qu'elles ne puissent être utilisées sur un produit lorsque sa présentation est susceptible de laisser croire au consommateur que celui-ci est de fabrication suisse alors que sa production est essentiellement réalisée à l'étranger.

Le président : La résolution a également été déposée et munie de plus de 15 signatures. Pour le développement de la résolution, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Alain Koller.

M. Alain Koller (UDC) : L'industrie jurassienne ne vit pas d'illusions marketing, elle vit de rigueur, de tolérance, de micromécanique et d'un savoir-faire forgé au fil des générations. De la boîte de montre d'exception aux composants microtechniques les plus pointus, chaque pièce qui sort de nos ateliers porte l'empreinte de femmes et d'hommes formés dans nos écoles, de PME qui s'investissent lourdement sur notre territoire et d'un écosystème industriel unique au monde. Aujourd'hui, ce modèle est directement fragilisé.

La controverse soulevée par l'affaire « Lex On » et l'assouplissement de fait des exigences liées au « Swiss Made » constituent un signal d'alarme que notre canton ne peut pas ignorer. En autorisant ou en tolérant des zones d'ombre où l'image de la Suisse est exploitée pour des produits dont l'essentiel de la valeur ajoutée et de la fabrication sont réalisés à l'étranger, on crée un précédent destructeur.

L'enjeu de cette intervention dépasse la simple querelle juridique. Il s'agit de défendre l'intégrité de nos tissus économiques et la dignité du travail jurassien. Nos entreprises locales font le choix courageux et exigeant d'investir dans le Jura, de payer des salaires suisses et de maintenir des chaînes de production locale. Elles assument les coûts de la structure élevée parce qu'elles croient en la valeur absolue de l'excellence helvétique.

Il n'est pas normal que ces efforts constants soient dévalorisés par les acteurs qui capturent la prime de marque « Swiss Made » sans en assumer les contraintes industrielles et sociales. La croix suisse n'est pas un logo décoratif que l'on appose à discrétion sur un emballage attrayant, c'est un pacte de confiance historique conclu avec le consommateur mondial. Lorsque cet étiquetage devient ambigu, c'est l'ensemble de la signature helvétique qui perd sa crédibilité. La réputation de la qualité suisse a mis des siècles à se construire, elle peut s'effondrer en quelques années si elle est réduite à un simple argument publicitaire déconnecté de la réalité de la production.

Le canton du Jura repose sur une main-d'œuvre hautement qualifiée. Le décolletage, l'outillage de précision et l'horlogerie sont les piliers de notre autonomie financière et de notre cohésion sociale. Si le « Swiss Made » est ébranlé, c'est l'attractivité de nos filières de formation et de nos apprentissages qui est directement menacée. Quel signal envoyons-nous à nos jeunes apprentis si le savoir-faire qu'ils apprennent avec tant de rigueur peut être remplacé en toute légalité par des composants importés à bas coût ?

Le Parlement jurassien a la responsabilité politique et morale de faire entendre la voix des régions industrielles auprès des autorités fédérales. Le « Swiss Made » ne doit pas être un instrument de communication cosmétique au service de marge financière, mais un bouclier protecteur pour notre industrie de pointe. C'est pourquoi je vous invite à accepter cette résolution.

Au vote, la résolution no 238 est acceptée par 60 députés.

23. Postulat no 489

Horaire 2026 : villages désa-bus-és

Baptiste Laville (VERT-E-S) et consorts

La réduction de l'enveloppe fédérale destinée au financement du trafic régional a placé les cantons devant des choix difficiles en matière de transports publics. En réponse à une question orale, nous apprenons que l'augmentation de l'enveloppe de 160 millions votée par les Chambres fédérales n'était pas destinée au canton du Jura qui ne correspond pas aux critères définis.

Dans ce contexte, le Gouvernement jurassien a consenti des efforts importants afin de préserver un réseau cohérent, fonctionnel et financièrement soutenable, en procédant à des adaptations de l'offre, notamment sur le réseau exploité par CarPostal. Ces décisions visaient à garantir la pérennité du système tout en respectant les nouvelles exigences imposées par la Confédération.

Toutefois, les modifications d'horaires entrées en vigueur en décembre 2025 ont suscité de fortes inquiétudes dans plusieurs communes rurales, en particulier à Pleigne, Mettembert, Movelier, Ederswiler, Soyhières, Damvant, Réclère,

Lucelle... Les pétitions et inquiétudes déposées par les habitantes et habitants mettent en évidence des difficultés concrètes : suppression de certaines courses, réduction des temps de correspondance et fiabilité insuffisante des liaisons. Ces préoccupations soulèvent des enjeux essentiels d'égalité d'accès aux prestations publiques, de cohésion territoriale et de maintien de la vitalité des villages.

Reconnaissant les efforts fournis par le Gouvernement pour maintenir une offre de transports publics malgré les coupes importantes de la Confédération, nous estimons néanmoins indispensable que les craintes exprimées par la population soient pleinement prises en considération.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement d'analyser les effets des nouvelles modifications d'horaires sur la mobilité des communes concernées, de réévaluer les horaires ainsi que les correspondances et d'examiner toute adaptation ciblée susceptible d'améliorer la fiabilité des connexions sans compromettre l'équilibre financier du Canton.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : En préambule, je rappelle que ce postulat de notre ancien collègue Baptiste Laville a été déposé en février, soit avant la consultation sur le projet de nouvel horaire 2027 qui a fait couler passablement d'encre entre-temps. Est-il nécessaire, avant d'entrer dans le fond du sujet, de rappeler que les transports représentent le principal secteur émetteur de gaz à effet de serre en Suisse et que leurs émissions continuent à croître, que le Plan Climat jurassien a comme objectif que la part modale des transports individuels motorisés soit inférieure à 65% en 2030 ?

Revenons-en maintenant à nos horaires. Déjà avec les horaires 2026, des difficultés étaient présentes : suppression de certaines courses, réduction des temps de correspondance et fiabilité insuffisante des liaisons. Ces éléments avaient poussé les habitants du Haut-Plateau à déposer une pétition qui avait recueilli rapidement de nombreuses signatures montrant, d'une part, l'attachement des villages concernés à un réseau de transports publics efficace et fiable et, d'autre part, leurs inquiétudes face à la diminution de l'offre dudit réseau. Il est à ce propos intéressant de remarquer que suite à cette pétition et aux interventions communales et cantonales auprès des prestataires de transport, des solutions simples et pragmatiques ont pu être trouvées. Certains bus s'arrêtent maintenant, par exemple, directement devant les escaliers menant au sous-voies, permettant aux pendulaires se rendant en direction de Bienne ou de Bâle de gagner les quelques minutes nécessaires à garantir leur correspondance, d'où notre étonnement dans la prise de position du Gouvernement indiquant que celui-ci analyse déjà en permanence la qualité des correspondances.

Ce postulat, déjà utile en février lorsqu'il a été déposé, l'est encore plus au vu des premières tendances concernant l'horaire 2027. La Confédération durcissant ses conditions-cadres, le Canton et les communes doivent mettre encore davantage la main au porte-monnaie pour tenter de maintenir une offre la plus attractive possible. Les conséquences du retrait de la Confédération sont des suppressions de lignes, on pense à Damvant, Ocourt et Lucelle, et des diminutions de courses sur certaines lignes comme à Bourrignon ou à Courrendlin.

Si nous comprenons qu'il soit difficile de financer des courses peu fréquentées, nous sommes inquiets du message que ces suppressions véhiculent. On sait en effet qu'en termes de transports publics, l'offre crée la demande. Moins

il y a de courses pour atteindre un village, moins grande est l'amplitude horaire et plus la population est tentée de s'y rendre en voiture. On est ici face à un phénomène du serpent qui se mord la queue. Comme l'illustre Monsieur Asséo lors de l'émission de *RFJ* « Regards croisés » sur le sujet au mois de juin dernier, une offre attractive en transports publics permet d'augmenter la fréquentation de ceux-ci. Il prenait pour exemple la situation en Ajoie, il y a quelques années, où des dessertes aux heures creuses ont été mises en place pour remplacer l'offre de transports à la demande PubliCar. Ces nouvelles dessertes avaient permis de passer de 380'000 à 650'000 passagers en une année, pas loin de doubler la fréquentation de ces lignes.

Pour revenir au projet d'horaire 2027, et même si cela déborde quelque peu le cadre du précédent postulat, nous nous réjouissons des quelques bonnes nouvelles : l'amélioration de la desserte en ville de Moutier et vers l'étang de la Gruère. Ce changement va d'ailleurs directement dans le sens du postulat no 490, prochain point à l'ordre du jour, qui demande d'étudier l'accessibilité en transport public des principaux sites à fort potentiel touristique du canton du Jura. Je profite déjà de la tribune pour vous en faire la publicité.

Pour terminer, même si nous ne partageons pas l'avis du Gouvernement, si celui-ci considère que toutes les demandes contenues dans ce postulat sont déjà effectuées, pourquoi ne propose-t-il pas de l'accepter et de le classer ? J'ai l'espoir que ce texte recevra un large soutien de la part des représentants des communes qui se sentent certainement concernés par cette problématique.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Le Gouvernement partage les préoccupations exprimées sur la qualité de la desserte en transports publics dans les villages. Il comprend également les inquiétudes liées aux adaptations des horaires. Le Gouvernement s'oppose toutefois au postulat pour les raisons suivantes.

Premièrement, lorsque les ajustements de l'offre sont nécessaires, ils sont souvent le résultat de l'évolution du cadre fédéral, du durcissement des critères de cofinancement de la Confédération et des ressources financières limitées du Canton.

Deuxièmement, le Gouvernement tient à rappeler que les besoins en mobilité sont analysés en permanence, la fréquentation des lignes est suivie régulièrement, les correspondances et la fiabilité des connexions sont également examinées. Ce travail est mené par les services compétents, il se fait en étroite collaboration avec les entreprises de transport public, avec les communes et, lorsque c'est utile, les employeurs concernés sont aussi associés.

Troisièmement, les remarques des communes et des usagers sont également prises en compte. Il en va de même naturellement des pétitions qui sont déposées. Le Gouvernement entretient par ailleurs un dialogue régulier avec les communes. L'objectif est d'identifier les solutions les plus adaptées. Il s'agit aussi d'examiner les possibilités de mobiliser les moyens supplémentaires lorsque cela est possible.

L'objectif du Gouvernement est très clair : adapter continuellement l'offre de transports publics, augmenter le nombre de passagers qui est un des critères les plus importants pour obtenir les subventions de la Confédération. Mais à travers cela, il s'agit surtout de trouver le meilleur équilibre possible entre les besoins de la population, la cohésion ter-

ritoriale et l'efficacité de l'offre. Il faut aussi tenir compte naturellement des critères de cofinancement de la Confédération et des capacités financières du Canton. Dans un contexte budgétaire contraint, les ressources disponibles doivent être utilisées de manière ciblée et efficace. Cela veut dire que la priorité va aux dessertes très fréquentées ou présentant un réel potentiel de développement. En parallèle, des solutions adaptées doivent être recherchées pour les autres besoins de mobilité du territoire. Des adaptations ciblées sont régulièrement examinées et réalisées. Elles améliorent certaines correspondances, elles renforcent la fiabilité de l'offre. Tout cela se fait actuellement et fait partie du processus de validation des transports publics.

En 2026, une consultation sur les horaires 2027 a été menée du 22 mai au 9 juin. Les observations ont été recueillies, analysées. Elles alimentent directement les décisions d'adaptation que le Gouvernement rendra prochainement par rapport à ce qui avait été annoncé et je pense qu'on va pouvoir être un peu mieux que ce qu'on avait prévu, vu que les choses ont évolué depuis le moment où ce programme a été annoncé et la situation actuelle. Les conditions de la Confédération ont un peu évolué, ce qui nous permettra d'être un peu plus généreux que ce qu'on pensait au départ, puisqu'on aura des taux de subvention qui pourront revenir, quand bien même on pensait à ce moment-là qu'ils seraient supprimés.

Ce que demande le postulat est en fait déjà réalisé, il s'agit d'une tâche courante et permanente de l'administration et du Gouvernement. Ce travail s'inscrit notamment dans le changement d'horaire, il s'inscrit également dans les conventions bisannuelles conclues entre la Confédération, le Canton et les entreprises de transports publics. Les mécanismes sont donc suffisants et sont appliqués de manière continue. Ils permettent d'examiner régulièrement les besoins, les difficultés rencontrées et les possibilités d'amélioration. Dans ces conditions, l'adoption du postulat n'apporterait pas de valeur ajoutée au travail accompli. C'est pour ces raisons que le Gouvernement a proposé de le rejeter. Il aurait pu aussi, comme vous l'avez dit Madame la Députée, l'accepter et le classer. Honnêtement, je n'ai pas pensé à cela au moment où on l'a traité, je vous le confie. Au final, le Gouvernement vous propose de rejeter ce postulat parce que déjà réalisé dans presque tous ces détails.

M. Damien Lachat (UDC) : Si évidemment notre groupe est sensible sur le fait qu'il y ait des transports publics attractifs et efficaces dans un canton où les finances sont chancelantes, l'aspect financier a aussi son importance et particulièrement concernant un niveau de rentabilité minimal. Il est bon de rappeler qu'actuellement les taux demandés par l'OFT sont de 10%, respectivement 20%, donc des taux très bas. Dans une question orale au Parlement fédéral lors de la dernière session concernant les durcissements prochains des critères à 30%, le conseiller fédéral Albert Rösti a précisé que les nouveaux seuils plus contraignants concernent uniquement les lignes régionales à cadence élevée, soit plus de 36 allers-retours par jour. Il est également prévu une période de carence jusqu'en 2029.

Je précise ceci car on a parlé de Damvant et Lucelle, qui ont respectivement onze et deux allers-retours et qui ne sont pas soumis au durcissement fédéral. Ces lignes doivent avoir un taux de rentabilité de seulement quelques pour cent et extrêmement peu d'utilisateurs, le Gouvernement pourra peut-être nous le préciser.

Mais tout comme la Confédération, notre Canton, mais aussi dans notre cas les communes, doivent veiller à l'optimisation de l'offre de transports actuels et futurs tout en restant lucides sur les finances. Nous ne doutons pas un instant que le Gouvernement fait déjà la balance des intérêts et étudie au mieux les lignes et les horaires tout en optimisant les ressources et le personnel avec ses moyens financiers. Si nous comprenons les craintes de la population des villages excentrés, parler de la pertinence de garder des lignes en faisant circuler des transports pratiquement toujours vides ne doit pas être un tabou.

En résumé, ce postulat est à notre sens inutile, le groupe UDC le refusera et nous vous invitons à en faire de même.

Mme Héroïse Girardin (PS) : Les transports publics doivent être accessibles à toutes et tous. Ils sont un service public essentiel garant de l'égalité des chances, de la cohésion territoriale et de la transition écologique. Dans un canton comme le Jura, où de nombreuses personnes dépendent des transports publics pour se rendre au travail, à l'école, en formation ou pour accéder aux soins et aux services, il est indispensable de maintenir une offre de qualité, y compris dans les villages. Mais une telle ambition ne peut être atteinte sans un engagement politique fort à tous les niveaux. C'est pourquoi nous espérons vivement qu'à l'avenir l'ensemble de la députation jurassienne à Berne défendra, sans exception et avec détermination, les intérêts de notre canton, notamment lorsqu'il s'agit de garantir un financement suffisant des transports publics régionaux. En attendant, il est d'autant plus important que nous prenions ici nos responsabilités et que nous disposions d'une vision claire de la situation afin de défendre au mieux les intérêts de la population jurassienne.

Pour ces raisons, le groupe socialiste soutiendra en grande majorité ce postulat.

M. Ignace Berret (PCSI) : En préambule, nous vous informons que le groupe PCSI traitera en une seule fois à cette tribune les postulats nos 489 et 490 de notre ancien collègue Baptiste Laville, puisque les questions soulevées dans ces deux textes sont de même nature, même si la seconde présente une argumentation touristique pour justifier de nouvelles dessertes.

Ces deux postulats se font le reflet d'une grogne exprimée à plusieurs reprises de la part des communes au moment de la consultation annuellement organisée par le Service des transports en vue de l'établissement du prochain horaire des transports publics. La cause est connue : une réduction drastique du financement du transport régional par la Berne fédérale en guise de mesures d'économies. Nous le savons, le canton du Jura et plusieurs de ses communes ont une taille critique qui les pénalise fortement dans une application stricte des critères d'octroi du financement fédéral. Force est de constater que la solidarité confédérale n'est pas de mise dans ce domaine puisque l'augmentation de 160 millions votée par les Chambres fédérales ne profitera aucunement à l'offre en transports publics dans le canton du Jura. Le postulat ne le demande pas formellement, mais il serait probablement utile que le Gouvernement interpelle, si ce n'est pas déjà fait, les élus fédéraux jurassiens pour qu'ils tentent d'infléchir quelque peu cette approche fédérale exclusive et restrictive qui ne fait que renforcer les disparités régionales.

Dans la mesure où notre groupe est très attaché à un

développement harmonieux et équitable sur l'ensemble du territoire jurassien permettant à toutes les communes jurassiennes de rester attractives, tout comme certains sites touristiques de renom qui attirent de plus en plus de visiteurs chaque année, nous soutiendrons les deux postulats pour appuyer des réflexions appropriées dans ce sens. Le groupe PCSI vous invite à en faire de même.

M. Sylvain Quiquerez (Le Centre) : Le postulat met en lumière une préoccupation que partage le groupe du Centre. Certaines localités peuvent légitimement se sentir démunies face à des décisions prises en matière de transports publics. En effet, une diminution, voire une suppression de la desserte d'une localité peut avoir des conséquences importantes pour ses habitants. Il y va de l'activité résidentielle de nos villages. Le maintien d'une offre de transports publics constitue un critère déterminant pour les familles et les personnes qui envisagent de s'établir dans une région. Supprimer une desserte, c'est prendre le risque de réduire l'attractivité du village et, à terme, d'accélérer son déclin démographique. Une telle décision va clairement à l'encontre des objectifs du maintien de la population dans les régions périphériques et compromet les efforts consentis pour préserver leur vitalité économique et sociale. Elle compromet également le développement de l'urbanisation qui repose en partie sur la qualité de la desserte selon le plan directeur cantonal.

L'accès à la formation constitue un autre enjeu majeur. Les enfants, les étudiants et les apprentis doivent pouvoir bénéficier d'un accès équitable aux transports publics. La suppression d'une ligne créerait une inégalité de fait entre les jeunes domiciliés dans les localités concernées et ceux qui disposent d'une offre de transport suffisante. Si le Canton garantit la prise en charge des transports pour la scolarité obligatoire, une telle situation impliquerait une participation financière accrue des communes, ce qui pourrait s'apparenter à un transfert de charges déguisé.

Enfin, il ne faut pas sous-estimer l'impact des transports publics sur le tourisme et les loisirs. Cette fréquentation est difficile à quantifier car ces déplacements sont souvent combinés avec des parcours à pied ou à vélo. Pourtant, dans une région comme le Jura qui mise sur le tourisme vert, une offre de transports publics est un élément clé de l'attractivité. La suppression de certaines dessertes réduirait l'accessibilité du secteur et pénaliserait les établissements de restauration et plus largement les acteurs économiques locaux.

Si le groupe du Centre comprend les préoccupations du Canton quant à la maîtrise des coûts des transports publics, il estime que les décisions en la matière ne peuvent être guidées par un simple calcul arithmétique, tant les enjeux d'aménagement du territoire, de cohésion régionale et d'attractivité dépassent la seule logique comptable.

Et pourtant, malgré la pertinence des préoccupations soulevées par ce postulat, le groupe du Centre ne soutiendra pas cette intervention. En effet, le Canton dispose déjà d'un instrument spécialement conçu pour assurer le dialogue entre les autorités cantonales et communales. La Conférence des transports, composée majoritairement de représentants des communes de l'ensemble du canton a précisément pour mission de faire remonter les besoins du terrain et de participer à la planification de l'offre. L'ordonnance concernant la Conférence des transports publics est d'ailleurs très claire. Elle désigne cette conférence comme l'organe chargé d'assurer la coordination et la planification

entre le Canton et les communes. Elle doit donc être pleinement associée en amont de l'élaboration de l'offre et des horaires afin que les réalités locales soient prises en compte dès le début du processus. Autrement dit, la Conférence des transports ne doit pas être réduite à un simple organe consultatif appelé à se prononcer sur un projet déjà ficelé. Elle doit être un véritable partenaire de la planification, associée dès l'élaboration de l'offre, afin de faire le lien entre les services compétents et les communes. Cette concertation ne signifie pas que toutes les demandes pourraient être satisfaites, des arbitrages resteront parfois nécessaires, mais lorsque les communes ont pu participer en amont, les contraintes sont mieux comprises, les choix peuvent être expliqués et les décisions sont davantage acceptées.

Force est toutefois de constater que la consultation telle qu'elle est menée aujourd'hui ne répond pas pleinement à cet objectif. Trop souvent, une première proposition est présentée aux communes qui sont ensuite invitées à réagir. Cette démarche relève davantage d'une consultation a posteriori que d'une véritable coconstruction.

Notre refus du postulat ne doit pas être interprété comme une approbation de la situation actuelle, bien au contraire. Nous attendons du Gouvernement qu'il fasse pleinement vivre les outils de concertation existants. La Conférence des transports publics doit jouer le rôle que lui confie l'ordonnance, celui d'un véritable lieu d'échanges et de coordination entre le Canton et les communes. Les collectivités locales doivent être associées en amont des décisions et non mises devant le fait accompli. Le défi n'est pas de créer un nouvel instrument mais d'utiliser pleinement ceux qui existent déjà. C'est à cette condition que nous préserverons la confiance entre le Canton et les communes et que nous construirons une offre de transports publics comprise, acceptée et adaptée aux réalités du terrain.

Pour ces raisons, le groupe du Centre refusera ce postulat à l'unanimité.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Je ne vais pas rallonger, mais quand même préciser quelque chose qui, à mes yeux, est très important. Je reprends le texte du postulat : « Nous demandons au Gouvernement d'analyser les effets des nouvelles modifications d'horaires sur la mobilité des communes concernées, de réévaluer les horaires ainsi que les correspondances et d'examiner toute adaptation ciblée susceptible d'améliorer la fiabilité des connexions sans compromettre l'équilibre financier du Canton ». Ce travail se fait déjà, il se fait complètement, tous ces éléments-là se font dans le cadre de la planification des horaires.

Je prends note de la demande de coconstruction, mais je tiens tout de suite à dire que c'est difficile vu les courts délais qu'on a à disposition pour présenter le nouvel horaire. Je comprends que vous l'ayez pris comme un fait accompli, mais ce qu'il faut bien voir, c'est que les horaires se construisent entre la fin du mois de mars et on a grosso modo un mois. Donc, il faut recevoir toutes les offres de la part des gens qui font les transports publics, les analyser, demander des corrections, et il faut en demander parce qu'il y a des erreurs, puis ensuite publier. C'est pour ça que c'est extrêmement difficile de coconstruire comme vous l'avez demandé, Monsieur le Député. Néanmoins, je prends note et je regarderai s'il y a moyen d'adapter ce processus pour les années à venir.

Et encore une fois, si le postulat est accepté, on devra

mobiliser le personnel de l'Etat pour rédiger un rapport qui va rappeler toutes ces étapes qui sont déjà réalisées aujourd'hui. Je vous remercie de votre attention et je rappelle que je préférerais que ce postulat soit rejeté.

Au vote, le postulat no 489 est rejeté par 35 voix contre 23.

24. Postulat no 490

Des bus à La Caquerelle ?

Baptiste Laville (VERT-E-S) et consorts

Le canton du Jura dispose d'un patrimoine naturel et touristique de grande qualité. Plusieurs sites emblématiques attirent chaque année de nombreux visiteurs et représentent un potentiel important pour le développement touristique et économique régional.

La Caquerelle et Les Rangiers constituent notamment des lieux emblématiques du patrimoine jurassien, tant sur le plan paysager qu'historique et symbolique. Situé sur l'axe Delémont-Porrentruy et porte d'entrée vers le Clos du Doubs, ce site bénéficie d'un fort potentiel touristique. La randonnée, le cyclotourisme, le parapente ainsi que les offres liées à la gastronomie et aux activités de plein air en font un lieu attractif pour la population et les visiteurs.

D'autres destinations présentent également un fort attrait, comme l'étang de la Gruère, les grottes de Réclère, Tariche, la Montagne de Moutier ou même le Mont-Raimeux. Ces sites participent à l'image du canton et contribuent à l'activité touristique régionale.

Toutefois, l'accès à plusieurs de ces lieux repose encore largement sur le transport individuel motorisé. Cette situation peut constituer un frein pour une partie des visiteurs et limite les possibilités de valoriser pleinement ces destinations dans une logique de tourisme durable et d'accessibilité pour toutes et tous.

Dans certains cantons, des solutions ciblées ont été mises en place afin de faciliter l'accès à des sites touristiques majeurs par les transports publics. A titre d'exemple, dans le canton de Neuchâtel, une desserte saisonnière permet de rejoindre le Chasseral durant la période estivale. Ce type d'offre contribue à renforcer l'attractivité touristique du site tout en proposant une alternative à la voiture individuelle.

Dans un contexte financier cantonal contraint, il apparaît néanmoins pertinent d'identifier des mesures ciblées susceptibles de générer une valeur ajoutée pour l'économie régionale et pour l'image touristique du canton. Des dessertes ponctuelles, saisonnières ou limitées aux week-ends pourraient, dans certains cas, constituer des solutions proportionnées et adaptées à la fréquentation des sites concernés.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP demande au Gouvernement d'étudier l'accessibilité en transports publics des principaux sites à fort potentiel touristique du canton du Jura et d'examiner dans quelle mesure certaines dessertes ciblées, par exemple saisonnières ou durant les week-ends, pourraient être mises en place afin de soutenir le développement touristique, tout en évaluant leur pertinence et leur viabilité financière.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : A travers ce postulat, nous souhaitons inviter le Canton à mener une réflexion sur

la desserte en transports publics de certains lieux touristiques emblématiques du canton. A l'heure actuelle, l'accès à ces lieux, on parle de La Caquerelle et des Rangiers, de l'étang de la Gruère, des grottes de Réclère, de Tariche, par exemple, repose encore largement sur le transport individuel motorisé. Seul l'étang de la Gruère et les grottes de Réclère disposent d'une desserte en transports publics, six bus par jour en semaine et trois bus par jour le week-end pour le premier site, quatre bus par jour en semaine comme le week-end pour le deuxième. Nous saluons au passage les améliorations de la desserte de l'étang de la Gruère prévues dans le nouvel horaire 2027.

Conscients des contraintes budgétaires qui sont celles de notre canton, nous sommes d'avis que la réflexion devrait porter sur une desserte très ciblée, le week-end et les jours fériés, à la belle saison par exemple, et avec une approche globale qui intègre l'ensemble des acteurs touristiques. L'exemple de Chasseral que Baptiste Laville cite dans le texte de son postulat nous offre plusieurs enseignements intéressants. La desserte de Chasseral par le bus existe depuis 2004. A l'heure actuelle, deux lignes permettent de rejoindre le sommet depuis les versants nord et sud. Une troisième, la ligne 70 des transports publics biennois, relie la gare de Bienne aux Prés-d'Orvin. La ligne La Neuveville-Nods-Chasseral est active du 25 avril au 25 octobre, les samedis, dimanches et jours fériés avec quatre courses par jour. Quant à la ligne Saint-Imier-Chasseral, elle est active du 16 mai au 25 octobre, également le week-end et lors des jours fériés, à raison de trois courses par jour. Ces deux lignes font partie des offres de l'association Bus alpin qui coordonne et soutient l'accès en transports publics aux régions de montagne suisses.

La fréquentation de ces deux lignes est bonne : 2025 a été une année record avec 8'500 passagers qui ont rejoint le sommet du Chasseral en bus durant la saison. Il faut dire que cette desserte est brandie comme un argument touristique, tant Jura & Trois-Lacs que le Parc Chasseral en font une promotion active sur leur page internet.

Le financement de cette desserte saisonnière est également très intéressant. En effet, comme ce sont des lignes à vocation touristique, ni les cantons de Berne et Neuchâtel, ni la Confédération ne financent ces lignes de bus. Ce sont les communes voisines du vallon de Saint-Imier et la commune de Val-de-Ruz, des institutions parapubliques comme la Fondation Grand Chasseral et Jura&Trois-Lacs et des sponsors privés comme la Tête de Moine, l'Hôtel Restaurant de Chasseral, la Goule et l'entreprise Marti, ainsi que les usagers qui financent ces bus. A titre d'exemple, la commune de Corgémont, qui compte 1'800 habitants, consent à une dépense annuelle de 900 francs pour la desserte de Chasseral en bus.

Les communes et les partenaires qui financent ces lignes le font dans un but de promotion du tourisme régional, comme une démarche en faveur de la mobilité durable, car, et c'est peut-être ça le plus important, une desserte en transports publics des destinations touristiques constitue un outil de promotion du tourisme régional, cela augmente l'attractivité touristique globale de la région et augmente de ce fait la valeur ajoutée régionale.

Les habitants de la région et les touristes peuvent profiter de cette desserte pour élargir leurs possibilités de visites et d'excursions à pied ou à vélo sans avoir recours à la voiture. Une telle démarche participe aux efforts des collectivi-

tés pour limiter les effets négatifs du transport individuel motorisé et véhicule une image positive et tournée vers l'avenir de la région.

Le modèle de Chasseral et de l'association Bus alpin, basé sur des financements communaux, parapublics et privés, peut nous inspirer pour mettre en place ou étoffer une desserte en transports publics dans certains lieux à fort potentiel touristique du canton. C'est dans ce but, un but de promotion touristique et de durabilité, que nous vous soumettons ce postulat qui demande au Gouvernement, je me permets de le rappeler, d'étudier l'accessibilité en transports publics des principaux sites à fort potentiel touristique du canton du Jura et d'examiner dans quelles mesures certaines dessertes ciblées, par exemple saisonnières ou durant les week-ends, pourraient être mises en place afin de soutenir le développement touristique tout en évaluant leur pertinence et leur viabilité financière. J'espère vous avoir convaincus de soutenir cette intervention et vous remercie d'ores et déjà pour votre soutien.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Peut-être d'abord dire que le Gouvernement rejette ce postulat. En effet, les déplacements pour motifs de loisirs prennent une importance croissante en Suisse, comme en témoigne notamment la forte hausse des taux de remplissage des trains le samedi et le dimanche. Dans le canton du Jura, néanmoins, les destinations touristiques bénéficient de dessertes de très bonne qualité là où elles sont reliées par le rail. Par exemple, c'est le cas pour les étangs de Bonfol, les localités de Saint-Ursanne, Porrentruy ou de Saignelégier.

La situation est différente dans les autres attractions touristiques car l'offre par bus est plus inégale et s'avère systématiquement plus faible les week-ends que durant les jours de semaine. Cette situation plaide en faveur d'une approche particulière puisque les jours où la desserte est plus faible sont justement ceux où la demande touristique est la plus forte. La question des moyens se pose donc immédiatement. Il faut savoir que les destinations purement touristiques, et donc sans fonction de desserte d'une localité, ne peuvent pas bénéficier du soutien de la Confédération. Leur financement est lié au trafic régional à hauteur de plus de 70% pour le Canton du Jura ; 70% de nos lignes sont financées par la Confédération. Pour des destinations purement touristiques, il y a zéro franc de la Confédération. Le Canton dispose d'une base légale pour participer à ce financement fixé à l'article 17 de la loi sur les transports publics, dont la formulation est la suivante : « Le Canton peut allouer des aides financières pour d'autres transports, par exemple pour le trafic nocturne ou d'excursions, pour autant qu'ils revêtent une certaine importance pour le canton ou l'un de ses districts ».

Il n'existe donc pas d'obligation de faire de telles dessertes. Malgré cela, le Canton agit depuis plusieurs années en faveur de la desserte de lieux touristiques par les transports publics. Par exemple, la ligne 78, qui relie Grandfontaine à Damvant fait un crochet par les grottes de Réclère du printemps à l'automne. Citons aussi l'exemple de la prolongation, lors de la belle saison, de la ligne 62 de Saint-Ursanne-Soubey jusqu'à Saignelégier. Ces deux destinations sont incluses dans le trafic régional car elles répondent à la fonction de desserte entre des localités.

De plus, il est prévu de mettre en œuvre dès le printemps 2027 une desserte renforcée de l'étang de la Gruère, l'un

des principaux sites touristiques du canton du Jura. La chance de la ligne de la Gruère, c'est que cette ligne supplémentaire s'appuie déjà sur une ligne existante, la ligne 32 Goumois-Saignelégier, Les Reussilles-Tramelan, tant en matière de véhicules que de personnel de conduite. Il ne faudra donc pas aller chercher, acheter de nouveaux bus pour desservir la Gruère. C'est donc une situation financièrement favorable pour soutenir un tel projet.

Entre les gares de correspondance ferroviaire de Saignelégier et Les Reussilles, l'offre de bus sera sensiblement renforcée depuis le week-end de Pâques et ceci jusqu'au mois de septembre, de même que tous les jours durant les vacances scolaires en été. Le financement et la définition de ce renforcement de l'offre pour la Gruère est soutenu par une multitude de partenaires : il s'agit du Parc naturel régional du Doubs, des communes concernées et du Canton bien entendu. Il s'agira de faire un bilan de la desserte après une période de l'ordre de trois ans.

Concernant les autres sites touristiques nouveaux ou développés ces dernières années, on ne peut pas les desservir avec des transports publics sans autre. Il est attendu de ces promoteurs ou animateurs que ces sites ou le développement de ceux-ci intègrent, dès l'origine, les questions de leur accessibilité par les transports publics dans leur modèle économique. L'auteur du postulat était celui-ci en citant l'exemple de la desserte du Chasseral par les bus en été. Or, ces deux lignes de bus ne sont financées ni par le Canton de Neuchâtel, ni par le Canton de Berne, ni par la Confédération. C'est uniquement le Parc naturel régional du Chasseral qui coordonne cette offre et ce sont les communes concernées qui s'impliquent dans son financement, ce qui représente un défi permanent.

En conclusion, à un moment où la desserte de certaines localités par les transports publics pourrait être réduite, il est évident que le Canton du Jura ne peut s'engager à mettre en place, tous azimuts, des offres de desserte de lieux touristiques hors localités. Le Gouvernement ne ferme pas la porte mais considère que ce sont d'abord aux promoteurs de ces sites et aux autorités communales concernées de faire le premier pas. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous recommande de rejeter ce postulat.

M. Nicolas Girard (PS) : Disons-le d'entrée, le postulat de notre ancien collègue n'a pas obtenu les faveurs de notre groupe. Si bien évidemment nous sommes extrêmement attentifs à la couverture de notre territoire par les transports publics, la création de lignes touristiques ne nous a pas convaincus. A ce jour, nous l'avons déjà entendu lors du traitement précédent, nous devons faire face à des pressions politiques qui tendraient plutôt à nous faire diminuer des prestations à l'avenir qu'en offrir davantage. Le Canton cherche en permanence à améliorer la desserte tout en étant sous la menace du fameux couperet que constitue le taux de couverture minimum exigé par l'Office fédéral des transports (OFT), nous l'avons vu avant. L'exercice n'est pas facile. En Suisse, l'OFT applique une règle stricte, les lignes purement touristiques sont également exclues des indemnités de la Confédération. Qui paierait alors cette prestation ? Les communes ? Le Canton ? Quels prestataires touristiques ?

Pour l'exemple de Chasseral que le dépositaire du postulat a placé sur Neuchâtel, il est à préciser tout d'abord qu'il se situe sur le canton de Berne, entre le vallon de Saint-Imier et le plateau de Diesse, mais aussi et surtout que cette desserte exclusivement touristique n'est pas comprise dans le

rayon de validité des cartes journalières de l'abonnement général, il faut le savoir aussi. Nous optons clairement en faveur du maintien et de la défense de la desserte des lieux d'habitation au service de la population qui y vit.

Dans son exemple, notre ancien collègue Laville cite l'étang de la Gruère. Ce site est déjà accessible par le bus de ligne Tramelan-Saignelégier-Goumois. Ce dernier village au bord du Doubs est au passage assurément un joyau souvent oublié de notre région. Les grottes de Réclère sont également desservies par un bus de ligne, nous l'avons vu précédemment. Ces prestations existent donc déjà, mais parce que ces sites se trouvent sur les tracés des lieux de vie, c'est précisément cette logique que nous souhaitons défendre : des transports publics pensés pour répondre aux besoins de la population et non la création de lignes spécifiques dont le financement resterait à notre charge. Pour terminer, je rappelle au passage que prendre La Caquerelle comme premier exemple n'est peut-être pas le meilleur plan pour tenter de faire passer un message, mais ça, c'est une autre histoire.

Pour conclure, vous l'aurez compris, le groupe socialiste refusera majoritairement ce postulat.

M. Aubin Montavon (Le Centre) : Le constat de départ est compréhensible. Notre canton dispose d'un patrimoine naturel et touristique important et certains de ces sites sont aujourd'hui principalement accessibles en transports individuels. Mais la véritable question est plutôt de savoir si nous devons développer une réflexion spécifique pour les sites touristiques ou si cette question doit continuer à être intégrée dans les instruments stratégiques de notre politique de transports publics. Aujourd'hui, il existe déjà une certaine offre pour plusieurs sites touristiques. Je ne vais pas m'attarder sur l'offre actuelle, mais on peut notamment citer l'étang de la Gruère, les grottes de Réclère ou encore le secteur du Mont-Raimeux, qui sont tous accessibles en transports publics, le dimanche par exemple. Nous ne sommes donc pas dans une situation où le Canton aurait complètement oublié l'accessibilité de ces sites touristiques. Au contraire, cette question fait partie intégrante de la manière dont nous planifions nos transports publics.

La conception directrice des transports publics de 2016 constitue l'instrument stratégique de référence pour planifier l'évolution des transports publics sur le moyen à long terme. Cette conception ne fait pas abstraction du tourisme, bien au contraire. Dans son diagnostic, les pôles touristiques ainsi que les sites d'importance sont identifiés. La dimension touristique fait donc partie intégrante de la réflexion sur l'organisation des transports publics. Cela est également inscrit dans notre cadre légal. La loi sur les transports publics prévoit, notamment dans son article premier, de valoriser l'attractivité économique et touristique du canton. Nous avons donc déjà un cadre légal, un instrument stratégique et une méthode de planification qui permettent de prendre en considération les besoins touristiques.

Et cette réflexion ne se fait pas non plus en vase clos, il existe également des groupes de travail qui permettent de coordonner, de planifier et de prioriser les besoins en matière de transports publics. Les acteurs du tourisme y sont représentés et participent donc eux aussi à ces réflexions auxquelles s'ajoutent les nombreuses consultations menées sur le sujet. Il ne suffit donc pas de regarder un site touristique isolément et de se demander s'il mérite un bus. Il faut mettre en balance les différents besoins et les différentes

attentes. C'est précisément ce que permettent les instruments existants.

Je pense aussi qu'il faut conserver cette approche globale, notamment au regard du débat que nous venons d'avoir sur le postulat précédent. Nous venons de discuter de la difficulté dans certaines situations à maintenir ou à financer des dessertes permettant simplement de desservir nos villages isolés et de permettre aux Jurassiennes et Jurassiens de se déplacer pour leurs trajets quotidiens en transport public. Certaines lignes sont confrontées à des coûts importants pour une fréquentation parfois limitée, et lorsque les moyens financiers ne permettent pas de tout faire, nous sommes obligés de fixer des priorités. Il y a donc une certaine incohérence à demander, d'un côté, le renforcement des sites touristiques et, de l'autre, à devoir nous battre pour maintenir des prestations de base pour nos villages. La question n'est pas de dire que le tourisme ne mérite pas d'être pris en considération, bien au contraire, mais nous devons savoir où placer nos priorités.

Le groupe du Centre exprime également un certain scepticisme quant à l'idée d'augmenter la fréquentation touristique de certains sites naturels, particulièrement sensibles, en facilitant leur accès en transport public. Amener davantage de visiteurs dans certains milieux naturels peut également avoir des conséquences sur la biodiversité et sur la capacité de ces sites à supporter une fréquentation accrue. Il faut donc trouver un équilibre entre accessibilité, développement touristique et préservation de nos paysages et de nos milieux naturels. Encore une fois, cela plaide pour une réflexion globale plutôt que la création d'une politique spécifique de desserte des sites touristiques ou naturels.

Comme pour le précédent postulat, le défi n'est pas de créer un nouvel instrument mais d'utiliser pleinement ceux qui existent déjà et de les adapter aux réalités d'aujourd'hui et de conserver une vision globale de notre politique des transports publics, sans mettre l'accent uniquement sur un seul aspect.

Ainsi, vous l'aurez compris, le groupe Le Centre refusera ce postulat à l'unanimité et vous invite à en faire de même.

M. Fabian Zürcher (UDC) : Comme beaucoup d'arguments ont déjà été donnés, je vais faire très court : le groupe UDC ne soutiendra pas ce postulat.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : On parlait de lucidité tout à l'heure, je suis très lucide, je ne me fais pas beaucoup d'illusions sur l'avenir de ce postulat, mais quand même une précision qui, je trouve, mérite d'être amenée par honnêteté intellectuelle. Je suis bien consciente que pour les trajets touristiques il n'y aura pas d'argent de la Confédération, il n'y aura pas d'argent du Canton, mais je vous invite quand même à relire la demande du postulat : « Etudier l'accessibilité en transports publics des principaux sites à fort potentiel touristique du canton du Jura et examiner dans quelle mesure certaines dessertes ciblées pourraient être mises en place ». On ne demande pas d'argent cantonal, on demande une réflexion sur : est-ce qu'on peut mettre cela en place ? Est-ce qu'on peut se coordonner avec éventuellement des acteurs privés ? Avec le Parc naturel du Doubs ? Avec peut-être d'autres acteurs ? Coordonner des dessertes qui se fassent pendant le week-end ou pendant les vacances pour améliorer l'accessibilité en transport public de ces sites.

Au vote, le postulat no 490 est rejeté par 41 voix contre 8.

25. Question écrite no 3839

Il y a un loup dans mon pâturage !

Anael Lovis (PLR)

Tout le monde le sait, le loup est arrivé dans notre région. Si le canton ne peut pas encore se positionner sur l'existence ou la formation d'une meute dans le Jura, les loups solitaires se promènent. Dernièrement, des attaques d'ovins ont eu lieu en Ajoie et dans le Clos du Doubs. Des attaques, plus anciennes, se sont produites à Perrefitte sur des bovins. Le loup a été aperçu, certes de manière informelle mais tout de même, notamment dans les Franches-Montagnes et dans la Courtine ; sa présence permanente n'est donc plus vraiment à prouver. Il n'est plus non plus à prouver que de telles attaques causent des dommages financiers aux agriculteurs, mais aussi et surtout un choc moral à ceux-ci qui, proches de leurs animaux, les découvrent mutilés et/ou dévorés au petit matin.

Or, comme l'a rappelé récemment le ministre Lachat lors des questions orales, la situation est en pleine évolution et le thème très complexe. La question de l'indemnisation par la Confédération dépend aussi de la sécurisation des enclos par les agriculteurs/propriétaires. Si les mesures annoncées par le ministre Lachat à l'heure des questions orales du 25 février 2026 se montrent rassurantes, un cas reste ouvert : les pâturages communaux, en particulier les pâturages boisés.

La question des pâturages boisés communaux est particulièrement importante aux Franches-Montagnes mais pas uniquement. Certaines communes d'Ajoie, du Clos du Doubs et de la vallée de Delémont sont aussi propriétaires de pâturages communaux d'estivage, qu'elles mettent à disposition des agriculteurs ou à des syndicats spécifiquement constitués à cet effet.

La pratique d'estivage, notamment taignonne, dans les pâturages boisés communaux et à la taille desdits pâturages boisés (certains se situant partiellement dans la forêt), pose un réel problème avec la venue du loup. En effet, dans certains cas (notamment : pâturage de la Sagne-au-Droz aux Genevez ; de l'Envers de la Montagne du Droit aux Breuleux ; au Droit, au Folpotat, sur les Rangs et sur le Mont à Soultce (Haute-Sorne) ; pâturage communal d'estivage à Courgenay ; etc.), envisager une sécurisation selon les normes fédérales est impossible, à tout le moins disproportionnée en termes de coûts pour les communes propriétaires. Qui plus est, il est impensable pour les communes de mettre sciemment en danger les animaux des agriculteurs dans les pâturages dont elles sont propriétaires. Les coûts d'investissement pour la sécurisation, pour certaines communes de plusieurs énormes pâturages communaux, seraient exorbitants et peut-être infaisables pour certaines communes. Il n'est pas non plus envisageable que les communes se transforment en élevage de patous. Enfin, certains pâturages sont des lieux de tourisme fréquentés, notamment dans les Franches-Montagnes (téléskis, pistes de vélos, sentiers pédestres balisés, etc.). Dans cette configuration, impossible d'envisager une fermeture totale, par la clôture intégrale des pâturages boisés, sans mettre en péril des pans importants de l'économie, du tourisme dans le cas particulier.

Enfin, il a été constaté que les loups sont suffisamment intelligents pour pénétrer dans les enclos sécurisés par les failles, respectivement par les faiblesses, desdits enclos. Or, eu égard à la taille de certains pâturages boisés communaux (et dans la mesure où il serait exigé des sécurisations), l'existence de faiblesses dans le dispositif de clôture est inévitable. Partant, quid ? Les agriculteurs ne seraient dès lors pas indemnisés ?

Le soussigné en convient, la situation est complexe et l'application des dispositions légales (cantonales et fédérales) peut être particulièrement ardue, qui plus est alors que la situation est en pleine évolution.

Partant :

1. Vu l'évolution de la situation dans le Jura, le Gouvernement peut-il faire un rappel général sur les règles applicables en matière de sécurisation des enclos ?
2. Dans le contexte pré-évoqué, quelles mesures doivent, respectivement peuvent, entreprendre les communes propriétaires de pâturages (boisés) difficilement/non sécurisables, dans le respect du principe de proportionnalité ?
3. Les communes (municipales, mixtes ou bourgeoises) qui ne sécuriseraient pas leurs pâturages communaux, pour des raisons financières ou simplement par impossibilité de faits, pourraient-elles voir leur responsabilité engagée ? Autrement dit, les agriculteurs pourraient-ils se retourner contre la commune concernée, en l'absence d'une sécurisation suffisante et/ou en l'absence d'une indemnisation fédérale, respectivement cantonale ?

Nous remercions le Gouvernement pour sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement ne peut que confirmer le constat que le loup est bel et bien présent sur le territoire jurassien et qu'il est probable que tôt ou tard une meute touche tout ou partiellement le canton. Il convient toutefois de préciser qu'aucune attaque de loups sur des bovins n'a été enregistrée dans le canton du Jura ni dans la partie francophone du canton de Berne. Contrairement à ce qui est mentionné, le cas signalé du côté de Perrefitte concernait des caprins.

L'Etat se prépare à la présence du loup depuis un certain nombre d'années avec le soutien d'un groupe de travail ad hoc créé début 2022. Il a notamment mené une campagne de soutien aux mesures de protection des troupeaux ovins et caprins, les plus vulnérables à la présence des premiers loups isolés de passage, sur l'ensemble du territoire. Il poursuivra cette campagne de renforcement et se chargera de communiquer activement sur les mesures à prendre auprès des détenteurs de bovins et équins.

La présente question écrite permet de préciser les dispositions fédérales relatives à la protection des troupeaux définies en fonction des différentes catégories de bétail et d'éviter toute confusion.

Ainsi, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Les règles sont définies par l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP). Cette ordonnance définit, en effet, à son article 10, lettres b à d, les mesures dites « raisonnables » de

prévention des dommages causés par les grands prédateurs.

S'agissant des ovins et caprins, les mesures de protection consistent en la mise en place de clôtures adaptées ou en l'emploi de chiens de protection reconnus. Une clôture est considérée comme « raisonnable » lorsqu'elle comporte au minimum quatre fils électrifiés ou un filet électrique, d'une hauteur de 90 cm, avec une tension de 3'000 volts et un premier fil situé à 20 cm du sol au maximum. Les attaques survenues malgré ce niveau de protection peuvent être prises en compte dans le quota ouvrant la possibilité d'un tir de loup isolé (soit six moutons ou chèvres tués en l'espace de quatre mois). Toute attaque constatée sur des pâturages non protégés ne peut être considérée dans le quota.

Concernant les bovins et équins, il est évidemment tenu compte des spécificités liées à leur détention, en particulier, comme le mentionne l'auteur de la question, la grandeur des parcs. Les exigences minimales de protection diffèrent donc. Elles visent notamment à éviter les attaques sur le jeune bétail en exigeant la détention commune des mères et de leurs petits sur des pâturages surveillés, au moment de la naissance et durant les deux premières semaines de vie. Par « pâturages surveillés », il est entendu des surfaces de taille limitée, dégagées et facilement accessibles, permettant une observation régulière des animaux par le détenteur. Cette surveillance repose sur des contrôles fréquents, en particulier en période de mise bas, afin de détecter rapidement toute situation à risque et d'intervenir si nécessaire, sans pour autant exiger une présence permanente. L'élimination immédiate des placentas et des jeunes animaux morts du pâturage concerné est également requise.

Il n'est donc nullement exigé de renforcer les clôtures pour ces catégories d'animaux. Les clôtures usuelles sont considérées comme suffisantes. Ici, la décision de tir d'un loup peut être prise dès qu'un bovin ou un équidé est tué ou grièvement blessé, alors que les mesures de protection précitées ont été respectées. L'indemnisation est également garantie dans ces mêmes conditions.

Il est rappelé enfin que les règles de régulation, mentionnées ci-dessus, sont valables pour des loups isolés. La régulation de meutes, non encore établies chez nous, est différente et plus souple. Les modalités y relatives sont définies dans la même ordonnance fédérale.

Réponse à la question 2 :

Dans la mesure où les clôtures actuelles sont considérées comme suffisantes, la question est sans objet.

Réponse à la question 3 :

La sécurisation exigée ne porte donc que sur la détention commune des mères et de leurs petits sur des pâturages surveillés et sur l'élimination des placentas et des jeunes animaux morts. Ceci est donc clairement de la responsabilité du détenteur du bétail en question. À noter que sur les pâturages d'estivage, la commune a parfois un statut d'exploitant, avec un berger ou responsable de la surveillance des animaux de rente durant l'estive. Dans ce cas, en fonction des modalités contractuelles liant la commune aux propriétaires de bétail, sa responsabilité pourrait être engagée.

M. Anael Lovis (PLR) : Je suis satisfait.

26. Question écrite no 3841

Entente cartellaire sur le marché de l'entretien des routes : où en sont les démarches d'indemnisation du canton et des communes ?

Ivan Godat (VERT-E-S)

Au mois de septembre 2025, quatre entreprises ont été sanctionnées par la COMCO pour entente sur les prix pour divers marchés publics dans le domaine de l'entretien des routes dans les cantons du Jura, de Neuchâtel, de Berne et de Fribourg. Ces entreprises, parmi lesquelles une est implantée dans le canton du Jura, ont coordonné, entre 2009 et 2021, leurs offres et leurs prix et se sont parfois réparti les régions entre elles, entraînant des hausses de prix pour les collectivités cantonales et communales concernées. L'affaire concerne 30 millions de francs d'investissements publics. Ces ententes, qualifiées d'infractions graves à moyenement graves au droit des cartels par la COMCO, l'ont amené à prononcer de lourdes amendes (l'entreprise jurassienne concernée s'est vu infliger une amende comprise entre 640'000 et 990'000 francs).

En réponse à une question orale sur le sujet, l'ancien ministre David Eray indiquait le 3 septembre 2025 que le Canton allait voir « comment nous allons pouvoir défendre les intérêts publics jurassiens et avoir une restitution de l'argent indûment payé au travers de ce cartel ».

Six mois après ces déclarations, nous souhaitons savoir où en sont les démarches entreprises par le Canton et les communes en vue d'une indemnisation pour les préjudices subis :

1. Le Gouvernement dispose-t-il d'estimations quant au préjudice subi par les collectivités cantonales et communales en lien avec cette affaire ?
2. Où en sont les démarches d'indemnisation des collectivités publiques jurassiennes initiées en fin d'année dernière ?
3. Le Gouvernement a-t-il coordonné son action avec les communes jurassiennes concernées (évaluation du préjudice subi, demande d'indemnisations, etc.) ?
4. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises ou envisage-t-il de prendre pour éviter que de tels abus ne se reproduisent ?
5. Le canton et les communes confient-ils encore des mandats aux entreprises concernées ?

Nous remercions par avance le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La Commission de la concurrence a constaté, au cours d'une enquête ayant débuté le 17 janvier 2022 et s'étant achevée par une décision datée du 25 août 2025, plusieurs infractions au droit des cartels et a ainsi sanctionné quatre entreprises actives dans le domaine de l'entretien des routes. Lesdites entreprises se sont entendues, entre 2009 et 2021, sur leurs offres et leurs prix pour divers marchés publics dans le domaine des enduits superficiels et du gravillonnage dans les cantons du Jura, de Neuchâtel, de Berne et de Fribourg.

Il est précisé à ce stade, afin d'éviter toute confusion, que cette enquête ne porte pas sur le même objet que l'enquête qui est actuellement ouverte à l'encontre de nombreuses entreprises actives dans le domaine du génie civil dans le canton du Jura.

Cela étant, il est répondu comme il suit aux questions déposées :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement a procédé à divers calculs afin d'estimer le préjudice subi par l'Etat jurassien dans le cadre des marchés où il est intervenu en tant qu'adjudicateur. Il n'a cependant pas réalisé d'estimations pour les communes dans la mesure où elles sont responsables de leurs propres marchés publics.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement a obtenu réparation du préjudice subi par l'Etat grâce au versement d'une indemnité de la part de l'entreprise Bitusag S.A., avec laquelle il avait travaillé dans le domaine de l'entretien routier. Une communication est intervenue à ce sujet dernièrement. Les détails de la négociation ne seront toutefois pas dévoilés, conformément aux engagements pris par les parties. Pour le surplus, le Gouvernement, qui n'a pas agi conjointement avec les communes, ne peut pas donner d'informations concernant la suite des démarches éventuellement initiées par ces dernières.

Réponse à la question 3 :

Non, le Gouvernement n'a pas coordonné son action avec les communes. Il les a toutefois encouragées à faire les démarches nécessaires afin d'obtenir réparation du préjudice qu'elles auraient effectivement pu subir. Par ailleurs, il n'a pas connaissance des communes qui ont donné des mandats à l'entreprise concernée.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement entend bien sûr poser un cadre clair et transparent afin d'éviter d'éventuelles ententes contraires à la concurrence. Il favorise, par le biais de ses services, une saine concurrence entre les soumissionnaires. A titre d'exemple, on peut citer la peine conventionnelle qui a été intégrée, suite à l'ouverture de l'enquête en question, à chacun des contrats d'entreprise signés par les adjudicataires avec le Service des infrastructures ; ladite clause impose à tout entrepreneur qui fausserait la concurrence de verser un montant équivalant à 10% de la rémunération (hors TVA) indiquée dans le contrat. En outre, le Gouvernement prendra, s'il le faut, des sanctions à l'encontre des entreprises qui contreviennent aux règles en la matière, en les excluant notamment de futurs marchés.

Toute autre mesure permettant d'éviter une entente cartellaire sera bien entendu analysée avec le plus grand soin.

Réponse à la question 5 :

Comme déjà précisé, le Gouvernement peut uniquement parler au nom du canton. S'agissant de l'entreprise jurassienne concernée, suite à l'accord à l'amiable intervenu, des bases stables et saines en matière de concurrence ont été posées, elles permettront de travailler ensemble à nouveau à l'avenir ; elles garantissent une concurrence efficace tout en continuant de faire vivre le tissu économique jurassien. Concernant les autres entreprises visées par l'enquête et auxquelles le Canton n'avait pas confié de mandats, la question sera examinée en lien avec une éventuelle future soumission déposée par l'une de ces entreprises.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Monsieur Ivan Godat

est satisfait.

27. Question écrite no 3847

Ne pas tout montrer est une sagesse calculée
Rolf Amstutz (PLR)

Le GéoPortail jurassien est un outil performant et indispensable. Les informations sont essentielles et diverses :

- Visualisation cartographique ;
- Information sur l'urbanisme et le foncier ;
- Analyse du territoire.

Cet outil permet le partage et la possibilité d'importer des données. Il s'agit d'un service public dont on ne peut plus se passer.

Se pose néanmoins la question de savoir si certaines informations ne devraient pas rester limitées d'accès pour les services de l'Etat, les communes ou bureaux spécialisés, comme cela se pratique dans d'autres cantons. Certaines informations disponibles nous paraissent trop intrusives : tout le monde peut connaître approximativement l'âge, le nom et l'adresse des propriétaires de biens-fonds.

L'utilisation du GéoPortail par des cambrieurs est une menace réaliste et moderne. Ce service public offre des informations importantes qui peuvent être détournées pour préparer des effractions sans se déplacer, notamment :

- Repérage des entrées de maison ;
- Analyse de la configuration du terrain ;
- Identification des habitations isolées ;
- Identification des propriétaires ;
- Etc.

Nos questions sont les suivantes :

1. Le Gouvernement est-il conscient de cette situation et de ces risques ?
2. Comment le Gouvernement se positionne-t-il par rapport à la proposition de restreindre l'accès à certaines informations sensibles aux services et autorités qui en ont réellement besoin ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement est conscient des risques liés à un usage détourné des géodonnées diffusées via le GéoPortail jurassien et les géoservices mis à disposition par l'Etat. Il accorde une attention particulière à la protection des données ainsi qu'à la prévention d'utilisations malveillantes des informations publiques.

La diffusion des géodonnées s'effectue dans le respect des bases légales applicables, notamment de la législation sur la protection des données ainsi que de la législation cantonale sur la géoinformation. Cette dernière définit les catégories d'accès aux géodonnées ainsi que les conditions de leur mise à disposition. Les données considérées comme sensibles sont classées en catégorie B : elles font l'objet d'un accès restreint soumis à des conditions d'utilisation strictes et à la conclusion d'un contrat encadrant leur usage.

Chaque donnée mise à disposition fait ainsi l'objet d'une appréciation tenant compte à la fois de son intérêt public, de

son utilité pour les autorités, les professionnels et la population, ainsi que des risques potentiels liés à sa diffusion.

Le Gouvernement rappelle également que les compétences en matière d'accès aux géodonnées diffèrent selon la nature juridique de celles-ci. La diffusion des géodonnées de base de droit cantonal relèvent naturellement de la compétence cantonale, mais une majorité d'informations sont régies par le droit fédéral. Le principe de publicité du registre foncier est par exemple défini par le Code civil suisse et ses dispositions d'exécution.

Le Gouvernement relève également que les pratiques cantonales en matière de diffusion des géodonnées ne sont pas uniformes en Suisse. Certains cantons appliquent des politiques d'ouverture plus étendues, y compris pour des données sensibles telles que le cadastre des conduites. Le canton du Jura applique pour sa part une approche mesurée et prudente pour les données relevant de sa compétence, en tenant compte des enjeux de sécurité, de protection des infrastructures et des dispositions légales applicables.

Concrètement, certaines adaptations ont été rapidement mises en œuvre lorsque cela s'est avéré nécessaire. À titre d'exemple, les dates de naissance ne figurent plus dans les extraits du registre foncier afin de limiter les risques d'usurpation d'identité.

Le Gouvernement relève par ailleurs que, contrairement à ce qui est indiqué dans la question écrite, ni l'âge ni l'adresse des propriétaires de biens-fonds ne sont publiés sur le GéoPortail jurassien. L'adresse mentionnée est celle du ou des bâtiments situés dans la parcelle consultée.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement relève qu'avec plus de 300 couches de géodonnées issues principalement des services de l'Etat, le GéoPortail jurassien constitue aujourd'hui un outil de référence pour de nombreux acteurs actifs sur le territoire cantonal. Les statistiques de fréquentation témoignent de son utilité croissante, avec actuellement plus de 1'500 visites par jour en moyenne durant les jours ouvrables. Ce succès repose notamment sur un accès rapide, gratuit et centralisé à de nombreuses informations relatives au territoire, facilitant aussi bien les démarches administratives que les activités professionnelles et la consultation par la population.

Le Gouvernement considère que le dispositif actuellement en vigueur permet déjà de garantir un équilibre approprié entre l'accessibilité des géodonnées, l'intérêt public et la protection contre les usages abusifs. Les données nécessitant une protection particulière ne sont pas librement accessibles et leur utilisation est strictement encadrée.

Le Gouvernement continuera néanmoins à suivre avec attention l'évolution des risques liés aux usages numériques et réévaluera, si nécessaire, les modalités d'accès à certaines données afin de maintenir un équilibre adéquat entre transparence, sécurité et protection de la sphère privée.

M. Rolf Amstutz (PLR) : Je suis partiellement satisfait et je demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Rolf Amstutz (PLR) : Premièrement, c'est vrai, le GéoPortail est un outil vraiment remarquable mais certaines informations devraient rester confidentielles et accessibles uniquement aux services cantonaux, communaux ou à des

entreprises spécialisées. J'ai choisi deux exemples vu le temps limité. Quand vous ouvrez le lien du Registre foncier, vous trouvez le nom du ou des propriétaires et la date d'acquisition. Suivant la date d'acquisition, vous pouvez facilement mettre un âge sur ces propriétaires, plutôt 60, 70 ou 80 ans. Il est très facile ensuite de contrôler sur Google si ces propriétaires y résident. Je ne suis pas sûr que les propriétaires apprécient que ces informations soient accessibles à tous. Deuxième exemple, sur le plan directeur, vous pouvez cliquer sur infrastructures militaires et avec orthophotos vous pouvez admirer les alignements de chars Léopard, Piranha et ateliers de réparation. Ne mettons-nous pas en danger nos militaires et la sécurité nationale avec de telles informations ?

28. Question écrite no 3849

Pollution aux PFAS : situation actuelle et besoins d'intervention

Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

Les PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées) regroupent des milliers de substances chimiques de synthèse utilisées depuis les années 1940. Grâce à leur résistance à l'eau, aux graisses et aux fortes températures, ils sont notamment présents dans les mousses anti-incendie, les poêles antiadhésives, les textiles et les emballages alimentaires.

Les PFAS se dispersent dans l'air, les sols et les cours d'eau, et se retrouvent ainsi dans notre alimentation. Très peu dégradables dans l'environnement, ils sont également qualifiés de « polluants éternels ». Certains PFAS sont nocifs pour la santé et ont déjà été interdits, car ils peuvent affecter le foie, les reins ou le système immunitaire. Toutefois, les connaissances restent insuffisantes pour de nombreux autres PFAS. Il est donc d'autant plus important de savoir où ces substances sont présentes et en quelles quantités.

Actuellement, les cantons sont en grande partie responsables, d'une part, de l'inventaire de la pollution aux PFAS et de la gestion des sites contaminés. Plusieurs d'entre eux ont déjà lancé des programmes de mesure. La RCJU, par l'intermédiaire de l'Office de l'environnement, a publié début février 2025 un état des lieux de la pollution aux PFAS sur le territoire jurassien. En 2025, l'Association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS) et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) ont mené une campagne nationale d'analyse portant sur la présence de PFAS dans les denrées alimentaires d'origine animale. D'autre part, les cantons sont compétents pour constater les dépassements de valeurs limites dans les aliments et indemniser les exploitations touchées, notamment dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche. Zurich, Appenzell Rhodes-Extérieures et Appenzell Rhodes-Intérieures ont décidé de poursuivre la surveillance des polluants éternels en lançant un programme proactif de suivi de ces substances dans le lait. Cette inquiétude repose notamment sur les rejets de boues d'épuration survenus dans les années 1980.

L'assainissement des sites contaminés requiert d'importantes ressources et engendre des coûts élevés. En Suisse, ceux-ci pourraient atteindre plusieurs milliards de francs au cours des vingt prochaines années si les PFAS continuent de se propager dans l'environnement.

Dans ce contexte, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures, en complément de celles mentionnées dans le rapport PFAS de février 2025, sont prévues pour répertorier la pollution aux PFAS dans les sols, les cours d'eau et les denrées alimentaires ? Où les prélèvements sont-ils effectués, quelles substances sont recherchées et quels coûts faut-il prévoir ?
2. Le Gouvernement envisage-t-il de mettre en place une étude visant à obtenir une vue d'ensemble de la contamination par les PFAS dans les exploitations laitières, afin de permettre aux exploitations d'identifier des teneurs élevées dans le lait et leurs causes potentielles, et de prendre des mesures avant l'introduction de valeurs limites par le Conseil fédéral ?
3. Des projets de construction ou d'infrastructure sont-ils retardés en raison d'une pollution aux PFAS ? Si oui, les quels et dans quelle mesure ?
4. Du matériel contaminé par des PFAS, n'ayant pas pu être éliminé ou mis en décharge de manière appropriée, a-t-il entraîné des retards ? Si oui, où et pour quelles raisons ?
5. Le Gouvernement envisage-t-il de proposer à la Confédération des mesures telles qu'une taxe à la source sur les PFAS, l'interdiction des applications non essentielles ou une participation de la Confédération aux coûts d'assainissement ?

Par avance, nous remercions le Gouvernement pour l'intérêt porté à cette demande.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement tient en préambule à rappeler que les activités de l'Office de l'environnement (ENV) s'inscrivent strictement dans le cadre des bases légales cantonales et fédérales. Le cadre fédéral est encore en cours d'évolution (motion no 22.3929 Maret), ce qui implique actuellement une incertitude importante quant aux mesures qui devront être mises en place, en particulier en fonction des valeurs seuils qui seront définies pour les sols, décharges, sites pollués, eaux de surface, eaux souterraines et eau potable.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la Confédération élabore actuellement un plan d'action PFAS (postulat no 22.4585 Moser) visant à prévenir autant que possible les atteintes causées par ces substances. Ce plan comprend plusieurs sous-projets portant notamment sur les produits contenant des PFAS mis sur le marché, la gestion des impacts environnementaux, les effets sur la chaîne alimentaire et la santé, ainsi que l'analyse, la surveillance, l'évaluation et la communication. Ce plan d'action sera transmis au Conseil fédéral d'ici à fin 2027. Dans ce contexte, il apparaît surtout nécessaire de suivre les conclusions de ce rapport et de poursuivre le renforcement des connaissances à l'échelle du territoire cantonal.

Les valeurs de l'OLED (seuils applicables à la mise en décharge) sont pratiquement définies et déjà appliquées, les exploitants jurassiens ayant été informés en ce sens par courrier. Des valeurs relevant de l'OSites (assainissement des sites pollués) sont actuellement en cours de définition et devraient aboutir prochainement. En revanche, les valeurs liées à l'OSol (protection des sols) ne sont pas encore définies, notamment en raison des pollutions de fond présentes sur l'ensemble du territoire. Les valeurs relatives aux rejets dans les eaux sont également encore en cours de définition.

Ces précisions étant apportées, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Aucune mesure complémentaire d'envergure n'a été menée en 2025 et 2026 puisque la situation est désormais connue pour le canton du Jura. Cependant, en lien avec les campagnes fédérales, les mesures suivantes ont été menées :

- Une campagne nationale, financée intégralement par la Confédération, a été menée dans les eaux de surface, avec des prélèvements réalisés sur l'ensemble des stations fédérales (six sur le territoire jurassien) en septembre 2024, janvier 2025 et mai 2025.
- Une campagne spécifique jurassienne aux Breuleux sur les pistes de ski de fond en 2026 (prélèvements de neige en février et prélèvements de sols planifiés durant l'été), financée par le budget des analyses de laboratoire (budget 2026) pour environ 5'000 francs est en cours de réalisation.
- Les PFAS ont également été ajoutés au programme analytique de suivi de la qualité des eaux réalisé en 2026 dans le bassin versant du Doubs et faisant partie du budget annuel de l'Office de l'environnement (analyse de laboratoire). Les données seront publiées dans le rapport annuel sur la qualité de l'eau en 2027.
- A partir de 2026, les modules NAQUA SPEZ et NAQUA TREND de l'OFEV, portant sur la qualité des eaux souterraines brutes, comprennent un programme d'analyse portant sur l'acide trifluoroacétique (TFA) et 13 PFAS. Ces substances seront analysées une fois par an pour les sept stations du canton du Jura. Les coûts de prélèvement et d'analyse sont pris en charge par l'OFEV.
- Tous les SIS jurassiens ont été contactés par l'Office de l'environnement en 2025 afin de recenser les places d'exercice et les lieux d'intervention ayant recueilli des mousses d'extinction contenant des PFAS. À ce jour, la problématique s'avère relativement limitée dans le canton comparativement à d'autres cantons, car l'utilisation de telles mousses était rare et, depuis plus d'une dizaine d'années, les SIS jurassiens n'utilisent plus de mousses contenant des PFAS. Ce travail sera poursuivi cet été. Selon l'avancement des réflexions au niveau national (seuils minimaux pour l'inscription au cadastre, seuils minimaux pour les analyses, définition juridique des responsabilités), des investigations ciblées pourront être menées.
- Concernant les sols, aucune valeur limite n'est à ce jour fixée dans l'OSol, raison pour laquelle aucune campagne systématique d'analyse des sols n'est prévue à court terme.
- Les analyses d'eau potable réalisées à ce jour dans les réseaux de distribution n'ont révélé aucun dépassement des valeurs maximales de PFAS. Dans de rares cas, des PFAS ont été détectés, mais à des concentrations très inférieures aux valeurs limites. Afin d'exclure toute pollution qui n'aurait pas encore été identifiée, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a rappelé à tous les distributeurs d'eau potable leur devoir légal d'autocontrôle afin que l'analyse des PFAS fasse partie des programmes annuels d'analyse de l'eau. Selon la taille des réseaux, ces analyses supplémentaires peuvent représenter quelques centaines de francs par année pour les distributeurs d'eau potable.

- Le SCAV a également participé à la vaste campagne nationale d'analyse des denrées alimentaires d'origine animale menée en 2025 par l'Association des chimistes cantonaux de Suisse. Il en est ressorti que moins de 1% des échantillons prélevés ne respectaient pas les valeurs maximales. Aucun des échantillons prélevés sur le territoire jurassien n'a révélé de dépassement. Pour la suite, en application de la législation alimentaire et du devoir d'autocontrôle, les producteurs et les distributeurs ne doivent mettre sur le marché que des produits sûrs et conformes, respectant les valeurs limites applicables aux PFAS.

Réponse à la question 2 :

Pour l'heure, il n'existe de valeurs maximales de PFAS que pour l'eau potable, la viande, les œufs et le poisson. Il faut toutefois s'attendre à ce que l'Union européenne et la Suisse introduisent prochainement des valeurs maximales pour d'autres denrées alimentaires, notamment le lait. Il est donc important d'évaluer de manière anticipée la situation de la production laitière afin, le cas échéant, de prendre les mesures adéquates. Le SCAV évalue ainsi la réalisation d'une campagne d'analyses portant sur le lait produit sur le territoire jurassien. Le concept est actuellement en cours de développement et sera prochainement soumis au Gouvernement.

Réponse à la question 3 :

La Confédération recommande de n'effectuer des recherches de PFAS que lorsqu'il existe des soupçons de pollution. C'est notamment le cas lors de travaux sur des sites d'entraînement des sapeurs-pompiers, des sites ayant subi un incendie, des décharges ou certains types de sites industriels. A ce jour et à notre connaissance, aucun projet dans le canton du Jura n'est concerné. Il n'en demeure pas moins que des analyses de PFAS sont intégrées sur demande de l'ENV pour les sites pollués, les décharges ou tout projet situé à proximité d'un site potentiellement contaminé par des PFAS.

La situation observée dans certains cantons voisins, notamment en lien avec des pollutions des sols, n'est pas comparable à celle du canton du Jura. De plus, dans la mesure où aucune valeur limite applicable aux sols n'a encore été définie dans l'OSol, aucune mesure stricte n'a été mise en place à ce stade. Une attention particulière devra toutefois être portée à l'évolution de ces valeurs.

Il convient également de relever que la problématique observée au Tessin concernant une pollution liée aux bétons projetés n'a, à ce jour, pas été identifiée dans le canton du Jura.

Réponse à la question 4 :

Non, aucun chantier problématique n'a été identifié, contrairement à la situation rencontrée dans certains cantons voisins. Aucune demande spécifique provenant de chantiers situés dans le canton du Jura n'a été adressée à l'Office de l'environnement, alors même que les bureaux d'ingénieurs locaux et les exploitants de décharges ont été informés des procédures à suivre.

A noter que l'ENV a suggéré aux exploitants de décharges jurassiennes de demander systématiquement des analyses lorsque des matériaux hors canton sont amenés dans des décharges du canton du Jura.

Réponse à la question 5 :

Le Gouvernement relève que l'introduction d'une taxe fédérale sur les PFAS est du ressort de la législation fédérale. A ce jour, aucune disposition de la loi sur les produits chimiques ne permet de taxer à la source une quelconque substance chimique. De plus, les restrictions d'utilisation relèvent également de la compétence de la Confédération.

Lors de la récente consultation fédérale du DETEC, clôturée à la mi-avril 2026 dans le cadre du paquet d'ordonnances environnementales, plusieurs mesures concernant les PFAS ont été proposées. Celles-ci prévoient une restriction progressive de leur utilisation, notamment dans les mousses anti-incendie et les extincteurs, avec une mise en œuvre échelonnée entre 2026 et 2037 selon les domaines concernés. Le projet prévoit également d'interdire les PFAS non seulement dans les emballages alimentaires, comme c'est déjà partiellement le cas dans l'Union européenne, mais aussi dans d'autres objets jetables en contact avec des aliments (assiettes, gobelets, etc.). Le Gouvernement jurassien a soutenu ces propositions.

Par ailleurs, la Confédération a récemment mis à jour la LPE et proposé une modification de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites) et de l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) visant à soutenir financièrement les dépollutions liées à l'utilisation de mousses anti-incendie contenant des PFAS, au même titre que les autres types de sites pollués. Le taux de subventionnement fédéral prévu s'élève à 60% pour l'assainissement de tels sites.

A ce stade, aucune démarche particulière n'est envisagée par le Gouvernement auprès des autorités fédérales, sachant également que les services de la Confédération travaillent en étroite collaboration avec les différents services cantonaux impliqués (environnement, chimistes cantonaux mais aussi agriculture) par le biais des conférences intercantionales.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

29. Question écrite no 3852

Parc éolien de la Haute-Borne : quelles mesures démocratiques ?

Pierre-André Comte (PS)

Le projet pilote de parc éolien de la Haute-Borne, lancé officiellement en 2024 par le Gouvernement jurassien en collaboration avec les communes concernées, fait actuellement l'objet d'une procédure de plan spécial cantonal incluant, notamment, des études d'impact et une démarche participative annoncée pour 2026.

Or, ce projet suscite une opposition forte, notamment de la part des habitants de Mettembert, qui dénoncent les conséquences potentielles d'un tel parc sur leur cadre de vie. Les inquiétudes portent en particulier sur l'impact paysager, les atteintes à l'environnement, notamment en milieu forestier, ainsi que sur les nuisances sonores et les effets induits par les infrastructures nécessaires à l'implantation des éoliennes.

Dans ce contexte, et au regard des précédents cantonaux, en particulier celui du projet de géothermie profonde en Haute-Sorne, qui a suscité d'importantes critiques quant

à la prise en compte de la volonté populaire, il apparaît essentiel de clarifier les garanties démocratiques entourant ce dossier.

Dès lors, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Gouvernement entend-il prendre en compte l'opposition exprimée de manière unanime ou largement majoritaire par les habitants de Mettembert face au projet éolien de la Haute-Borne ?
2. Quelles garanties concrètes la démarche participative annoncée offre-t-elle pour assurer une réelle prise en considération de la population locale, au-delà d'un simple processus consultatif ?
3. Le Gouvernement envisage-t-il des mécanismes permettant aux habitants directement concernés de disposer d'un pouvoir décisionnel effectif, notamment en cas d'opposition marquée au projet ?
4. Comment le Gouvernement entend-il éviter la répétition des tensions observées lors du projet de géothermie de Haute-Sorne, en particulier en matière de transparence, d'écoute et de respect de la volonté populaire ?
5. Quelles mesures seront prises pour garantir la protection durable du paysage, de l'environnement et de la qualité de vie des habitants concernés, en toutes circonstances ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement rappelle que la planification du parc éolien de la Haute Borne s'inscrit pleinement dans le respect de l'ordre démocratique et institutionnel. Le 21 mai 2017, en votation, le peuple suisse a accepté par 58% des voix la nouvelle loi fédérale sur l'énergie qui oblige les cantons à planifier l'énergie éolienne ; le peuple jurassien a accepté cette loi par 63% des voix. Le corps électoral de Mettembert l'a acceptée par 68% des voix. Le 27 novembre 2019, le Parlement jurassien a adopté la fiche 5.06 du plan directeur cantonal consacrée à l'énergie éolienne, par 48 voix et trois oppositions. Le 18 novembre 2020, le Parlement jurassien a adopté, à l'unanimité, la modification de la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire, décidant que la procédure à appliquer aux projets de parc éolien est le plan spécial cantonal. Le 19 mars 2025, le Parlement jurassien a adopté la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et les constructions. La décision de planifier les parcs éoliens par plan spécial cantonal n'a pas été remise en cause à cette occasion. Au contraire, les compétences pour établir et adopter un tel plan – désormais appelé plan d'affectation cantonal – ont même été précisées : son établissement et son adoption reviennent désormais au Département de l'environnement et la culture, le Gouvernement donnant son accord au démarrage de la procédure. Les décisions du Parlement précitées ont été soumises au référendum facultatif, qui n'a pas été utilisé.

Le Gouvernement souligne que ce cadre général ne préjuge pas de l'issue du projet concret de la Haute Borne. Celui-ci devra encore faire l'objet d'une pesée complète des intérêts, tenant compte notamment de la nécessité de produire de l'énergie renouvelable locale en particulier en hiver, des études environnementales, paysagères et techniques, ainsi que des avis exprimés par les communes, les habitantes et habitants concernés et les groupes d'intérêts.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Les habitants de Mettembert auront la possibilité de faire valoir leurs intérêts lors de la démarche participative qui est organisée dans le courant des mois de septembre et octobre 2026. En effet, quatre tables rondes sont destinées aux habitants des communes les plus concernées par le projet (Bourrignon, Delémont, Develier, Mettembert, Movelier et Pleigne). Les habitants ont également la possibilité de faire valoir leurs intérêts lors des phases ultérieures de la procédure de plan d'affectation cantonal, en particulier lors de la consultation publique et du dépôt public.

Ce n'est qu'à l'issue de ce processus et sur la base d'une vue d'ensemble des enjeux du projet que le Gouvernement pourra prendre position sur la prise en compte des avis formulés par les personnes concernées, dont les habitants de Mettembert.

Réponse à la question 2 :

La démarche participative concernant le projet éolien de la Haute Borne est un processus consultatif et non décisionnel. La décision pour autoriser le projet revient à l'autorité cantonale compétente qui devra opérer des arbitrages en se basant notamment sur les résultats de la démarche participative et des études de projet.

La démarche participative a été conçue de manière à garantir au mieux la qualité de la discussion et de l'écoute. Elle sera menée par un mandataire indépendant et spécialisé en la matière, le bureau IDEE 21. Les tables rondes qui auront lieu dans ce cadre seront organisées de manière à permettre aux participants de prendre le temps pour appréhender les enjeux du projet, puis pour en discuter. IDEE 21 se chargera ensuite de la synthèse des avis exprimés et de leur restitution sous forme de rapport qui sera diffusé publiquement. Les résultats de la démarche participative serviront ensuite de base au porteur de projet pour faire évoluer le projet ainsi qu'aux autorités cantonales pour l'instruction du dossier.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement applique les décisions démocratiques prises par le Parlement concernant la planification des parcs éoliens. Celui-ci a mené des débats très approfondis et arrêté des décisions claires à ce sujet. Comme indiqué en préambule, la décision de confier la compétence de planification des parcs éoliens à l'autorité cantonale a été prise par le Parlement le 18 novembre 2020. Cela a encore été confirmé et précisé récemment, le 19 mars 2025. Aucun référendum n'a été déposé à l'encontre des modifications de la loi.

Il convient du reste de rappeler que, de manière générale, beaucoup de constructions sont réalisées sans que les habitants ne disposent d'un pouvoir décisionnel sur celles-ci. A titre d'exemples, les installations électriques à courant fort et les infrastructures ferroviaires relèvent de procédures d'autorisation fédérales.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement ne sous-estime pas les tensions que peut susciter un projet de cette ampleur. C'est précisément pour cette raison qu'il entend accorder une attention particulière à la transparence de la procédure, à la qualité de l'information mise à disposition et à l'écoute des avis exprimés. L'ensemble du processus, initié il y a plus de dix ans, vise

précisément à trouver un équilibre entre la nécessité d'approvisionner la population et l'économie jurassiennes en électricité renouvelable locale et l'importance de conserver un cadre de vie de qualité.

Le Gouvernement met tout en œuvre pour que la procédure de plan d'affectation cantonal se déroule du mieux possible en matière d'information et de consultation des groupes d'intérêts et de la population. L'organisation de la démarche participative y contribue.

Réponse à la question 5 :

Il n'est pas possible à ce stade de répondre à cette question, les études de projet étant en cours et les résultats de la démarche participative et de la consultation publique n'étant pas encore connus. Ces aspects seront toutefois examinés avec soin par les autorités cantonales lorsqu'elles seront saisies du dossier pour traitement. L'intérêt général de produire de l'énergie renouvelable indigène sera également pris en compte.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je suis partiellement satisfait et je demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Pierre-André Comte (PS) : La réponse du Gouvernement ne dissipe pas mes inquiétudes. La démarche participative annoncée n'est que consultative, conforme à un cadre juridique qui pose problème. Autrement dit, les populations directement concernées peuvent s'exprimer, mais sans véritable garantie que leur voix puisse influencer la décision finale. Or, c'est précisément là que se pose la question démocratique. Lorsque des populations sont confrontées à un projet susceptible de transformer durablement leur cadre de vie, leur paysage et leur environnement, elles doivent pouvoir faire valoir une opposition réelle, notamment lorsque les études et les rapports font apparaître ou entretiennent encore des doutes sérieux quant aux conséquences de telles installations sur les écosystèmes, la biodiversité et la qualité de vie des habitants. Nous avons tous en tête le fiasco démocratique entourant le projet de géothermie profonde en Haute-Sorne. Produire une énergie renouvelable indigène est certes un objectif légitime, mais l'intérêt général ne saurait être invoqué pour imposer des projets sans garantie suffisante ni véritable prise en considération de la volonté des populations concernées.

30. Question écrite no 3857

Quid des dégâts occasionnés par les collisions routières avec la faune sauvage sur les routes jurassiennes ?

Martial Farine (PS)

Un rapport d'une compagnie d'assurance daté d'octobre 2025¹ indiquait que le canton du Jura (avec Fribourg en Romandie) est particulièrement exposé aux collisions avec la faune sauvage. Le risque d'avoir un accident dans notre canton est environ deux fois plus important qu'en moyenne suisse. Selon ce même rapport, le coût moyen d'un sinistre se monte à près de 3'800 francs, alors qu'il était d'environ 3'000 francs il y a dix ans.

Depuis 1992, selon les statistiques sur la chasse, ce sont en moyenne 160 chevreuils et sangliers qui périssent sur les routes jurassiennes suite à des collisions, avec des pics à

plus de 200 animaux en 1998, 2015 et 2019. Le nombre est bien plus élevé si on prend en compte les plus petits animaux qui peuvent aussi occasionner des dommages aux véhicules.

Pour limiter ces collisions avec la faune sauvage, diverses mesures ont été mise en place : des avertisseurs sonores ont été posés par le Service des infrastructures et entretenus par les chasseurs dans les années 2010, les candidats chasseurs ont posé des bandes en alu réfléchissantes en bordure de route. En l'état actuel de mes connaissances, le bilan de ces actions est mitigé. Sur certains tronçons, les collisions, notamment avec le sanglier, ont diminué mais d'autres n'ont vu aucun effet, voire même une augmentation des collisions.

Une mesure importante prise par les chasseurs en l'an 2000 a été l'augmentation de 150% du plan de chasse chevreuil, suite au surcroît de collisions routières avec cette espèce, de 10% par an les sept années précédentes. Pendant les dix années suivantes, les routes jurassiennes ont été plus sûres puisque le nombre de collision avec le chevreuil est passé de plus de 200 à 100. A noter que la charge du trafic routier n'explique pas les variations de collisions, puisque quand les conflits gibier-traffic ont baissé, le trafic routier n'a pas suivi la même tendance, selon le rapport de la Section des constructions routières (TJM : Trafic Journalier Moyen 2020 et précédents)². Signalons également que le tir important de sangliers une année donnée implique une diminution des accidents avec cette espèce.

L'augmentation de la surface du canton du Jura avec le district de Moutier, ainsi que le sauvetage bien plus important que par le passé de faons grâce aux interventions de chasseurs et de l'association SOS faons, font que le nombre des chevreuils va augmenter, sachant également que le plan de chasse du chevreuil n'a pas changé et tourne autour de 1'200 individus depuis l'an 2000.

Nous demandons donc au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement connaît-il la somme que déboursent les assureurs dans le canton pour couvrir les frais des accidents dus au gibier ? Si oui, quelle est-elle ?
2. Le Canton ne disposant pas d'assurance pour couvrir les dégâts causés par la faune sauvage lors de collisions avec des véhicules, et que le risque est plus grand sur les routes jurassiennes qu'ailleurs en Suisse, des compagnies d'assurance ont-elles demandé des indemnités au Canton ou s'en sont-elles approchées afin de lui demander de mettre en place des mesures « anticollision » ?
3. Le Gouvernement va-t-il prendre d'autres mesures techniques que celles prises dans les années 2010 pour diminuer le nombre de ces collisions ? Quelles seront-elles ?
4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire augmenter les prélèvements de chevreuils par la chasse, mesure efficace prise par les chasseurs en l'an 2000, compte tenu également de l'augmentation du territoire cantonal avec l'arrivée de Moutier et du succès du sauvetage des faons grâce aux drones ?

¹Etude de l'assureur Axa : <https://www.axa.ch/fr/ueber-axa/blog/mobilite/accidents-gibier.html>, datée d'octobre 2025.

²<https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DEC/SIN/Section-des-constructions-routieres-SCR/Charges-de-traffic/Charges-de-traffic-sur-les-routes-jurassiennes.html>

Réponse du Gouvernement :

A titre liminaire, le Gouvernement rappelle que le canton du Jura présente des caractéristiques géographiques et écologiques particulières, avec un important couvert forestier (le Jura figurant parmi les cantons les plus boisés de Suisse), ainsi que de nombreux corridors faunistiques ou couloirs de déplacement préférentiels traversés par des axes routiers fréquentés. C'est clairement une des raisons principales du taux élevé de collisions avec la faune sauvage sur notre territoire.

Il faut également mentionner un autre facteur important lié au nombre des collisions, celui de l'augmentation tangible de la circulation routière, avec un doublement, depuis trente ans, du parc de véhicules immatriculés. S'ajoute à cet élément l'augmentation du trafic pendulaire.

Malgré ces faits, il convient de relever que les données disponibles montrent, sur la dernière décennie, une tendance globalement stable, voire légèrement à la baisse, des collisions impliquant le chevreuil. Ceci tend à démontrer que la population de chevreuils n'est pas en forte augmentation, tel que le laisse supposer l'auteur de la question. Cela est aussi probablement à mettre en lien avec les mesures prises sur le réseau routier jurassien (voir ci-dessous).

Les dommages causés par une collision sont, en effet, assumés par les détenteurs de véhicules et leurs assurances privées. Le rôle du Canton consiste principalement à préserver les corridors faunistiques en garantissant leur perméabilité, par la mise en place de mesures raisonnables pour limiter les accidents et les pertes animales. Ces mesures peuvent être de divers types : passages à faune, dispositifs de prévention et signalisation.

Les réponses aux questions posées sont les suivantes :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement n'est pas en mesure de fournir des données relatives aux montants versés par les assureurs à la suite de collisions avec la faune sauvage dans le canton du Jura. Aucun dispositif cantonal d'enregistrement de ces informations n'existe, ces données relevant des compagnies d'assurance privées.

Réponse à la question 2 :

Non, aucune compagnie d'assurance n'a sollicité l'Etat en lien avec des collisions impliquant la faune sauvage ou pour demander la mise en œuvre de mesures.

Réponse à la question 3 :

L'Etat jurassien, depuis plusieurs décennies et en collaboration avec la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs (ci-après FCJC), a mis en place des mesures pour limiter les collisions sur les principaux corridors faunistiques. Elles consistaient à l'installation de bandes aluminium et disques réfléchissant la lumière des phares.

Dès 2010, comme le relève l'auteur, des équipements sonores ont été ajoutés aux mesures déjà en place. Leur efficacité s'étant révélée limitée, l'Office de l'environnement a procédé, en 2018, à la pose d'équipements de nouvelle génération combinant signaux visuels et sonores. Ce dispositif est progressivement installé sur les tronçons présentant un nombre élevé de collisions. Ces équipements présentent des résultats plus concluants que les systèmes précédents.

À ce jour, six tronçons routiers ont été équipés et deux nouvelles sections le seront cette année.

Le financement de ces installations est assuré par le Service des infrastructures, tandis que leur mise en place et leur entretien sont réalisés en collaboration avec les chasseurs jurassiens. Cette coopération illustre l'engagement coordonné des différents partenaires concernés.

Le Gouvernement entend poursuivre ces efforts avec ce dispositif, mais n'envisage pas, actuellement, d'autres mesures techniques. Il reste toutefois attentif à l'évolution technologique y relative.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement ne partage pas l'approche consistant à fonder une augmentation du plan de chasse du chevreuil sur le seul indicateur des collisions routières qui, par ailleurs, n'augmentent pas.

Il rappelle que l'adaptation du plan de chasse décidée en l'an 2000 reposait sur un ensemble convergent d'indicateurs biologiques et cynégétiques, notamment une densité régionalement élevée de l'espèce, des relevés kilométriques d'effectifs en hausse, une diminution du poids moyen des jeunes individus, ainsi qu'une proportion accrue d'animaux chétifs. Ces conditions ne sont aujourd'hui clairement pas réunies, même en considérant le sauvetage plus important des faons.

Concernant l'arrivée de Moutier, la proposition d'une augmentation limitée du prélèvement de chevreuils a effectivement été examinée. L'Etat a considéré que le territoire supplémentaire favorable à l'espèce n'était pas suffisamment significatif pour justifier une augmentation du plan de chasse annuel qui reste donc fixé à 1'200 chevreuils. A noter que trois sections affiliées à la FCJC sur quatre partagent cette position.

L'Office de l'environnement reste attentif à l'évolution des effectifs de chevreuils dans le canton. Le cas échéant, des adaptations des modalités de prélèvement pourront être proposées au Gouvernement dans le cadre des prochaines révisions bisannuelles du règlement sur l'exercice de la chasse, afin d'assurer une gestion équilibrée et durable des populations.

Mme Katia Lehmann (PS) : Monsieur Martial Farine est partiellement satisfait et demande à se justifier.

Le président : Vous avez une minute.

Mme Katia Lehmann (PS) : De l'an 2000, date de l'augmentation des tirs de chevreuils par les chasseurs jusqu'en 2008, les chevreuils périssables ont diminué de moitié, ceci malgré une croissance du trafic. Cette mesure a donc apporté de réelles améliorations. Une collision avec la faune sauvage reste un événement traumatisant pour les usagers qui le vivent, les frais qui découlent des collisions sont élevés. Il est difficile de comparer la condition physique des chevreuils d'avant 2000 avec celle d'aujourd'hui. Auparavant, ils étaient tous systématiquement pesés sur des balances officielles, aujourd'hui, c'est moins fiable sous le régime de l'auto-contrôle avec les balances non étalonnées, quand il y en a une.

31. Question écrite no 3861

Frelons asiatiques : qui paie la destruction des nids ?

Lysiane Farner (UDC)

Le frelon asiatique s'est répandu sur l'ensemble du territoire jurassien depuis 2017. Désormais, l'Ajoie est particulièrement touchée. Les frelons commettent des ravages tout en se multipliant de manière exponentielle. Ils constituent un réel danger pour l'écosystème. Un seul nid qui ne sera pas détruit donnera environ 50 à 100 nids l'année d'après. Il s'agit d'une espèce envahissante qui n'a aucun prédateur.

Même s'il est impossible d'éradiquer le frelon asiatique, il est urgent de faire baisser la pression sur les ruchers. Sans quoi, la population apicole chutera de manière drastique ! Ces insectes exotiques ne détruisent pas seulement les ruches et abeilles mais aussi les arbres fruitiers comme les pommiers et les pruniers. Les ravages provoqués dans les vignes sont également catastrophiques.

Pour permettre de combattre la prolifération, les recherches actives doivent commencer dès le mois d'avril jusqu'à fin juin, quand les nids sont plus facilement détectables. Même si des équipes de bénévoles se sont formées pour trouver les nids, quelques questions subsistent :

1. Le Gouvernement entend-il mettre en place une prise en charge cantonale des coûts liés à la destruction des nids de frelon asiatique situés dans l'espace public à l'instar d'autres cantons ?
2. Le cas échéant, les coûts liés à la destruction des nids ne pourraient-ils pas être pris en charge par la Caisse des épizooties ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Originaire d'Asie du Sud-Est, le frelon asiatique est considéré comme une espèce exotique envahissante en raison de sa forte propagation à travers l'Europe.

Comme le relève l'auteure de la question, il représente une menace pour la faune indigène, notamment pour les colonies d'abeilles mellifères, et peut, en effet, également se nourrir de fruits et porter donc atteinte à l'arboriculture et à la viticulture.

La progression du frelon asiatique s'accélère fortement. Au vu de sa dynamique de propagation, l'endiguement ou l'éradication du frelon asiatique sera impossible. Il est désormais évident que le monde apicole et la société en général devront composer avec la présence de cet insecte.

L'Etat jurassien s'en préoccupe et a créé, en 2024, un groupe de pilotage qui réunit aujourd'hui la Fondation Rurale Interjurassienne (FRI), la Fédération Jurassienne d'Apiculture (FJA), le CABI, la nouvelle association « Dare-Dard » et l'Office de l'environnement. En ce début d'année, l'Office de l'environnement, avec le concours de ce groupe, a procédé à un réexamen de la stratégie cantonale de lutte.

Désormais, l'Etat jurassien fixe pour objectif de limiter les dommages aux ruches et aux personnes. L'expérience acquise montre qu'une destruction systématique de tous les nids n'est plus réaliste. La stratégie se concentre donc sur les nids primaires, construits au printemps par les reines fondatrices. Petits et souvent situés à faible hauteur, ils se trouvent fréquemment sous les avant-toits, dans des cabanes de jardin, garages, nichoirs et buissons, ce qui les rend plus

faciles à repérer et éliminer. Les nids secondaires, formés par les individus issus des nids primaires et pouvant contenir des milliers d'individus, continueront d'être détruits en fonction des disponibilités budgétaires. La priorité sera définie en fonction de leur accessibilité, du risque sécuritaire qu'ils présentent et de l'impact qu'ils causent sur les ruchers.

Réponse à la question 1 :

L'Etat jurassien a porté à son budget 2026 un montant de 40'000 francs destiné à soutenir financièrement les coûts relatifs à l'élimination des nids selon les priorités définies. Comme mentionné ci-dessus, les priorités ont été établies en fonction de la biologie du frelon, de l'accessibilité des nids et de leur danger et impact potentiels. La notion de domaine public ou privé n'a pas été considérée, sachant qu'un nid peut présenter un risque sanitaire ou causer un impact sur les ruchers quel que soit son emplacement.

L'enveloppe de 40'000 francs devrait permettre de détruire tous les nids primaires annoncés et les nids secondaires les plus accessibles. Il faut également mentionner que les frais d'élimination des nids proches d'habitations ou d'activités humaines sont bien souvent couverts par les contrats d'assurance privés. Un bilan, incluant l'élément financier, sera réalisé en fin d'année et la stratégie réévaluée si besoin.

Les stratégies face à la propagation du frelon asiatique sont différentes d'un canton à l'autre. Elles ont toutefois toutes un point commun. Elles sont évolutives et se dirigent vers la fixation de priorités, comme vient de le faire l'Etat jurassien. A notre connaissance, très peu de cantons font la distinction entre domaine public et privé.

Réponse à la question 2 :

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) est pleinement conscient des enjeux liés à la prolifération du frelon asiatique et de l'importance des abeilles, tant pour la pollinisation que pour la biodiversité, l'agriculture et l'apiculture jurassienne.

S'agissant de la prise en charge des coûts liés à la destruction des nids de frelon asiatique par la Caisse des épizooties, il convient de rappeler que les abeilles sont effectivement considérées comme des animaux de rente au sens de la législation (art. 2, al. 2, de l'ordonnance sur la protection des animaux, OPAn, RS 455.1) et, qu'à ce titre, les apiculteurs paient une cotisation.

Toutefois, le frelon asiatique (*Vespa velutina*) n'est pas une épizootie au sens de la législation fédérale sur les épizooties (loi fédérale sur les épizooties, LFE, et ordonnance fédérale sur les épizooties, OFE). Il s'agit d'une espèce exotique envahissante dont la gestion relève principalement des politiques de protection de l'environnement et de la biodiversité, sous la responsabilité notamment de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des autorités cantonales compétentes en la matière.

La Caisse des épizooties a pour vocation de soutenir les mesures de prévention et de lutte contre les maladies animales relevant de la législation sur les épizooties. À titre d'exemple pour le domaine spécifique de l'apiculture, elle soutient chaque année la lutte contre le varroa, celui-ci étant classé comme épizootie à surveiller (art. 5, let. u, OFE).

Dans le canton du Jura, l'impact du frelon asiatique sur la biodiversité ayant été jugé prépondérant, la mission d'encadrer la lutte revient à l'Office cantonal de l'environnement

et l'enveloppe financière dédiée à celle-ci relève du budget de ce même Office.

Enfin, compte tenu des charges importantes supportées par la Caisse des épizooties ces dernières années (notamment en lien avec la maladie de la langue bleue), et des risques sanitaires émergents, il est nécessaire de réserver l'utilisation de ses ressources aux mesures prévues par la législation sur les épizooties. Cette approche garantit que les moyens disponibles puissent être mobilisés pour toutes les espèces animales concernées, y compris les abeilles, lorsque les conditions légales sont réunies.

Mme Lysiane Farner (UDC) : Je suis satisfaite.

32. Question écrite no 3863

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT 2)
Sophie Burri (VERT-E-S)

Le 1^{er} juillet 2026, entrera en vigueur la dernière révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT 2). Cette nouvelle mouture vise à préserver les terres agricoles et le paysage en stabilisant le nombre de bâtiments et de surfaces imperméabilisées hors de la zone à bâtir à 2% maximum d'une valeur de référence. Pour ce faire, les cantons ont un délai de cinq ans pour adapter leur plan directeur cantonal et se doter ainsi de nouveaux outils pour y parvenir, et notamment d'un concept global de stabilisation et d'une prime à la démolition. A son annexe 1, l'ordonnance sur l'aménagement du territoire fixe la valeur de référence de l'imperméabilisation à 663 hectares pour le canton du Jura, et donc à une augmentation possible maximale d'imperméabilisation à 676 hectares. Il est évident qu'il s'agit de prendre dès à présent les mesures politiques adéquates pour éviter que ce quota soit approché, voire atteint. Le Gouvernement serait donc bien inspiré de fixer un taux d'imperméabilisation maximal nettement inférieur à la valeur maximale de 2%.

Nous remercions le Gouvernement de répondre à nos interrogations :

1. Quelles sont les nouvelles dispositions de la LAT 2 qu'il considère comme particulièrement importantes pour le canton ? Respectivement, quelle posture le Gouvernement entend-il adopter pour continuer à (faire) respecter le principe de séparation des zones bâties et non bâties ?
2. Quel calendrier est pensé pour la révision du plan directeur cantonal en vue d'y intégrer les nouvelles obligations de la LAT 2, et particulièrement sur l'objectif de stabilisation des bâtiments hors de la zone à bâtir ?
3. Entend-il être proactif en mettant rapidement en place une politique de diminution du rythme de construction hors de la zone à bâtir ? Dispose-t-il des données nécessaires pour suivre le développement de la situation ? Respectivement, quelle surface a d'ores et déjà été imperméabilisée (au-delà de la valeur de référence jurassienne de 663 hectares) ?
4. Quelle approche pense-t-il déployer pour les périmètres jurassiens de régions d'estivage-régions exclues de l'objectif de stabilisation ?
5. Le Canton souhaite-t-il profiter de l'instrument de la prime à la démolition ? De quelle manière cette démarche pourra-t-elle être organisée ?
6. Quelles synergies entend-il déployer entre l'application de la LAT 2 et l'exécution du postulat cantonal no 478 ?

7. Finalement, quelle posture prévoit-il d'adopter vis-à-vis des éventuels bâtiments construits illégalement hors de la zone à bâtir (collaboration avec les communes et les propriétaires, recensement, procédure de démolition, etc.) ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement rappelle que le canton du Jura s'est fermement opposé à la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT 2), considérant que cette révision était une véritable usine à gaz. Il précise également qu'une partie des nouvelles dispositions légales fédérales sont déjà entrées en vigueur, le 1^{er} janvier 2026.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

La loi instaure un objectif de stabilisation du nombre de bâtiments (bâtiments agricoles compris) et de la surface imperméabilisée hors de la zone à bâtir, afin de freiner de manière stricte la construction hors de la zone à bâtir. La prime de démolition, le monitoring des constructions, le concept de stabilisation et le renforcement de la police des constructions sont tous des éléments considérables de la LAT 2. Le Gouvernement n'entend toutefois pas se précipiter dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions et n'a pas prévu d'y allouer des moyens supplémentaires dans l'immédiat, hormis le financement de la prime de démolition, qui est une nouvelle charge financière imposée aux cantons par le Parlement fédéral.

Réponse à la question 2 :

Les ressources ont jusqu'à présent été principalement consacrées à l'instauration de la prime de démolition, une nouvelle tâche de l'Etat qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026. Les cantons disposent d'un délai de cinq ans pour intégrer dans leur plan directeur cantonal un concept de stabilisation des bâtiments et des surfaces imperméabilisées hors de la zone à bâtir. Cela dit, le droit fédéral prévoit un mécanisme à appliquer en l'absence de concept après ce délai : il s'agit, pour toute nouvelle construction, d'une compensation obligatoire par la démolition d'un bâtiment existant, respectivement d'une surface imperméabilisée équivalente. L'élaboration, l'adoption et l'approbation d'un concept de stabilisation représente une démarche lourde et complexe, qui nécessitera la modification du plan directeur cantonal et, vraisemblablement, de la loi cantonale. De plus, rien ne garantit que le concept sera efficace et qu'il permettra de ne pas appliquer la compensation systématique. Les moyens étant limités, le Gouvernement a pris l'option d'observer, dans un premier temps, la situation et les exemples dans les autres cantons, avant d'élaborer un concept.

Réponse à la question 3 :

Comme indiqué précédemment, le Gouvernement ne prévoit pas d'agir hâtivement dans la mise en œuvre de la LAT 2. Afin de contrôler le respect de l'objectif de stabilisation, les cantons doivent établir un monitoring des bâtiments et des surfaces imperméabilisées hors de la zone à bâtir, depuis le 29 septembre 2023. L'Etat a mis en place un dispositif de suivi et les données sont en cours de recensement. Selon les premières analyses, la marge relative aux bâtiments pourrait être atteinte en dix ans, d'ici 2033. Celle relative aux surfaces imperméabilisées serait atteinte bien

plus tard, compte tenu des imperméabilisations exemptées, notamment celles servant à l'agriculture et au tourisme. Sans surprise, un premier constat montre que les nouveaux bâtiments construits hors de la zone à bâtir dans le canton du Jura sont essentiellement des bâtiments agricoles, conformes à l'affectation de la zone agricole.

Réponse à la question 4 :

La région d'estivage est exclue de l'objectif de stabilisation uniquement pour ce qui concerne l'imperméabilisation du sol (cf. art. 25a, al. 2, OAT). Par conséquent, il n'y a pas la nécessité d'y déployer une approche particulière.

Réponse à la question 5 :

Il n'est pas possible de prédire si la prime de démolition va inciter les propriétaires de bâtiments hors zone à bâtir à démolir ceux-ci. Il ne faut du reste pas perdre de vue que cette prime est à financer avec le fonds de compensation sur la plus-value foncière et que, faute de disponibilité de ce fonds, elle devra être financée avec le budget ordinaire de l'Etat. La prime de démolition, si elle rencontre du succès, fera peser un risque financier sur l'Etat jurassien. Elle sera toutefois en vigueur comme le prévoit le droit fédéral.

Réponse à la question 6 :

Pour mémoire, le postulat no 478 porte sur les surfaces d'assolement (SDA). En substance, il demande au Gouvernement de faire un état des lieux de la situation du contingent de SDA et de réfléchir à une stratégie si le contingent de SDA risquait d'être non respecté. Les nouvelles dispositions de la LAT 2 ne portent pas sur les SDA, mais sur tout le territoire hors de la zone à bâtir. Il pourra être examiné, lors des réflexions sur un concept de stabilisation, si des synergies peuvent être trouvées.

Réponse à la question 7 :

Agir sur les constructions illicites, c'est-à-dire faire en sorte que les constructions illégales soient démolies, semble être un des moyens, entre autres, de contribuer à stabiliser le nombre de bâtiments, dans une mesure qui n'est pas connue. La problématique des constructions illicites sera examinée lors des réflexions sur un concept de stabilisation. Il convient toutefois d'être conscient de la complexité de la tâche. Identifier les constructions illicites, constater leur illégalité et faire en sorte que de telles constructions soient concrètement démolies est un travail de titan, qui exigera des ressources considérables et qui nécessitera le concours des communes qui sont compétentes en matière de police des constructions.

Mme Sophie Burri (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfaite et demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

Mme Sophie Burri (VERT-E-S) : Pour rappel, les deux Chambres fédérales ont accepté à l'unanimité la LAT 2. Certaines dispositions sont déjà entrées en vigueur et le Canton doit maintenant se demander comment les mettre en œuvre au mieux. Enfin, j'aimerais rappeler l'importance de la ressource des sols. Le sol est limité et les surfaces perméables jouent notamment un rôle important dans l'infiltration et le stockage de l'eau. La question n'est donc pas simplement

de savoir comment appliquer la LAT 2 au minimum nécessaire, c'est aussi de savoir quelle politique d'aménagement du territoire nous voulons pour notre canton. Répondre que l'on ne fait rien pour l'instant et que l'on regarde passer le train donne malheureusement l'impression d'un manque d'engagement face à des décisions prises au niveau fédéral. Et surtout, cela ne correspond pas à l'ambition que nous devrions avoir pour rendre notre canton attractif, durable et prêt pour l'avenir.

33. Loi portant réorganisation du Service juridique et du Service du registre foncier et du commerce (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016 (DOGA) est modifié comme il suit :

Article 75, lettres d à f et i à l (abrogées)

Article 75

Le Service juridique a les attributions suivantes :

- (...)
- d) abrogée
- e) abrogée
- f) abrogée
- (...)
- i) abrogée
- j) abrogée
- k) abrogée
- l) abrogée
- (...)

Article 75a (nouveau)

(Pas d'article 75a.)

Section 22bis (nouvelle, à insérer après l'article 80)

SECTION 22bis : Service pénitentiaire

Article 80a (nouveau)

Article 80a

Attributions

Le Service pénitentiaire a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions ;
- b) exécution des tâches en matière pénitentiaire découlant de la législation fédérale et cantonale ;
- c) coordination de la politique pénitentiaire ;
- d) coordination et surveillance des activités et actions des sections ;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 80b (nouveau)

Article 80b

Subdivisions

Le Service pénitentiaire comprend les subdivisions suivantes :

- a) la Section des établissements de détention ;
- b) la Section de l'exécution des sanctions pénales ;
- c) la Section de la probation.

Article 80c (nouveau)

Article 80c

Section des établissements de détention

La Section des établissements de détention a les attributions suivantes :

- a) gestion des établissements de détention ;
- b) formation du personnel des établissements de détention ;
- c) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 80d (nouveau)

Article 80d

Section de l'exécution des sanctions pénales

La Section de l'exécution des sanctions pénales a les attributions suivantes :

- a) exécution des sanctions pénales concernant les adultes, sous réserve de la législation spéciale ;
- b) tâches relevant du service de coordination au sens de l'article 4 de la loi fédérale du 17 juin 2016 sur le casier judiciaire.

Article 80e (nouveau)

Article 80e

Section de la probation

La Section de la probation a les attributions suivantes :

- a) tâches dévolues à l'assistance de probation au sens de la législation fédérale et cantonale ;
- b) tâches dévolues au service social des établissements de détention.

Section 27 (Pas d'abrogation.)

Article 91 (Pas d'abrogation.)

II.

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale (DEmol) est modifié comme il suit :

Article 16, chiffre 8 (abrogé)

Article 16

Le Service juridique perçoit les émoluments suivants :

- (...)
- 8. abrogé
- (...)

Article 16a (nouveau)

Article 16a

Service pénitentiaire

Le Service pénitentiaire perçoit les émoluments suivants :

1. Décision du Département, du service ou d'une section en matière d'exécution des sanctions, sous réserve de cas particuliers (notamment décisions similaires d'allègement d'une même sanction, cas de rigueur)
- max. 1'500

2. Décision de la Section des établissements de détention, notamment en matière disciplinaire max. 200
3. Autorisation de vol d'aéronef sans occupant au-dessus des établissements de détention 30

III.

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978 (LiCC) est modifiée comme il suit :

Article 10b, titre marginal, alinéa 1 et alinéa 4, deuxième phrase (nouvelle teneur)

Article 10b

VI. Service pénitentiaire

¹ Le Service pénitentiaire est chargé d'exécuter la surveillance électronique prononcée en vertu de l'article 28c, alinéa 1, du Code civil suisse, en particulier d'installer les appareils, de recevoir les données, d'en prendre connaissance et, en cas de non-respect des conditions posées, d'en informer le juge qui a ordonné la surveillance de l'interdiction.

⁴ (...). Cette compétence peut être déléguée, par voie d'ordonnance, au Service pénitentiaire.

Article 98a (nouveau)

Article 98a

II^{bis} Surveillance

¹ Le Gouvernement désigne l'autorité de surveillance du registre foncier.

² Il est habilité à confier la surveillance du registre foncier à l'autorité de surveillance d'un autre canton.

IV.

La loi du 2 octobre 2013 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM) est modifiée comme il suit :

Article premier, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article premier

¹ La présente loi règle l'exécution des peines et des mesures, ainsi que l'assistance de probation, des personnes adultes.

Article 3 (nouvelle teneur)

Article 3

Service pénitentiaire

¹ Le Service pénitentiaire est responsable, d'une part, de l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures, par la Section de l'exécution des sanctions pénales, et, d'autre part, de l'assistance de probation, par la Section de la probation.

1. Section de l'exécution des sanctions pénales

² La Section de l'exécution des sanctions pénales est compétente dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, à moins que le droit fédéral ou le droit cantonal ne prévoie expressément la compétence du juge, du tribunal ou d'une autre autorité.

³ Elle est en particulier compétente dans les cas suivants prévus par le Code pénal suisse :

1. article 36, alinéa 1 : Mise à exécution d'une peine pécuniaire ;
2. article 59, alinéa 4 : Requête de prolongation de la mesure ;
3. article 60, alinéa 4 : Requête de prolongation de la mesure ;
4. article 62, alinéa 4 : Requête de prolongation du délai d'épreuve ;
5. article 62a, alinéa 3 : Requête de réintégration ;
6. article 62c, alinéa 4 : Requête d'internement ;
7. article 62c, alinéa 5 : Avis à l'autorité de protection de l'adulte ;
8. article 63, alinéa 4 : Requête de prolongation du traitement ambulatoire ;
9. article 64a, alinéa 2 : Requête de prolongation du délai d'épreuve ;
10. article 64a, alinéa 3 : Requête de réintégration ;
11. article 64b, alinéa 1, lettre b : Requête de traitement thérapeutique institutionnel ;
12. article 67, alinéa 2bis : Requête de prolongation de l'interdiction d'exercer une activité ;
13. article 67b, alinéa 5 : Requête de prolongation de l'interdiction de contact ou géographique ;
14. article 67c, alinéa 7bis : Décision ordonnant une assistance de probation ;
15. article 67d, alinéas 1 et 2 : Requête de modification d'une interdiction ou de prononcé ultérieur d'une interdiction ;
16. article 77b : Octroi de la semi-détention, fixation des conditions et des charges, notification d'un avertissement, révocation ;
17. article 79a : Octroi du travail d'intérêt général, fixation du délai, des conditions et des charges, notification d'un avertissement, révocation ;
18. article 79b : Octroi de la surveillance électronique, fixation des conditions et des charges, révocation ;
19. article 87, alinéa 3 : Requête de prolongation de l'assistance de probation et des règles de conduite, requête de nouvelles règles de conduite ;
20. article 92a : Décision quant à la transmission des informations ;
21. article 106, alinéa 5 : Mise à exécution de la peine privative de liberté de substitution.

⁴ Elle est en particulier compétente dans les cas suivants prévus par le Code de procédure pénale suisse :

1. article 364, alinéa 1 : Introduction de la procédure tendant à rendre une décision judiciaire ultérieure ;
2. article 364a : Arrestation du condamné et transmission du dossier au tribunal ;
3. article 439, alinéas 2 et 4 : Prononcé de l'ordre d'exécution de peine, arrestation du condamné, lancement d'un avis de recherche et demande d'extradition ;
4. article 440, alinéas 1 et 2 : Prononcé de la détention pour des motifs de sûreté.

⁵ La Section de l'exécution des sanctions pénales fonctionne en qualité de service cantonal de coordination au sens de l'article 4 de la loi fédérale du 17 juin 2016 sur le casier judiciaire. Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, l'exécution de la législation fédérale en la matière.

Article 3a (nouvelle teneur)

Article 3a

2. Section de la probation

¹ La Section de la probation a notamment les tâches suivantes :

- a) fournir l'assistance de probation au sens des articles 93 et suivants du Code pénal suisse ;
- b) assurer le suivi des règles de conduite (Article 94 CP) ;
- c) présenter un rapport au juge ou à la Section de l'exécution des sanctions pénales dans les cas prévus à l'article 95, alinéa 3, du Code pénal suisse ;
- d) fournir l'assistance sociale au sens de l'article 96 du Code pénal suisse.

² La Section de la probation informe l'autorité qui lui a confié le mandat de probation de toute démarche importante effectuée en cours de procédure.

³ Elle adresse un rapport final à l'autorité qui lui a confié le mandat de probation lorsque l'assistance de probation prend fin. Ce rapport porte en particulier sur le comportement de la personne condamnée durant le délai du mandat et son évolution.

Article 4, alinéa 1, phrase introductive (nouvelle teneur)

Article 4

¹ Le Département auquel est rattaché le Service pénitentiaire (ci-après : « le Département ») est compétent dans les cas suivants prévus par le Code pénal suisse :

(...)

Article 8, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² L'autorité communique à la Section de l'exécution des sanctions pénales et à la Section de la probation les motifs lorsque ceux-ci ont été rédigés, ainsi que l'expertise si une mesure est ordonnée.

Article 19 (abrogé)

Article 20, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 20

¹ Les personnes en charge de l'exécution de peines et mesures et de l'assistance de probation sont tenues réciproquement de se communiquer tous les renseignements, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Article 38, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 38

¹ En tenant compte de l'ensemble des circonstances, en particulier du rapport entre les frais à engager et le recouvrement que l'on peut escompter, le Service pénitentiaire décide s'il y a lieu de procéder à ce recouvrement.

V.

La loi du 2 octobre 2013 sur les établissements de détention (LED) est modifiée comme il suit :

Article 11, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² En cas d'exécution de peine ou de mesure, l'autorité d'écrou est la Section de l'exécution des sanctions pénales ou, pour le détenu placé par un autre canton, l'autorité compétente de celui-ci.

VI. Terminologie

¹ (Pas d'alinéa 1.)

² Dans l'ensemble de la législation, les termes « agent de probation » sont remplacés par les termes « Section de la probation ».

³ Dans l'ensemble de la loi sur l'exécution des peines et mesures, les termes « Service juridique » sont remplacés par les termes « Section de l'exécution des sanctions pénales ».

⁴ Dans l'ensemble de la loi sur les établissements de détention, les termes « Service juridique » sont remplacés par les termes « Service pénitentiaire ».

VII.

¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le président :
Fabrice Macquart

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

Le président : L'entrée en matière ayant été acceptée en première lecture, elle est acquise d'office pour la deuxième lecture. Comme il n'y a pas de proposition de la commission de gestion et des finances, et conformément à l'article 21, alinéa 5, du règlement du Parlement, nous allons directement passer au vote final. Est-ce que quelqu'un ou un groupe souhaite s'exprimer avant ce vote final ? C'est le cas. Madame la députée Brigitte Favre, vous avez la parole.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Le groupe UDC souhaitait déjà s'exprimer lors de la première lecture afin d'expliquer sa position sur ce projet. Nous avons toutefois commis l'erreur de ne pas nous être exprimés lors de l'entrée en matière, c'est la raison pour laquelle je me permets de le faire aujourd'hui dans le cadre de la discussion générale de cette deuxième lecture.

Dès le début des travaux en commission, nous avons constaté que ce dossier était complexe et qu'un certain nombre de questions importantes restaient ouvertes. Nous avons d'ailleurs évoqué la possibilité de renvoyer le projet au Gouvernement afin qu'il soit retravaillé et de le séparer en deux parties. Malheureusement, il nous a été indiqué que cette possibilité n'était pas envisageable. Nous aurions trouvé cette démarche plus cohérente plutôt que de devoir procéder par une succession d'amendements visant, en quelque sorte, à supprimer une partie substantielle du projet initialement proposé. De ce fait, notre groupe avait prévu de refuser l'entrée en matière.

Nous avons finalement choisi de ne pas nous y opposer afin de permettre au projet de poursuivre son chemin parlementaire. Malheureusement, après les travaux en commission et la première lecture, plusieurs éléments importants manquent toujours de clarté. Nous regrettons en particulier de ne pas avoir obtenu de réponses suffisamment précises concernant les conséquences financières de cette réorganisation et son impact sur les effectifs, notamment en ce qui concerne le nombre d'EPT. Pour un projet de réorganisation de cette importance, nous estimons que le Parlement devrait disposer de ces informations avant de prendre une décision

définitive.

Le groupe UDC est ouvert au principe d'une réorganisation du Service juridique, pour autant que celle-ci permette d'améliorer son efficacité, d'apporter une logique structurée et, si possible, de réaliser des économies. Avec le projet tel qu'il se présente actuellement, le groupe UDC s'abstiendra lors du vote.

Au vote final, en deuxième lecture, la loi est acceptée par 48 députés.

34. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (LEPM) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

La loi du 2 octobre 2013 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM) est modifiée comme il suit :

Article 5 (nouvelle teneur)

Article 5

¹ La commission spécialisée intervient dans les cas prévus par le Code pénal suisse, en particulier ceux mentionnés aux articles 62d, alinéa 2, 64b, alinéa 2, et 75a, alinéa 1.

² Elle se compose de cinq membres, avec un suppléant chacun, nommés par le Gouvernement au début de chaque législature. En cas de nécessité, le Gouvernement peut désigner des suppléants extraordinaires.

³ Les critères posés par le Code pénal suisse quant à la composition de la commission et aux motifs de récusation s'appliquent.

⁴ Le Gouvernement désigne le Président. Pour le surplus, la commission s'organise elle-même.

⁵ Le secrétariat de la commission est assuré par le Service pénitentiaire.

⁶ L'organisation prévue par le présent article peut être revue en cas de création d'une commission spécialisée intercantonale. Le Gouvernement est en particulier habilité à adhérer à une commission intercantonale.

Article 17a (nouveau)

Article 17a

3bis. Etablissements privés

¹ Lorsque le droit fédéral le prévoit, l'exécution peut avoir lieu dans des établissements privés. Ceux-ci doivent respecter le droit fédéral et le droit cantonal.

² Le placement dans un établissement privé ne peut avoir lieu que si celui-ci dispose d'une autorisation ou d'une reconnaissance du canton où il a son siège et qu'il est placé sous sa surveillance.

³ Le Service pénitentiaire fixe, par décision ou par convention, les conditions spécifiques liées à chaque placement dans un établissement privé.

⁴ Les établissements privés sont tenus de permettre au Service pénitentiaire l'accès aux locaux et de lui transmettre :

- a) toutes les informations utiles au sujet des personnes qu'il a placées ;
- b) tous les renseignements souhaités sur le fonctionnement et sur les prestations fournies ;
- c) tout changement concernant l'autorisation ou la reconnaissance.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :	Le secrétaire général :
Fabrice Macquat	Fabien Kohler

Le président : L'entrée en matière ayant été acceptée en première lecture, elle est acquise d'office pour la deuxième lecture. Conformément à l'article 21, alinéa 5, du règlement du Parlement, nous allons directement passer au vote final. Est-ce que quelqu'un ou un groupe souhaite s'exprimer avant ce vote ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.

35. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire « Impliquer les entreprises dans les structures d'accueil de l'enfance : Un avenir assuré pour les familles jurassiennes »

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu le dépôt, le 11 février 2026, de l'initiative populaire « Impliquer les entreprises dans les structures d'accueil de l'enfance : Un avenir assuré pour les familles jurassiennes »,

vu la validité formelle de l'initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 31 mars 2026, vu l'article 75 de la Constitution cantonale,

vu les articles 89, alinéa 2, et 90, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques,

arrête :

Article premier

L'initiative populaire « Impliquer les entreprises dans les structures d'accueil de l'enfance : Un avenir assuré pour les familles jurassiennes » est valable au fond.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire général :
Fabrice Macquat	Fabien Kohler

Le président : Pour l'entrée en matière, je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur le député Anael Lovis.

M. Anael Lovis (PLR), président de la commission de la

justice : Il n'était initialement pas prévu que je monte à la tribune pour cet objet. Je prends donc au pied levé la présentation de cet objet, je remplace notre camarade Jeanne Lusa à qui je souhaite d'ailleurs un prompt rétablissement.

Concernant spécifiquement la validité matérielle de l'initiative pour les crèches du parti socialiste, comme pour l'initiative 1% pour le sport dont nous avons traitée lors d'une de nos dernières sessions du Parlement, il convient d'examiner les trois critères purement juridiques que la loi impose. Je vous les rappelle rapidement. Il s'agit de la conformité au droit supérieur, l'unité de la matière, à savoir que l'initiative ne vise qu'un seul but, et l'exécutabilité concrète.

A ce titre, la commission de la justice a reçu Monsieur le ministre Zuber ainsi que Madame Maillard, collaboratrice juridique au Service juridique, pour une présentation relevant de la conformité matérielle. Je les en remercie. Ainsi, il a été constaté que sur le plan matériel, l'initiative remplissait pleinement les critères. Vous n'aurez donc pas, comme la dernière fois, une diatribe juridique de ma part sur l'un de ces critères.

Je me permets de vous rappeler que la validité matérielle ne porte pas sur le fond du sujet. Autrement dit, voter oui aujourd'hui ne signifie pas encore soutenir l'initiative. A ce stade, notre rôle ne consiste qu'à appliquer la loi, on se transforme quelque peu en juge aujourd'hui. Partant, la commission de la justice a accepté à l'unanimité l'arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire et vous invite à en faire de même.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Le Gouvernement partage l'ensemble des arguments avancés par le rapporteur de la commission et président de ladite commission. Pour les motifs qui vous ont donc été exposés, il vous propose de constater la validité matérielle de l'initiative.

Le président : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer à la discussion de détail. Est-ce que quelqu'un souhaite revenir sur l'un ou l'autre des articles de l'arrêté ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons passer au vote.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule de l'arrêté sont adoptés sans discussion.

Au vote final, l'arrêté est accepté par 58 députés.

36. Rapport de gestion 2025 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

M. Boris Beuret (Le Centre), président de la commission de gestion et des finances : Au nom de la commission de gestion et des finances, je vais vous présenter brièvement les principaux éléments qui ressortent de l'examen du rapport de gestion 2025 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura. Celui-ci a été présenté à la CGF en date du 11 juin dernier par le président du Conseil d'administration, Monsieur Stéphane Piquerez, Monsieur le ministre Valentin Zuber et la directrice Madame Nadège Bregnard.

L'année 2025 peut être qualifiée de bonne année sur le plan des placements. La Caisse a réalisé une performance

nette de 5,94%, légèrement supérieure à la moyenne des caisses de pensions suisses, qui s'établit à 5,8%. Il s'agit par ailleurs de la deuxième année consécutive durant laquelle la performance de la Caisse se situe au-dessus de cette moyenne nationale. Sur dix ans, le rendement moyen atteint 4,5%.

Au niveau de la situation financière, à fin 2025, la fortune de la Caisse s'élève à environ 1,65 milliard de francs, pour des engagements de quelque 2,03 milliards. Le degré de couverture atteint 81%. Le taux de couverture atteint 68,7%. La réserve de fluctuation a progressé de manière significative en 2025, passant de 197 à 253 millions de francs.

Malgré ces résultats encourageants, le chemin est encore long et l'équilibre reste fragile. Les incertitudes géopolitiques, l'environnement économique et la forte volatilité des marchés invitent à la prudence. La situation actuelle est meilleure qu'elle ne l'était il y a une dizaine d'années, mais elle demeure sensible aux performances des marchés financiers. Une année particulièrement défavorable pourrait rapidement faire baisser le degré de couverture. C'est dans ce contexte que la réserve de fluctuation de valeurs a toute son importance pour amortir le choc en cas de mauvaise année.

Avec un taux d'intérêt crédité de 2% au 31 décembre 2025, l'objectif de rémunération à long terme des comptes épargne à 2% est atteint. Sur les dix dernières années, 2,08% en moyenne ont été crédités chaque année sur les avoirs des assurés. La moyenne depuis le changement de primauté du plan de prévoyance, soit depuis 2014, se situe légèrement en dessous, à 1,94%.

En 2025, l'effectif total de la CPJU a continué d'augmenter. Il se monte désormais à 11'241 personnes assurées, soit 164 personnes de plus que l'année précédente. Les assurés actifs et les pensionnés ont augmenté à parts égales, soit +83 personnes pour les assurés actifs et +81 personnes pour les pensionnés. La CPJU compte désormais 7'625 assurés actifs. Parmi ses 3'616 pensionnés, la plupart sont des retraités. Les autres bénéficiaires reçoivent des prestations pour conjoints survivants ou en raison d'invalidité ou en faveur d'enfants.

La stratégie de placement de la CPJU repose sur une diversification importante entre actions, immobilier, obligations et placements alternatifs. La Caisse rappelle à juste titre que les marchés restent soumis à des fluctuations importantes et que la recherche de rendement doit toujours être mise en relation avec les risques pris. Parmi les investissements gérés directement par la CPJU, le parc immobilier constitue un segment important, représentant 7,3% de sa fortune. Durant l'année 2025, la Caisse a continué la concentration de son parc en vendant trois biens à Boécourt, Bassecourt et Courroux. Le parc compte ainsi, à fin 2025, 228 appartements locatifs et 37 surfaces commerciales, répartis sur 22 immeubles. Pour l'exercice 2025, la valeur du parc immobilier détenu en direct a été estimée à 121,5 millions de francs et celui-ci a affiché un rendement net de 3,85% contre 3,11% en 2024.

La Caisse devra prochainement actualiser son plan de financement, un exercice qui devra intégrer notamment les nouvelles hypothèses de rendement, l'évolution démographique et les autres paramètres actuariels. La commission de gestion et des finances a également pris acte des différents défis auxquels la Caisse est confrontée : le renouvellement important de son conseil d'administration, l'intégration des collaborateurs issus de Moutier, l'évolution de la

stratégie de placements ainsi que la nécessité de poursuivre les efforts en matière de communication et de vulgarisation auprès des assurés.

Enfin, la question de la durabilité a également été abordée. La Caisse a notamment engagé un important programme d'assainissement énergétique de son parc immobilier et intègre des critères ESG dans la sélection de ses placements, tout en rappelant la nécessité de concilier ces objectifs avec les exigences de rendement et de sécurité des avoirs des assurés.

En conclusion, la commission de gestion et des finances considère que le rapport de gestion 2025 présente de manière suffisamment claire la situation de la Caisse, ses résultats ainsi que les principaux enjeux auxquels elle sera confrontée ces prochaines années. Elle se réjouit encore de l'amélioration de la situation financière de la CPJU année après année. Malgré cela, la vigilance reste de mise, en lien avec le manque de prévisibilité et l'instabilité du monde actuel.

La commission de gestion et des finances a ainsi validé le rapport de la CPJU et encourage le Parlement à en faire de même. Je profite de l'occasion pour vous informer que le groupe Le Centre acceptera ce rapport à l'unanimité.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Je tiens à remercier chaleureusement le président de la commission de gestion et des finances, Monsieur le député Boris Beuret, qui nous a présenté le rapport sur l'activité 2025 de la Caisse de pensions, et qui a été si précis et exhaustif qu'il me fait gagner en tout cas deux pages dans ma présentation.

En conclusion, l'année 2025 s'est donc achevée sur de bons résultats pour la Caisse de pensions. Le Gouvernement tient aussi à préciser que le plan de financement tel que cela a été abordé sera réexaminé en 2027. Les travaux préparatoires ont actuellement débuté et l'expertise technique conclut à une situation structurellement saine et équilibrée. Dans ce cadre, sera notamment réexaminée la cotisation extraordinaire actuellement prélevée à hauteur de 1% auprès des salariés et de 1% auprès des employeurs.

Sur le rapport en lui-même, les résultats 2025 confirment donc l'amélioration de la situation financière de la Caisse de pensions et le respect de son plan de financement. Ils permettent d'aborder les prochaines étapes dans de bonnes conditions, tout en maintenant la prudence nécessaire face aux incertitudes des marchés qui sont volatiles.

Le Gouvernement salue les actions entreprises par le Conseil d'administration de la Caisse et, dans ces conditions, vous propose, Mesdames et Messieurs les Députés, d'approuver le rapport de gestion 2025 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura.

Au vote, le rapport est accepté par 56 députés.

37. Rapport 2025 des autorités judiciaires

M. Anael Lovis (PLR), président de la commission de la justice : Comme chaque année, les différentes autorités judiciaires du canton, le troisième pouvoir, ont remis à l'attention de ce Parlement un rapport sur l'année écoulée, à savoir 2025. Il s'agit du Tribunal cantonal, du Tribunal de première instance, du Tribunal des mineurs et du Ministère public. La

commission de la justice a reçu, lors de sa séance du mois de juin, les présidents des différentes autorités judiciaires du canton. Nous avons reçu Monsieur Jean Crevoisier, président du Tribunal cantonal pour 2025 et Madame Clara Milani, nouvelle première greffière du Tribunal cantonal, Monsieur David Cuenat, président du Tribunal de première instance, Madame Carole Girardin, présidente du Tribunal des mineurs et Madame Frédérique Comte, procureure générale, en présence du ministre de la Justice.

Le rapport des autorités judiciaires, dont les conclusions pour l'année écoulée sont dressées instance par instance, font état de plusieurs éléments que je vais vous exposer brièvement – enfin, vous connaissez maintenant mon « brièvement ». Ce rapport de 90 pages vous a été transmis par le Secrétariat du Parlement et vous avez pu en prendre connaissance, notamment sur les chiffres exacts. Je me permets donc, pour les questions de détail, de vous y renvoyer expressément pour le surplus. Mais, d'une manière générale, le Tribunal cantonal, autorité de surveillance des instances judiciaires, relève que la justice jurassienne a fonctionné de manière satisfaisante au cours de l'exercice 2025.

Globalement, un constat est partagé pour chaque instance : l'augmentation des cas. Ici, il faut rappeler que l'année 2025 ne contient pas encore les chiffres et les nouvelles affaires en lien avec l'arrivée de la commune de Moutier dans notre canton. Globalement, tous les cas dans tous les domaines, dans toutes les instances, sont à la hausse, traduisant, comme on a déjà pu l'entendre, une tendance sociétale généralisée à la judicialisation.

Pour ce qui concerne le Tribunal cantonal, l'augmentation des affaires est de 9,4% par rapport à 2024, que ce soit à la Cour civile, à la Cour pénale ou à la Cour administrative. Le nombre d'affaires en suspens augmente aussi pour se situer désormais à 36,9%.

Le Tribunal cantonal rappelle que la dotation en personnel est à la limite, respectivement qu'il manquera à brève échéance des EPT nécessaires au bon fonctionnement des institutions et que le problème est structurel. Je me permets de rappeler, de la même manière que le Tribunal cantonal l'a fait dans son rapport, que la justice, dans son ensemble, est tenue au principe de célérité. Autrement dit, elle ne peut pas se permettre de prendre trop de temps pour traiter une affaire. En étant volontairement caricatural, la tribune du Parlement n'étant pas une salle d'audience, le non-respect de ces principes peut parfois avoir pour conséquence des réductions de peine ou des indemnités.

Un autre défi que le Tribunal cantonal annonce est la numérisation de la justice. La commission des affaires extérieures traite actuellement du concordat sur « Justitia 4.0 ». Evidemment, toute la numérisation de la justice aura des coûts et nécessitera passablement de travail pour l'administration judiciaire, mais aussi, par exemple, pour les avocats et les autres administrations cantonales comme l'APEA. Il faudra donc y prêter attention. Tous ces éléments auront un impact sur le bon fonctionnement de la justice et il appartient à ce Parlement de se questionner sur ces questions de dotation. A ce stade, mon rôle de rapporteur n'est pas de préjuger de la situation favorablement ou non, mais de vous rapporter les éléments qui remontent depuis les autorités concernées.

Au niveau du Tribunal de première instance qui, comme son nom l'indique, traite la majorité des affaires primo-introduites dans notre canton, l'augmentation des chiffres est

aussi énorme et ce toujours sans l'apport des affaires en provenance de Moutier. Les augmentations sur 2025 par rapport à 2024 des cas représentent 454 affaires supplémentaires, soit une augmentation de 12%. Si en matière matrimoniale, le Tribunal de première instance (TPI) se félicite, à juste titre, des hauts taux de conciliation, ce qui est par ailleurs salué par l'ensemble des acteurs, le TPI relève aussi que la situation devient tendue au niveau du traitement des affaires et des délais. Par exemple, il constate une augmentation drastique des faillites, en partie due à un changement législatif. Il apparaît aussi après un téléphone entre David Cuenat, président du TPI, et moi-même, qu'en comparaison du premier semestre 2025, les chiffres pour 2026 montrent encore une augmentation des cas, dont Moutier ne représenterait qu'une partie minime. En termes de chiffres, ce sera plus de 400 affaires introduites en plus encore par année, soit plus d'une nouvelle en plus de toutes les autres par jour. Globalement, le constat est le même qu'au Tribunal cantonal.

Du côté du Tribunal des mineurs, le discours n'est pas vraiment différent. Comme partout en Suisse, malheureusement, la délinquance des mineurs augmente drastiquement et se durcit dans les actes commis. La justice des mineurs fonctionne différemment de celle des majeurs. Le but est de réinsérer et éviter la récidive des jeunes délinquants avec des suivis réguliers par les magistrats et les assistants sociaux. Si la justice des mineurs est surchargée, elle ne peut pas faire correctement sa mission et ça devient le cas dans le Jura. Je crois toutefois que ces éléments sont en discussion entre le Gouvernement et le Tribunal des mineurs, et devraient donc, à terme, arriver devant ce Parlement. Je ne m'y attarderai donc pas plus longtemps.

Enfin, du côté du Ministère public, la surcharge se fait aussi sentir. Les infractions pénales sont en augmentation constante en particulier les violences domestiques où, comme partout en Suisse, les chiffres sont alarmants. Si les procureurs ont des lignes de conduite communes afin de lutter plus efficacement et de manière similaire face à certains types de délinquance, l'augmentation des cas et de la gravité des infractions encombrant aussi de plus en plus les autorités de poursuite pénale. A noter aussi que le Ministère public se trouve dans trois locaux différents à l'intérieur du Château de Porrentruy, ce qui n'aide clairement pas à la coordination de l'action pénale. La police et le Ministère public ont donc demandé l'attribution des locaux à la rue de l'Hôpital 6, ici à Delémont. La question du manque de place devra donc aussi vraisemblablement être réfléchie à terme.

En conclusion, il est à noter que la justice jurassienne fonctionne bien, ce grâce à tous les membres des autorités judiciaires, magistrats comme collaborateurs qui y travaillent tous les jours. Au nom de la commission de la justice, et je crois pouvoir le dire au nom de ce Parlement, je les en remercie. Il nous appartient désormais, ainsi qu'au Gouvernement, de se pencher sur les alarmes que la justice tire le plus objectivement possible. Ainsi, en vertu de ce bon travail, la commission de la justice a accepté à l'unanimité le rapport des autorités judiciaires 2025 et vous invite à en faire de même.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Il ressort du rapport annuel 2025 des autorités judiciaires que la pression sous laquelle celles-ci se trouvent et qui a déjà été mise en évidence dans les rapports des années précédentes, en particulier 2023 et 2024, ladite pression ne faiblit pas. Toutes les cours sont à

l'évidence concernées, je ne reviendrai pas en détail sur les chiffres qui ont été présentés par le président et rapporteur de la commission de la justice, mais le Gouvernement tente, avec les moyens possibles, d'y remédier.

L'augmentation générale des affaires pendantes s'explique notamment par la complexification croissante des affaires et l'augmentation du nombre d'instructions qui représentent les affaires les plus importantes, et comme cela a été dit, le président a parlé de sonnette d'alarme, nous y serons extrêmement attentifs. Je précise aussi qu'un enjeu important pour l'ensemble de la justice reste l'implémentation prochaine du programme « Justitia 4.0 », et donc de la digitalisation des affaires judiciaires qui concrétisera le passage à la communication électronique dans l'ensemble du domaine judiciaire.

Pour conclure, je vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'approbation du rapport annuel 2025 des autorités judiciaires. Je tiens à remercier très sincèrement les magistrats et le personnel judiciaire, de même que la Police cantonale, pour leur travail et leur engagement au profit de la collectivité jurassienne, et mes remerciements vont évidemment encore aux membres de la commission de la justice pour leur implication et leur précieuse analyse.

Au vote, le rapport est accepté par 58 députés.

38. Motion no 1556

Le bénévolat, une force jurassienne à reconnaître Julien Loichat (PS)

Le bénévolat constitue l'un des socles les plus vivants de la communauté jurassienne et est devenu l'un des piliers silencieux des services publics jurassiens. Sans lui, des pans entiers de la cohésion sociale, de l'accompagnement des personnes vulnérables, de l'accès à la culture ou du sport seraient fragilisés. Dans le domaine social et médico-social par exemple, l'engagement bénévole représente aussi une ressource indispensable car il soutient les personnes isolées par des visites de proximité, il renforce les actions de prévention, accompagne les proches aidants et complète le travail professionnel dans des proportions que nul ne peut ignorer.

Le rapport issu du postulat no 439 (déposé par Florence Boesch) constitue une base de travail solide. Il permet désormais d'engager la construction d'une politique cantonale du bénévolat, fondée sur les besoins observés. Il montre que cette réalité ne repose plus sur un équilibre durable. Les associations doivent répondre à des obligations croissantes alors que leurs ressources stagnent. Les responsabilités confiées aux bénévoles se sont élargies. Les besoins des bénéficiaires évoluent rapidement. Le Canton bénéficie de milliers d'heures bénévoles chaque année. Il ne peut pas continuer à s'appuyer sur ce travail essentiel sans proposer une vision politique claire.

Une politique cantonale du bénévolat permettrait de combler cette lacune. Elle donnerait une direction stable, renforcerait la coordination, valoriserait les compétences développées par les bénévoles et assurerait un soutien constant aux associations qui portent aujourd'hui une part essentielle de la solidarité jurassienne.

Nous demandons dès lors au Gouvernement d'élaborer une politique cantonale du bénévolat. Elle devra présenter

les objectifs cantonaux, définir des mesures adaptées, inclure les enjeux du secteur médico-social et établir un dispositif de pilotage durable. Le Gouvernement examinera également la possibilité d'une base légale garantissant la continuité de cette politique au fil des législatures.

M. Julien Loichat (PS) : Le bénévolat fait partie de ces forces dont nous mesurons parfois la valeur lorsqu'elles commencent à manquer. Le bénévolat traverse l'ensemble de la société jurassienne. Il fait vivre les sociétés sportives, les chorales, les manifestations culturelles, les mouvements de jeunesse, la santé, le monde social et caritatif, la protection de l'environnement, la formation, les organisations de secours et bien d'autres activités encore. Il crée des liens entre les générations, il rompt l'isolement, il anime la vie de nos villages et nos quartiers. Derrière chaque association, il y a des personnes qui donnent du temps, des compétences et beaucoup d'énergie. Elles le font librement, elles le font souvent sans bruit et elles prennent une part essentielle à la cohésion de notre canton.

2026 a été déclarée année internationale du bénévolat. Cette reconnaissance mondiale rappelle que cet engagement contribue à la cohésion sociale. Cette motion doit d'abord être comprise comme une marque de reconnaissance envers toutes ces personnes, mais reconnaître ne consiste pas seulement à remercier, reconnaître suppose aussi de regarder les difficultés en face et de construire les conditions nécessaires à la pérennité de cet engagement.

La députée Florence Boesch a ouvert la voie et je l'en remercie, grâce à son postulat no 439 adopté par le Parlement. L'étude qui en a découlé, réalisée par l'Université de Lausanne, a confirmé le rôle essentiel du bénévolat. Cette étude a également mis en évidence ces transformations, ces besoins et les difficultés rencontrées par les associations. Le Gouvernement partage ce constat, sa réponse le démontre. Il a renforcé le soutien accordé à Bénévolat Jura. Je souhaite saluer cette décision, elle représente un pas positif, tout comme l'écoute et l'engagement important du Service de l'action sociale dans ce dossier. Je ne viens donc pas prétendre aujourd'hui que rien n'a été entrepris, ce serait injuste et inexact. Mais reconnaître ce premier pas ne doit pas nous empêcher de regarder le chemin qu'il reste à parcourir.

Le Gouvernement invoque un plan d'action. Or, à ce jour, son contenu, ses objectifs, son calendrier, ses modalités d'évaluation n'ont pas été présentés au Parlement et demeurent peu visibles par les acteurs concernés. Les questions suivantes méritent d'être posées simplement. Que contient ce plan d'action ? Quels services de l'Etat y participent ? Quelles priorités fixe-t-il ? Quels résultats sont attendus ? Ce ne sont pas des questions de forme car elles se trouvent au cœur de cette intervention parlementaire.

Le Gouvernement nous invite à attendre l'évaluation des mesures adoptées, notamment un contrat de prestations en cours de conclusion avec Bénévolat Jura. J'entends cet argument, mais pour évaluer une action, il faut avoir défini l'objectif qu'elle doit atteindre, il faut savoir où l'on veut aller. Un contrat de prestations définit ce qui est attendu d'un partenaire. Une politique cantonale, quant à elle, définit la direction collective dans laquelle ce partenariat doit s'inscrire. Ce ne sont pas deux démarches concurrentes, elles se complètent utilement.

Bénévolat Jura constitue un acteur incontournable et le renforcement de ses moyens répond à un besoin réel, mais toute la question du bénévolat ne saurait reposer sur les

seules épaules de cette organisation. Il ne s'agit pas de placer le bénévolat sous la tutelle de l'Etat, ni même de réglementer davantage chaque club, chaque société ou chaque association. Le bénévolat doit rester un engagement libre. Le rôle du Canton consiste à fixer un cap, à coordonner ses propres services, à écouter les milieux concernés et à déterminer les priorités. Il doit aussi veiller à ce que les mesures prises aujourd'hui s'intègrent dans une perspective à moyen, voire long terme.

Nous pouvons avancer à petits pas, c'est même souvent la bonne méthode, mais pour que ces petits pas soient cohérents, encore faut-il savoir dans quelle direction nous marchons. C'est toute la différence entre une succession de mesures et une véritable politique publique. Nous constatons déjà les difficultés pour renouveler les bénévoles dans plusieurs domaines et des associations essentielles connaissent déjà de lourdes difficultés de recrutement, de relève ou d'organisation qui impactent l'offre de services et de soutien à la population.

Il ne faut pas sombrer dans un discours catastrophiste, car le bénévolat jurassien reste vivant et demeure une force remarquable. Mais cette vitalité ne doit jamais être considérée comme acquise. Si certaines activités ne peuvent plus être assurées par des bénévoles, elles disparaîtront ou devront peut-être être professionnalisées. Dans le premier cas, notre cohésion sociale s'appauvrit, dans le second, les coûts augmentent pour toutes et tous, y compris les collectivités publiques. Soutenir intelligemment le bénévolat ne relève donc pas seulement de la politique sociale, c'est bien au contraire aussi une vision transversale, une démarche de prévention et de responsabilité dans l'usage des deniers publics.

La question de la base légale occupe manifestement une place importante dans la réponse du Gouvernement et dans certaines réactions suscitées par notre texte. Je souhaite être parfaitement clair : cette motion ne demande pas au Gouvernement de rédiger une loi cantonale sur le bénévolat, elle demande d'examiner si une base légale serait utile pour ancrer cette politique cantonale et garantir son efficacité. La conclusion de cet examen peut être tantôt positive, tantôt négative. Peut-être découvrira-t-on que les instruments actuels suffisent, que quelques adaptations sont souhaitables ou qu'aucune disposition supplémentaire ne sera nécessaire.

Je ne mets pas la charrue avant les bœufs, la demande centrale est bien l'élaboration d'une politique cantonale. La réflexion juridique vient seulement ensuite, en fonction des besoins identifiés. Présenter cette motion comme une demande de légiférer immédiatement ne correspond pas à son texte et détourne le débat de son véritable objet. La question qui est soumise aujourd'hui au Parlement est beaucoup plus simple : le bénévolat mérite-t-il une vision cantonale cohérente, transversale et durable ? J'en suis convaincu. Le Gouvernement estime qu'il faut renforcer les dispositifs existants et poursuivre les mesures concrètes. Je partage cette intention, mais cette motion ne s'oppose à aucune de ces démarches. Elle vise justement à leur donner un cadre, des objectifs et une cohérence. L'accepter ne revient pas à voter aujourd'hui une dépense supplémentaire, ni à adopter une loi, ni à créer une nouvelle couche administrative. Cela revient à demander au Gouvernement de réunir et consulter les acteurs concernés, de partir de l'étude existante et de ses recommandations, de définir les priorités, de coordonner

l'action de l'Etat et de présenter une politique lisible. Le Parlement conservera ensuite toutes ses compétences.

Chères et chers collègues, il ne s'agit pas aujourd'hui de donner raison à un groupe plutôt qu'à un autre. Le bénévolat n'appartient fort heureusement à aucun parti, il appartient en fait à toutes celles et tous ceux qui montent une manifestation, accompagnent une personne isolée, entraînent des jeunes, tiennent les comptes d'une société, dirigent une fanfare ou consacrent une soirée entière à la vie de sa commune. Le Gouvernement a posé une première pierre et je l'en remercie sincèrement. Cette motion demande maintenant que nous disposions du plan de la maison afin de savoir ensemble dans quelle direction construire.

Une politique cantonale ne remplacera jamais l'engagement humain, elle peut toutefois lui apporter de la visibilité, de la cohérence et une perspective. Il s'agit donc plutôt d'une demande mesurée, d'une démarche constructive et d'un message de confiance adressé au Gouvernement comme aux milieux associatifs. Nous sommes nombreux aujourd'hui à reconnaître l'importance du bénévolat. La question qui est posée n'est donc pas celle de son utilité, la question est de savoir si cette force jurassienne mérite ou non une vision à long terme. Pour toutes ces raisons, je vous invite à accepter la motion.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Le bénévolat, tel que cela a été dit, occupe une place essentielle dans notre canton, le Gouvernement en est conscient. Il fait vivre nos associations, nos clubs sportifs, l'entraide, la jeunesse, l'accompagnement des aînés ou encore de nombreuses initiatives citoyennes. Il est vrai, en revanche, qu'il est encore aujourd'hui peu présent dans notre législation cantonale. Quelques bases légales le mentionnent déjà, notamment dans le domaine des institutions sociales ou du sport, mais nous ne disposons pas d'une loi générale consacrée au bénévolat et à sa reconnaissance. Cela ne signifie pas pour autant que l'Etat reste inactif.

A la suite de l'acceptation du postulat pour un soutien du bénévolat dans le Jura, une étude de l'Université de Lausanne a été menée. Elle a confirmé l'importance fondamentale du bénévolat pour la cohésion de notre société et formulé plusieurs recommandations très concrètes : mieux coordonner les acteurs, renforcer leur accompagnement et améliorer la reconnaissance du travail bénévole. Les missions, elles, sont là, c'est le postulat et le rapport qui l'ont démontré. Le Gouvernement a choisi d'agir sur cette base ; elle est là, la politique cantonale. Nous avons notamment renforcé notre partenariat avec Bénévolat Jura qui doit jouer davantage son rôle de centre de compétences et de porte d'entrée pour les associations et les bénévoles.

En décembre 2025, le Gouvernement a validé un plan d'action et augmenté le soutien financier accordé à l'association. Autrement dit, un travail important vient à peine d'être engagé, ce sont les premières mesures du fameux plan cantonal. La question qui nous est posée aujourd'hui est donc assez simple : faut-il déjà créer un nouveau plan cantonal, une nouvelle base légale ou un nouveau dispositif de pilotage, avant même d'avoir pu mesurer les effets des mesures que nous venons de décider ensemble et qui viennent à peine d'être mises en œuvre ? Le Gouvernement estime que non. Nous préférons d'abord mettre en œuvre ces mesures, les suivre et les évaluer. Nous voulons savoir ce

qui fonctionne, ce qui doit être amélioré et quels sont réellement les besoins du terrain.

Il faut aussi garder à l'esprit qu'une loi ne crée à elle seule ni des bénévoles, ni des moyens supplémentaires, ni un plan d'action, ni une politique cantonale. Les réalités du monde associatif sont extrêmement diverses et une législation trop générale risquerait finalement d'avoir davantage une portée déclaratoire qu'un véritable effet concret. C'est d'ailleurs ce que montre la pratique des autres cantons, peu disposent d'une législation spécifique sur le bénévolat. Le soutien repose surtout sur des politiques publiques et des aides financières. Le Gouvernement ne ferme donc pas la porte à une réflexion législative à venir. Un ancrage légal pourrait avoir son utilité, mais nous estimons qu'il faut procéder dans le bon ordre, agir d'abord sur la base de ce qui a été décidé, évaluer ensuite, légiférer enfin si cela s'avère nécessaire.

Dans le contexte actuel, alors que plusieurs révisions législatives importantes sont déjà en cours dans le domaine social et que nos ressources sont limitées, ouvrir maintenant un nouveau chantier législatif ne nous paraît pas opportun. Concrètement, vu les moyens à disposition de l'administration cantonale, ce qu'on fait avec des lois et des plans d'action, on ne peut pas le faire sur le terrain. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous recommande de refuser la motion.

Mme Sophie Burri (VERT-E-S) : Le bénévolat, c'est souvent ce que l'on voit le moins et c'est ce qui fait pourtant tenir beaucoup d'organisations et d'associations debout. Dans notre canton, des milliers de personnes donnent de leur temps, de leur énergie et de leurs compétences au service des autres, dans le sport, la culture, les associations, mais aussi dans les domaines social et médico-social. Et pourtant, notre politique cantonale à son égard reste fragmentée.

Cette motion ne demande pas de tout révolutionner du jour au lendemain, elle demande au Gouvernement de construire une véritable politique cantonale du bénévolat avec des objectifs clairs : une meilleure coordination et un pilotage dans la durée. Quand une ressource est aussi importante pour notre collectivité, on ne peut pas simplement compter sur sa bonne volonté, il faut aussi la soutenir.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP soutiendra dans sa majorité cette motion.

M. Martin Braichet (PLR) : La personne la plus à même de se positionner sur la question du bénévolat dans notre groupe parlementaire est Yann Rufer. Il ne peut malheureusement pas siéger aujourd'hui, je vais donc reprendre ses termes, et c'est par le truchement de ma voix que vous pourrez entendre ses arguments qui sont également le positionnement de notre groupe.

Les constats du motionnaire sont justes. Le bénévolat est un élément essentiel de la société helvétique. Sans lui, bon nombre d'activités associatives, sportives et culturelles ne pourraient tout simplement pas voir le jour.

Je cite Yann avec son rôle de directeur de la Croix-Rouge jurassienne. Ils ont la chance et l'honneur de pouvoir compter sur près de 270 bénévoles, ceux-ci engagés à différents niveaux et à différentes fréquences en fonction de leur disponibilité et leur motivation personnelle. Sans ces personnes, de nombreuses prestations ne pourraient être

proposées à la population jurassienne et cela pourrait créer de nombreux problèmes. Un exemple frappant est celui des transports. Aujourd'hui, la Croix-Rouge peut compter sur près de 110 bénévoles chauffeurs pour emmener en toute sécurité les Jurassiennes et Jurassiens à leurs rendez-vous médicaux, que cela soit à un cabinet ou à l'hôpital. Etant donné que le Jura ne dispose pas d'hôpital universitaire, nos bénévoles sortent souvent des frontières de notre canton pour aller à Bâle, Bienne, Berne, certaines opérations spécialisées nécessitent même d'aller dans d'autres cantons (Vaud, Valais et Genève). Il en profite également pour mentionner que ces prestations, ni même d'autres d'ailleurs, ne sont pas subventionnées par le Canton. C'est donc près de 25'000 courses qui sont effectuées chaque année pour la population jurassienne. Sans ces 110 bénévoles, qu'il remercie au passage, il n'y aurait pas ce type de transports dans le Jura. Tout cela pour dire que l'on est conscient de l'importance et de la richesse que constitue le bénévolat pour notre région.

Yann est également au comité de Bénévolat Jura, comme d'autres de notre groupe ont participé évidemment aussi au bénévolat. Bénévolat Jura est un centre de compétences pour les associations. Bénévolat Jura soutient la vie associative en conseillant les associations, en centralisant les informations, en promouvant les bonnes pratiques, en informant les personnes ou les services concernés et en encourageant la formation et la formation continue. Cette association, qui a longtemps travaillé avec une enveloppe de 50'000 francs par année, a vu cette année son enveloppe doubler afin de faire face aux demandes croissantes et aux défis et à l'évolution du bénévolat. Ainsi, sans qu'il n'y ait de base légale contraignante, un organe existe déjà et aide les associations, ceci dans le but également d'aller dans le sens du rapport issu du postulat de Madame Florence Boesch.

Ne nous y trompons pas, je pense que l'intention du motionnaire est louable, celle de continuer à faire vivre et à soutenir les activités bénévoles dans notre canton, mais je reste convaincu que ce qui fait la force de cette activité, c'est sa liberté, le fait qu'il n'y ait pas de cadre légal souvent porteur de contraintes administratives et de contrôles. Il est déjà difficile pour les associations culturelles, sportives, humanitaires de trouver des bénévoles, les soutenir avec une structure actuelle renforcée est une bonne solution. Si Bénévolat Jura se voit développer son cahier des charges et son rayon d'action, des moyens supplémentaires pourraient être nécessaires et c'est à mon avis par cette voie que l'on peut défendre et promouvoir le bénévolat.

Pour toutes ces raisons évoquées, notre groupe refusera à l'unanimité la motion qui d'ailleurs ressemble plutôt à un postulat.

Mme Sophie Guenot (PCSI) : La motion no 1556 a suscité un large débat dans notre groupe car le sujet nous touche tout particulièrement, nos membres sont tous impliqués dans des formes variées de bénévolat et c'est en raison de ces expériences que nous sommes très critiques face à cette motion.

Si personne ne conteste la valeur inestimable du bénévolat pour la cohésion sociale jurassienne, la réponse apportée par ce projet de base légale soulève de sérieuses inquiétudes quant à sa pertinence et à ses effets potentiellement contre-productifs. Le bénévolat repose par essence sur la spontanéité, la liberté et le don de soi. Tenter d'encadrer cet élan citoyen par une base légale et un dispositif de

pilotage étatique risque de transformer un acte de générosité en une fonction quasi-administrative. En voulant institutionnaliser le bénévolat, ne court-on pas le danger de le bureaucratiser en imposant aux associations des contraintes normatives qui pourraient décourager les bonnes volontés plutôt que de les soutenir ? La solidarité ne se décrète pas par une loi, elle le vit.

Le texte suggère que le Canton doit piloter ou coordonner ces actions. Or, la force des associations réside précisément dans leur indépendance et leur proximité avec le terrain. Une politique cantonale trop directive risque de transformer les associations en simples exécutants de politiques publiques. Le rôle de l'Etat devrait se limiter à un soutien financier et logistique, sans ingérence dans leur gouvernance ou leurs méthodes. Bien sûr, tout n'est pas rose dans le bénévolat, il existe de réelles difficultés concernant les charges administratives toujours plus lourdes ou l'organisation de formations pour répondre aux besoins des bénévoles. Cependant, un encadrement cantonal est-il l'outil adéquat pour y répondre ? Des mesures ciblées, par exemple un soutien à Bénévolat Jura, pourraient être mises en place rapidement sans alourdir l'appareil législatif.

Créer une nouvelle structure de pilotage risque d'ajouter une couche administrative supplémentaire, car si l'objectif est de garantir la continuité, il convient de s'interroger sur le coût de cette nouvelle politique publique. Dans un contexte budgétaire tendu, l'Etat a-t-il les moyens de s'engager durablement dans un dispositif de pilotage sans remettre en cause d'autres priorités ? Le bénévolat mérite mieux qu'une loi-cadre, bien intentionnée mais potentiellement étouffante. Au lieu de chercher à le piloter, le Canton devrait avant tout faire preuve d'humilité et de confiance envers celles et ceux qui agissent au quotidien. Soutenir sans contrainte, faciliter sans diriger, telle devrait être notre devise.

Vous l'avez compris, nous sommes très circonspects face à la motion no 1556. Nous préférons valoriser le bénévolat sur le terrain et protéger le monde associatif plutôt que le fragiliser. Dans sa majorité, le groupe PCSI refusera la motion no 1556.

M. François Monin (Le Centre) : Le motionnaire demande d'élaborer une politique cantonale au niveau du bénévolat qui n'est pas existante à ce jour. Il rappelle tous les bienfaits de la société, nous en partageons l'entièreté des bénéfices attribués à celui-ci et je pense oser pouvoir dire que je sais de quoi je parle. Notre groupe avait d'ailleurs porté, soutenu et déposé le postulat de notre ancienne collègue députée Florence Boesch, mentionné plus tôt ici à la tribune ainsi que dans le texte de la motion.

Concernant l'avis du groupe, je ne vais pas y aller par quatre chemins, notre groupe refuse une nouvelle politique cantonale, il refusera cette motion. Par contre, il est d'accord qu'il faut continuer de revaloriser le bénévolat et que son importance dans la société est bien présente. D'ailleurs, nous saluons la décision du Gouvernement de revoir l'enveloppe budgétaire à disposition de Bénévolat Jura. Maintenant, pour nous, il nous paraît important de voir la suite, de voir l'effet de ces mesures, de cette revalorisation financière et de voir ce que cela apporte concrètement auprès des institutions et notamment de leurs faitières.

Aujourd'hui, vous savez, ici, à la tribune du Parlement, on peut débattre pendant des heures sur la question du bénévolat, sur ses bienfaits, sur ses limites, sur notre capacité

ou non à créer une base légale qui l'ancrerait, à définir ensemble ou non des objectifs. Par contre, dans la réalité, cela n'aidera en rien les bénévoles, ni la recherche de petites mains et encore moins les associations. Nous estimons que cela passe par des moyens financiers, qui ont été eux augmentés, et que le mandat donné à Bénévolat Jura, notamment avec cette enveloppe, est le plus important, avec des objectifs qu'ils doivent aussi pouvoir définir. Ce sont eux qui sont en contact avec les associations, eux aussi qui peuvent définir la politique et les objectifs qu'ils souhaitent mener avec cette enveloppe, bien sûr dans les contingences du contrat de prestations qu'il y a avec le Canton.

Permettez-moi de prendre un peu de recul quand même et d'ouvrir un peu les œillères. Lors de la dernière législature, que certains n'ont pas vécue, nous avons évoqué des dizaines, voire des centaines de fois, ici, à la tribune, le Plan équilibre que nous avons traité. Nous avons discuté de mesures, de prestations de l'Etat, de subventions aux organismes partenaires, et je crois que si on commence à venir avec chacune et chacun de nos intérêts, des motions pour créer une base légale et ancrer au niveau légal des prestations de l'Etat, je crois qu'on ne va pas faire avancer l'Etat jurassien, on ne va pas faire avancer les prestations, les moyens qu'on aura à disposition et on va juste faire marcher l'appareil parlementaire.

Ici, on a une faitière et une prestation pour l'Etat qui est reconnue, le Gouvernement l'a reconnue, tant dans l'étude suite au postulat de Florence Boesch que dans les moyens financiers qui ont été dispensés. Je crois qu'il faut laisser maintenant ces moyens financiers pondre leurs œufs et les voir éclore, et on fera l'état des lieux par la suite, ça ne veut pas dire qu'il ne faudra pas les adapter.

Donc nous sommes contre une création de base légale ou une définition, au niveau cantonal, d'une politique cantonale. Cela ne veut pas dire qu'on est contre le bénévolat et cela ne veut pas dire qu'on ne continuera pas d'avoir un œil attentif sur les prestations que le bénévolat apporte à l'ensemble de la société jurassienne.

M. Stéphane Girardin (UDC) : Tout d'abord, pour que ce soit clair pour tout le monde, je pense que personne ici ne remet en question la valeur bénévolat, quelle que soit l'issue du vote. Comme il a été dit à plusieurs reprises auparavant, dans notre canton, des milliers de personnes donnent de leur temps, de leur énergie et de leurs compétences sans rémunération. C'est une force qui fait vivre nos villes et villages et qui contribue directement à la cohésion de notre société. Et c'est justement parce que nous considérons cette force comme essentielle que nous devons être prudents avant de vouloir la lier à l'Etat.

Nous avons ici certainement toutes et tous été bénévoles dans nos vies et nous devons donc nous poser une question très concrète : est-ce que le bénévolat a besoin d'une nouvelle politique publique ou est-ce qu'il a surtout besoin de liberté ? Parce que si nos associations rencontrent aujourd'hui des difficultés, notamment administratives, la réponse ne devrait pas être de créer une nouvelle structure pour les accompagner, mais plutôt exactement l'inverse. Simplifions les procédures, réduisons les contraintes, évitons les exigences disproportionnées, faisons confiance aux personnes qui s'engagent.

Le bénévolat fonctionne justement parce qu'il repose sur la responsabilité individuelle. Il faut également garder à l'esprit que l'on ne devient pas nécessairement bénévole parce

que l'on souhaite simplement faire du bénévolat. Très souvent, l'engagement naît d'un lien de près ou de loin avec une association, parce qu'on y connaît des personnes, parce qu'on y a soi-même pratiqué une activité, parce qu'on partage ses valeurs ou tout simplement parce qu'on apprécie ce qu'elle apporte à la collectivité. C'est précisément cette proximité et cette dimension humaine qui rend le bénévolat vivant et durable. Vouloir considérer le bénévolat comme une activité que l'on pourrait orienter ou répartir de manière générale en mettant simplement en relation des personnes disponibles avec des associations qui ont besoin d'aide ne correspond donc pas nécessairement à la réalité du terrain. L'engagement bénévole repose donc souvent sur une envie personnelle et sur un attachement à une cause ou à une association.

A force de vouloir tout structurer, tout coordonner et tout évaluer, nous risquons paradoxalement de décourager ceux que nous voulons soutenir. Oui, il faut reconnaître l'importance du bénévolat, oui, il faut soutenir nos associations lorsqu'elles rencontrent de véritables difficultés, oui, le Canton pourra et va certainement simplifier certaines démarches et examiner les contraintes administratives qui pèsent sur les bénévoles, mais cela ne signifie pas qu'il faille créer une nouvelle politique cantonale. Finalement, après tout ce qui a été dit, j'ai une question assez fondamentale, que demande réellement la motion ?

M. Fabian Zürcher (UDC) : Sortant d'une semaine intense de bénévolat lors de la Braderie, je suis un peu surpris par cette motion que j'avoue ne pas avoir tout à fait comprise. Quand on est investi dans une société, ou plusieurs, s'il y a bien une chose que les bénévoles n'ont pas forcément envie d'entendre, c'est copils, synergies et autres termes qui compliquent la chose. Si on prend l'exemple de la Braderie, il y a quelques années, ici a été votée une loi pour des verres en plastique réutilisables. Faites le tour de la Braderie un lundi matin et même le mardi matin, vous verrez le résultat. Avant de vouloir aider les bénévoles et les associations, ce qui est une très bonne chose, il faut absolument laisser la liberté, parce que c'est par les complications qu'on tue le bénévolat et qu'on impose des choses qui vont compliquer toujours plus loin.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Le bénévolat, ce n'est pas simplement donner un coup de main à la société de tir du village, au FC football du coin ou aider à la Braderie. Le bénévolat, c'est quelque chose de très important et je pense que le Canton du Jura le sait lorsqu'il a lancé son programme JU-lien.org. Vous vous souvenez de JU-lien.org qui cherche justement à faire bénéficier aux personnes nécessiteuses du programme des prestations complémentaires, par exemple, parce que souvent, un certain nombre de personnes n'ont pas les ressources nécessaires pour pouvoir faire les démarches afin d'avoir les prestations complémentaires. Là, je vous donne un exemple. Et dans le cadre de ce programme JU-lien.org, on a besoin de bénévoles, et on a besoin de bénévoles qui ont des connaissances administratives pour faire toutes les démarches nécessaires. Et lorsqu'on est bénévole administratif, je sais de quoi je parle puisque je suis une bénévole administrative, on a accès à des données parfois très confidentielles, on a accès aux comptes bancaires des prestataires, etc., et je pense que la motion de notre collègue va dans ce sens, de manière à avoir un cadre. Vous avez actuellement certaines institutions qui demandent, par exemple, un extrait du casier

judiciaire, mais vous avez d'autres institutions qui ne demandent absolument rien et je pense que cette motion va justement aussi dans ce sens afin de prévenir certains cas.

M. Julien Loichat (PS) : Je ne suis pas JU-lien.org (*Rires*). Je remercie le Gouvernement et les groupes pour leurs prises de position. Je retiens de ce débat un accord très large sur l'importance, sur la nécessité de soutenir le bénévolat. Le désaccord aujourd'hui porte sur la question de savoir si les mesures actuelles suffisent, et je le répète une dernière fois, la motion ne demande ni une loi immédiate, ni une nouvelle couche administrative. Elle demande une politique cohérente. C'est la première phrase de la partie grasse de la motion où on dit que nous demandons dès lors au Gouvernement d'élaborer une politique cantonale du bénévolat. Refuser cette motion au motif qu'elle pourrait conduire un jour à une base légale revient en fait à refuser une réflexion avant même de l'avoir menée. Or, la motion laisse toutes les portes ouvertes. Peut-être qu'il faudra une base légale, peut-être qu'elle s'avérera utile, peut-être qu'elle sera jugée inutile. Dans tous les cas, c'est au Gouvernement d'en faire l'analyse et c'est ensuite au Parlement qu'il appartiendra de décider ou non.

Le Gouvernement souhaite évaluer les mesures prises, cela a été dit tout à l'heure. Nous sommes d'accord, mais une évaluation sérieuse suppose des objectifs, des critères, un horizon et c'est précisément ce cadre que demande la motion. On nous demande d'attendre en fait avant de définir un cap et nous proposons avec cette motion de définir le cap pour pouvoir ensuite mesurer correctement le chemin parcouru.

Le renforcement de Bénévolat Jura est une très bonne décision et je salue tous les groupes qui l'ont remarqué. Il ne constitue toutefois pas à lui seul une politique cantonale transversale. Si la politique cantonale demandée par la motion existait déjà dans les faits, alors le Gouvernement aurait aussi eu la possibilité de proposer l'acceptation de la motion et le classement immédiat. Ce n'est pas le choix qu'il a fait et cela montre bien que le débat porte sur une étape qui reste encore à construire. Pour moi, accepter cette motion, ce n'est pas nier ce qui a été fait, c'est donner une figure politique, structurée, au premier pas accompli et je vous demande clairement de l'accepter.

Au vote, la motion no 1556 est rejetée par 39 voix contre 20.

39. Postulat no 491

Explorer l'opportunité d'un projet pénitentiaire intercantonal pour le Jura

Irène Donzé (PLR)

La question de la capacité carcérale constitue un enjeu récurrent pour de nombreux cantons suisses. Le fédéralisme implique que chaque canton est responsable de l'exécution des peines et doit veiller à disposer d'infrastructures pénitentiaires adaptées à ses besoins.

Les réalités territoriales et financières diffèrent toutefois fortement d'un canton à l'autre. Certains, densément urbanisés comme Genève, rencontrent des difficultés importantes pour développer de nouvelles infrastructures, notamment en raison du manque de terrain et des contraintes d'aménagement. D'autres, comme le Jura, disposent de réserves foncières plus importantes, mais manquent des

moyens nécessaires pour porter seuls des projets d'infrastructures d'envergure.

Dans ce contexte, la coopération intercantonale peut constituer une piste intéressante pour répondre de manière pragmatique aux défis liés aux infrastructures pénitentiaires. De tels partenariats permettraient de mutualiser certaines ressources et de développer des projets susceptibles de répondre aux besoins de plusieurs cantons, tout en générant des retombées économiques et institutionnelles pour les régions concernées.

Dans cette perspective, il nous semble pertinent d'examiner si le Jura aurait intérêt à explorer, avec d'autres cantons confrontés à un manque de capacités carcérales, les possibilités de collaboration en matière d'infrastructures pénitentiaires.

Différents échanges informels entre parlementaires genevois et jurassiens ont eu lieu récemment. A ce stade, l'idée d'une éventuelle collaboration entre le canton de Genève et le canton du Jura pour la construction d'un établissement pénitentiaire intercantonal nous semble possible.

L'objectif de ce postulat est d'approfondir la question et d'examiner toutes les opportunités de coopération intercantonale, notamment avec le canton de Genève, pour la construction d'un tel établissement dans le Jura. Il s'agit d'évaluer toutes les pistes possibles, ainsi que d'analyser les retombées positives et les risques pour le Jura. Le canton de Genève sera invité à en faire de même de son côté par le dépôt d'une intervention similaire à celle-ci.

Par ce postulat, nous demandons au Gouvernement jurassien de prendre contact avec son homologue genevois afin d'évaluer la faisabilité et l'intérêt pour le Canton du Jura d'un projet de coopération intercantonale dans le domaine des infrastructures pénitentiaires, à savoir la construction d'un établissement sur territoire jurassien.

Si les discussions avec le Canton de Genève ne devaient pas aboutir, de réfléchir à la possibilité d'une telle collaboration avec un autre canton et d'entreprendre les démarches nécessaires avec d'autres intéressés potentiels.

M. Eric Gerber (PLR) : La question des infrastructures pénitentiaires est un enjeu auquel plusieurs cantons sont ou seront confrontés. Le Jura, bien évidemment, ne fait pas exception à cette règle. Malgré l'augmentation de notre capacité carcérale, les besoins restent largement supérieurs aux capacités actuelles, encore plus avec la fermeture très prochaine de Porrentruy. La question d'un nouvel établissement devra donc tôt ou tard être abordée. La question que nous posons aujourd'hui au travers de ce postulat est très simple : devons-nous nécessairement envisager ce projet uniquement à l'échelle jurassienne ou élargir nos réflexions et voir ce projet au niveau intercantonal ?

Le Jura dispose de réserves foncières plus ou moins importantes mais ne dispose pas nécessairement des moyens financiers pour porter seul un projet pénitentiaire d'envergure, et c'est bien d'un projet d'envergure qu'il s'agit ici. A l'inverse, d'autres cantons ayant des besoins importants en places de détention disposent de moins de possibilités en matière de terrains, mais de moyens financiers bien plus conséquents. C'est notamment le cas de Genève qui s'est vu refuser le projet des Dardelles très récemment, justement à cause d'un problème de terrain.

J'entends bien, après consultation auprès de plusieurs d'entre vous, que Genève pose ou pourrait poser à certains,

problème. Cependant, si vous lisez bien le postulat, Genève n'est que la première partie de notre postulat. Alors pourquoi Genève me direz-vous ? Car justement, c'est Genève qui aujourd'hui est à la recherche d'une solution car, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, le projet vient de capoter à cause d'un problème d'aménagement du territoire. Et peut-être que finalement, c'est la réflexion avec Genève qui conduira à terme des réflexions plus larges au sein du concordat latin et je trouverais extrêmement dommage aujourd'hui, à ce stade, de s'en priver. Dès lors, des échanges entre parlementaires genevois et jurassiens ont permis d'évoquer l'idée d'un projet pénitentiaire intercantonal. Cette réflexion s'est concrétisée en mars dernier par le dépôt conjoint d'une intervention dans nos deux cantons ; le présent postulat dans le Jura et une motion similaire au Grand Conseil qui n'a pas encore été traitée. L'objectif est que les deux gouvernements puissent examiner chacun de leur côté l'intérêt et la faisabilité d'une telle collaboration. Je ne vois donc pas très bien aujourd'hui comment le Gouvernement, dans sa réponse, puisse dire que Genève n'est pas intéressé puisque le Grand Conseil genevois ne s'est pas encore prononcé sur cette motion. Tout au plus, dans le cas présent, il s'agit ici d'un avis personnel.

Nous ne demandons bien évidemment pas aujourd'hui de décider de construire une prison dans le Jura pour Genève. Nous demandons au Gouvernement d'explorer cette possibilité et d'évaluer si un projet intercantonal, avec ou sans Genève, permettrait au Jura de répondre à ses propres besoins en matière de places de détention dans le cadre d'un investissement partagé avec ou plusieurs partenaires, et peut-être que c'est dans le cadre du concordat latin qu'il sera répondu à cette question.

Pour ceux et celles qui ont pris la peine de lire en entier le postulat, ce dernier ne propose aucune piste d'investissement. Une telle collaboration rendrait possible la réalisation d'une infrastructure d'envergure, comme je vous le mentionnais avant, que notre Canton ne pourrait vraisemblablement pas financer tout seul. Tout en permettant de répartir les coûts d'investissement et d'exploitation, il s'agira donc notamment d'examiner les modalités de financement, les répartitions des charges, les besoins en personnel ainsi que les questions de sécurité et d'infrastructures. Si le Gouvernement aujourd'hui a un projet sous le coude et qu'il est trop tôt pour en parler, je peux parfaitement l'entendre. Par contre, accepter ce postulat ne changerait rien audit projet, car il serait une réponse à notre postulat qui deviendrait de facto caduc si le projet du Gouvernement débouchait sur une acceptation de la part de notre Législatif.

Mesdames et Messieurs les Députés, nous ne demandons ni un crédit, ni un engagement définitif. Nous demandons simplement d'étudier une solution qui pourrait être intéressante pour le Jura plutôt que de partir du principe que nous devons nécessairement réaliser seuls nos futures infrastructures pénitentiaires. Le Jura a besoin de places de détention supplémentaires. En tant qu'Etat, nous avons la responsabilité de garantir des conditions de détention dignes et sûres, tout en assurant la sécurité de la population. Cela implique aussi d'adapter notre système carcéral aux réalités et aux exigences actuelles. Une coopération intercantonale pourrait être une manière pragmatique de répondre à ces défis tout en tenant compte des capacités financières de notre canton. Notre postulat se veut ouvert, tant sur le plan technique que financier. Le refuser serait, à mon avis, un mauvais signal, car cela reviendrait à ne pas

forcer le ou les gouvernements à étudier une ou des collaborations intercantionales et, encore une fois, à ce stade, je trouverais cela regrettable. Je vous invite donc, chers collègues, à soutenir ce postulat et vous en remercie d'avance.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Le constat de départ est juste : le Jura a aujourd'hui besoin de davantage de places de détention. Nous disposons actuellement de 35 places. Avec la remise en service de la prison de Moutier et la fermeture de celle de Porrentruy, nous passerons prochainement à 55, mais nos besoins sont estimés à environ 99 places dans différents régimes de détention. C'est précisément pour cette raison que les études en vue de la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire se poursuivent actuellement.

Le Gouvernement partage donc pleinement la préoccupation exprimée par les auteurs du postulat. Là où nous divergeons, c'est sur la réponse à lui apporter, car en fait, ce que demande le postulat, nous le réalisons déjà, la collaboration intercantonale existe. Le Jura participe activement à la planification pénitentiaire menée dans le cadre du concordat latin.

Un important travail de coordination a également été réalisé ces dernières années à l'échelle suisse. Et dans le cadre du projet de nouvel établissement pénitentiaire, des contacts ont été pris avec les cantons romands ainsi qu'avec nos cantons voisins. Genève avait d'ailleurs été approché et n'avait alors pas manifesté d'intérêt particulier. Dans ces conditions, le Gouvernement ne voit pas pourquoi il faudrait aujourd'hui concentrer nos démarches sur un seul canton. Ce serait même, d'une certaine manière, réduire le champ de discussions intercantionales qui sont déjà en cours. Notre volonté est au contraire de travailler avec l'ensemble de nos partenaires dans le respect du concordat latin.

Il faut également rappeler qu'un établissement pénitentiaire ne se construit pas simplement parce qu'un terrain est disponible ou parce qu'un autre canton serait disposé à participer à son financement. Il doit être dimensionné en fonction de ce que notre canton est réellement capable d'exploiter. Et un projet à la genevoise, ce serait environ 500 à 600 places. Il faut pouvoir recruter le personnel nécessaire, il faut disposer des services médicaux adéquats, il faut garantir les capacités d'intervention des ambulances, des pompiers et de l'ensemble des partenaires et, bien entendu, il faut maîtriser le risque financier pour le canton. Autrement dit, imaginer construire dans le Jura une sorte de Champ-Dollon bis, simplement parce qu'un autre canton contribuerait à son financement, ne serait tout simplement pas réaliste ni responsable. Le projet d'un nouvel établissement pénitentiaire doit répondre d'abord aux besoins du Jura, tout en restant ouvert à des collaborations intercantionales lorsqu'elles sont pertinentes. Enfin, il est intéressant de relever qu'à notre connaissance, le Conseil d'Etat genevois entend lui-même proposer de ne pas donner suite à la motion similaire déposée à Genève en privilégiant lui aussi une réflexion dans le cadre concordataire.

Au fond, nous partageons l'objectif du postulat : augmenter nos capacités et renforcer la collaboration intercantonale. Et peut-être, Monsieur le Député, vous avez mentionné dans votre propos si le Canton du Jura avait un projet, aujourd'hui, les discussions se font au niveau intercantonal et ce qui est très clair, c'est que tous les cantons romands, tous les cantons de l'espace du concordat ont actuellement

un projet. Mais surtout, il faudrait que tous les cantons réalisent ce projet pour que nous ayons un nombre de places suffisant à l'horizon de 2050. Donc, imaginez construire un projet, que ce soit genevois ou intercantonal dans le Jura, ne suffirait pas ou alors il faudrait le dimensionner au nombre de places que je vous ai dites, 500 à 600 places, et alors, à ce moment-là, on se retrouverait dans l'incapacité complète et totale de pouvoir l'exploiter avec le personnel adéquat dans le canton du Jura.

En résumé, la collaboration existe, elle est engagée, elle est pleine et elle doit rester ouverte à l'ensemble de nos partenaires plutôt que d'être concentrée sur un seul canton. Nous discutons presque tous les jours avec les autres cantons romands. Chaque canton romand doit pouvoir réaliser son projet pour avoir le nombre de places de détention nécessaires à l'horizon des années à venir.

Peut-être encore un petit détail, parce qu'on a parlé généralement d'une prison, on n'a pas parlé en termes de régimes de détention et je crois que cela est un élément important parce qu'il vient mettre un peu un frein à l'idée qu'on pourrait centraliser une prison dans un canton ou dans un autre. Aujourd'hui, dans le canton du Jura, on est à pratiquement une place sur deux qui est en régime de détention dit de détention avant jugement. La moyenne romande est environ entre 35 et 40%, mais donc, grosso modo une place sur deux de détenus actuellement qui doivent être dans le canton, qui doivent être à disposition des autorités judiciaires ou des tribunaux et donc ce qui vient quand même un peu limiter la possibilité ou alors à des coûts qui seraient complètement disproportionnés d'avoir des détenus genevois qui feraient des allers-retours.

Le Gouvernement vous invite donc, pour les raisons qui ont été mentionnées, à refuser le postulat, ce qui ne veut pas dire, en aucun cas, qu'on imagine un projet seul dans notre coin ; dans tous les cas, on le discute avec les autres cantons du concordat.

M. Damien Lachat (UDC) : Notre groupe est évidemment sensible à ce dernier maillon de la chaîne judiciaire que sont les prisons. Pour rafraîchir les mémoires, je réprécise que j'avais déposé une motion pour une prison digne de ce nom en novembre 2013 déjà et j'ai déposé en début d'année une question écrite pour avoir quelques informations sur l'état de ce projet.

Si je salue le fait que le groupe PLR entre en matière pour une nouvelle prison qu'ils avaient à l'époque refusée, je suis un peu circonspect sur ce postulat. Si le bilan qui est fait sur la problématique pénitentiaire et financière de notre canton est correct, en fait, elle n'a pas beaucoup changé depuis ma motion. De plus, un projet intercantonal fait du sens pour des prisons spécialisées, comme par exemple pour les mineurs. Pour une prison dite normale, le premier critère est de pouvoir couvrir nos besoins et de construire un peu plus grand afin de proposer des places aux autres cantons afin de gagner en rentabilité. L'auteur du postulat semble aussi ignorer que nous avons déjà beaucoup de contacts avec les différents cantons. J'avais d'ailleurs eu l'occasion de visiter de nombreuses prisons avec la commission de la justice dont j'étais membre et je pense que ça se fait toujours.

Il y a en plus un rapport national qui a été rendu public en janvier de cette année pour la planification des établissements pénitentiaires de 2025 à 2050 et tous les concordats ont travaillé ensemble, pas seulement le concordat latin. Le rapport est clair, il ne faut pas craindre de voir des prisons

vides. En revanche, de nombreuses infrastructures sont vieillissantes.

Avec la fermeture des prisons de Porrentruy et de l'Orangerie et l'arrivée de Moutier, cela a éclairci la situation dans notre canton et, pour le groupe UDC, il ne fait aucun doute sur le besoin de construire une prison décente. Il ne faut non plus pas oublier que des critères doivent être respectés afin de toucher des subventions fédérales pour la construction et l'exploitation des prisons. Détail piquant, le Contrôle fédéral des finances, dans un rapport publié fin juin, critique la superficie minimale de 12 m² exigée pour les cellules, alors que le Comité européen de la prévention de la torture en demande au minimum six, mais recommande une surface de 8 à 9 m². Voilà peut-être une idée afin de réduire les coûts de construction.

Vous l'avez compris, nous soutenons depuis longtemps la construction d'une nouvelle prison dans notre canton et donc, sur le fond, le postulat va dans ce sens. Cependant, les demandes formulées ne permettent d'étudier qu'une petite facette de la question et en plus seulement un aspect spécifique d'un type de financement. Comme le précise également le Gouvernement, les discussions entre les cantons existent déjà depuis longtemps, tout comme les études des besoins, j'en ai parlé précédemment.

En résumé, notre groupe trouve ce postulat trop limitatif, tout en n'apportant aucun élément nouveau au projet global. Nous refuserons donc ce postulat et nous vous invitons à en faire de même, tout en incitant vivement le Gouvernement à avancer sur ce sujet.

M. Patrick Chapuis (PCSI) : Le groupe PCSI a pris connaissance du postulat no 491 de notre collègue Irène Donzé, dont le sujet est d'explorer l'opportunité d'un projet pénitentiaire intercantonal pour le Jura. Le Jura ne devrait pas devenir le canton chargé de répondre aux difficultés foncières et pénitentiaires de cantons urbains comme Genève. La disponibilité de terrains ne suffit pas à justifier l'implantation d'une infrastructure aussi importante et durable sur le territoire jurassien.

Les retombées économiques annoncées sont par ailleurs incertaines. Un établissement pénitentiaire génère certes des emplois, mais entraîne également des coûts importants en matière d'infrastructures, de sécurité, de transports, de santé et de services publics. Il faudrait donc connaître précisément les coûts pour le canton du Jura, tant pour la construction que pour l'exploitation et l'entretien à long terme.

Une telle collaboration soulèverait également de nombreuses questions, institutionnelles, financement, exploitation, personnel, responsabilité en cas d'incident, transfert de détenus et répartition des charges entre les cantons. La distance entre Genève et le Jura pourrait en outre compliquer les visites familiales, les déplacements des avocats et les démarches judiciaires.

Sur le fond, nous partageons le constat du postulat, la capacité carcérale sera un enjeu important, mais l'idée proposée n'est pas la bonne. La coopération intercantonale existe déjà dans le cadre du concordat latin et le Gouvernement entend précisément poursuivre les discussions avec l'ensemble des cantons concernés plutôt que de se limiter à Genève, démarche que le groupe PCSI soutient et encourage.

Vous l'aurez compris, le groupe PCSI refusera ce postulat et vous invite à en faire de même.

Mme Sandra Hauser (Le Centre) : Le groupe Le Centre a examiné avec attention le présent postulat concernant une éventuelle collaboration intercantonale dans le domaine pénitentiaire. La question des capacités carcérales concerne aujourd'hui plusieurs cantons suisses, il n'est pas illogique de réfléchir à des solutions qui dépassent les frontières cantonales. Certains cantons, en particulier les plus urbanisés, rencontrent de réelles difficultés pour développer de nouvelles infrastructures, notamment par exemple en raison du nombre de terrains disponibles. Le Jura dispose de son côté d'une situation territoriale différente qui pourrait justifier que l'on s'interroge sur d'éventuelles opportunités de collaboration.

Une telle infrastructure pourrait aussi représenter, selon les conditions retenues, des investissements importants, la création d'emplois et certaines retombées économiques pour notre canton. Il peut donc être intéressant de ne pas écarter d'emblée cette piste sans en avoir examiné précisément les avantages et les inconvénients. Il s'agit avant tout d'étudier une possibilité, d'en vérifier la faisabilité et de déterminer les conditions qui devraient être remplies.

Mais les réserves liées à un tel projet sont également importantes. Une infrastructure pénitentiaire de grande ampleur ne se résume évidemment pas à la mise à disposition d'un terrain. Elle implique des besoins conséquents en ressources, par exemple au niveau médical, au niveau de la police, des pompiers, du nombre d'ambulances et finalement plus largement de tous les services publics concernés. Pour un canton de la taille du Jura, cette question des ressources est centrale. Avant toute démarche, il faudrait pouvoir déterminer si notre canton disposerait réellement des capacités nécessaires et surtout garantir qu'un éventuel projet ne fasse pas peser sur le Jura des charges disproportionnées. La répartition des coûts, des responsabilités et des besoins en personnel devrait donc être définie très clairement avec les partenaires concernés.

Enfin, il faut tenir compte du fait que la collaboration intercantonale existe déjà dans le domaine pénitentiaire, notamment dans le cadre du concordat latin, comme l'a relevé le Gouvernement. Toute réflexion sur de nouvelles infrastructures devrait donc aussi s'inscrire dans cette vision plus large et ne pas se limiter à une seule relation.

Au regard de ces arguments, le groupe Le Centre reste partagé sur ce postulat et a donc décidé de laisser la liberté de vote à ses représentants.

M. Joël Godat (VERT-E-S) : Nous rejoignons l'auteure du postulat sur le fait qu'il faille élargir la réflexion en matière de capacité de détention au-delà des frontières du canton du Jura. Une réflexion à l'échelle strictement cantonale ne nous semble pas pertinente au vu de la complexité des enjeux qui entourent la problématique carcérale et des ressources nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques dans ce domaine.

Le texte que nous traitons ne nous convient cependant pas totalement. Il demande dans un premier temps de limiter la discussion au seul canton de Genève, ce qui ne nous semble pas être la bonne approche. Comme cela a déjà été dit, nous pensons au contraire que la réflexion doit se mener dans le cadre du concordat latin, au sein duquel la collaboration intercantonale en matière carcérale prend déjà place.

La suite de la demande du postulat pourrait davantage nous convaincre dans la mesure où, en cas d'échec des discussions avec Genève, il demande d'entreprendre les démarches nécessaires avec d'autres intéressés potentiels. Nous retrouvons ici ce qui nous semble être le cadre de réflexions pertinentes, à savoir l'échelle romande ou latine.

Nous invitons dès lors le rapporteur du postulat à scinder la demande du postulat en deux. S'il accède à cette requête, nous refuserons la première demande focalisée sur Genève mais accepterons la deuxième. Si la demande de scission est refusée, le vote des membres du groupe VERT-E-S et CS-POP se partagera entre soutien timide et abstention.

M. Nicolas Girard (PS) : Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt de la proposition de notre collègue PLR. Nous en sommes tous conscients, le contexte pénitentiaire jurassien est tendu. La fermeture de la prison de Porrentruy était inévitable, l'arrivée de Moutier ne réglera qu'une partie du problème. Nous continuons et nous continuerons à placer des personnes détenues hors de nos frontières. Il est donc indispensable de se demander ce que nous voulons pour la suite et, sur ce point, nous rejoignons la préoccupation de notre collègue.

Pour une partie de notre groupe, la réponse proposée n'est pas la bonne voie. Celle-ci nous propose de nous lancer en bilatéral sur l'étude d'une prison intercantonale Jura-Genève. Le postulat lui-même ne chiffre d'ailleurs pas les besoins, mais si l'on se réfère aux chiffres exprimés publiquement par Genève, on parle de plusieurs centaines de places.

Plusieurs éléments nous posent problème. D'abord, sur le plan institutionnel, nous sommes membres du concordat latin sur l'exécution des peines, c'est ce concordat qui planifie les infrastructures dans toute la Suisse latine. Vouloir négocier un projet de cette ampleur en dehors de ce cadre, c'est aussi se priver d'une instance qui nous permet de garder une vision responsable et coordonnée. Ensuite, sur la cohérence et la proportion, un besoin de cet ordre de grandeur dépasse largement les besoins propres du Jura. Bien sûr, un établissement créerait des emplois, un projet de cette taille impliquerait un volume de postes très important avec des profils très spécialisés.

Un projet d'une telle ampleur ne peut pas se concevoir, à notre avis, en dehors d'une planification romande et tessinoise. C'est pourquoi, tout en saluant la préoccupation soulevée, une majorité du groupe socialiste refusera ce postulat.

Le président : Il y a une demande pour scinder le postulat en deux parties. Est-ce que vous l'acceptez, Monsieur le Député ?

M. Eric Gerber (PLR) : Oui, j'accepte.

Le président : Nous allons continuer la discussion générale et nous allons procéder à deux votes séparés à la fin.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Je pense qu'il faut préciser certaines choses. Aujourd'hui, les besoins dans le canton du Jura, je vous l'ai annoncé à la tribune, sont assez clairs : c'est environ 100 places, avec une marge de 10 à 15%, dans les années à venir mais qui risqueraient de se réduire assez rapidement, qui seraient utilisées dans un premier temps

pour pouvoir accueillir des détenus d'autres cantons. C'est grosso modo le projet dont on parle actuellement et sur lequel on planche. Pour arriver à 100 places, je ne vous cache pas qu'on devra faire un effort assez conséquent en matière de besoins d'encadrement, de ce qu'il y a autour du recrutement du personnel, des agents de détention, puis de tout ce qu'il y a autour, on a parlé des feux bleus, on a parlé du domaine de la santé. On est déjà aujourd'hui, alors qu'on est à 35 places, en rupture sur certains domaines et certains champs d'action avec des professionnels. Donc déjà, rien que pour nous, le passage à 55 est un grand défi interne et le passage à 100 n'est pas quelque chose qui se fait sur un claquement de doigts, cela prendra du temps. Une prison de 100 places dans le Jura, c'est ce qui paraît crédible, ce qui paraît cohérent et ce sur quoi on travaille.

Maintenant, le postulat demande de voir avec Genève, dans la première partie version scindée, ok, mais Genève, je vous le dis, doit refaire Champs-Dollon, c'est 600 places. Une prison de 600 places dans le Jura, objectivement, c'est inimaginable. Alors, on prend la deuxième partie du postulat et on regarde avec les autres cantons. Je vous l'ai dit aussi, tous les cantons ont actuellement un projet de prison. Donc, soit on reconstruit un modèle de 600 places pour accueillir d'autres cantons, Fribourg, Valais, même raison qu'à tout à l'heure, impossible d'en construire dans le Jura. Ou alors, on fait une prison raisonnablement plus petite, à 100, 150 places, disons, mais alors le modèle de financement tel que proposé dans le postulat, pour moi, est problématique, notamment sur les enjeux de perte de souveraineté, parce qu'aujourd'hui, le concordat permet déjà le financement intercantonal à travers un système de facturation. Et surtout, le postulat tel que proposé dans sa deuxième partie, dans les faits, serait caduc, parce que construire une prison de 100, 150 places où on imagine permettre à une partie des autres cantons romands de venir, c'est exactement le projet sur lequel on travaille et c'est exactement ce que l'on fait au quotidien dans le cadre du concordat. Même dans sa version scindée, pour moi, le résumé est très clair : une immense prison qui répond aux besoins genevois, c'est impossible, et une petite prison qui répond d'abord aux besoins jurassiens et éventuellement aux autres, c'est le projet sur lequel on travaille au quotidien et donc cela me semble caduc.

M. Eric Gerber (PLR) : Le postulat ne parle ni de type de prison, ni d'objectifs, donc c'est justement l'étude intercantonale qui définira le type et les besoins. Et après, en fonction des besoins, le Jura, nous, au travers du Législatif, devons se définir si on accepte l'étude ou pas. Nous avons accepté la scission du postulat parce qu'au début nous parlions du principe que Genève étant le canton le plus pressé pour répondre à ses besoins. Une étude avec Genève induirait inéluctablement une réflexion plus large dans le cadre du concordat latin. Maintenant, j'entends les demandes des différents groupes qui disent, non, menons une réflexion plus large dans le cadre du concordat latin. Genève en faisant partie, Genève sera dès lors partie intégrante de cette réflexion. Nous pouvons vivre avec ça. D'ailleurs, c'est le but, nous réfléchissons tout simplement inversement. Mais l'objectif de ce postulat est justement de définir le type de projet qu'on veut et calculer derrière les besoins, que ce soit en personnel, en financement, etc. Vous me parlez que des projets existent déjà, alors pourquoi finalement refuser ce postulat ? Acceptez-le et classez-le si tout existe déjà. Je vous encourage donc vivement à scinder ce projet comme

le demande le groupe VERT-E-S et CS-POP et accepter ce postulat.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : J'ai été clair sur la partie une du postulat, sur la non-faisabilité pour le canton de Genève ou d'une prison d'une telle taille. Mais en fait, sur la deuxième partie, j'ai l'impression qu'on est en train de chipoter un peu, parce que vous proposez d'accepter le postulat, de le classer parce que c'est réalisé en gros, et moi je vous aurais proposé de dire que c'est caduc parce que c'est ce qu'on fait déjà au quotidien.

Ce qu'il me paraît important de dire, c'est que le postulat aura une contrainte législative pour le Gouvernement parce qu'on devra spécifiquement proposer un rapport sur ce que vous demandez et moi, ce que je vous propose, c'est de dire que dans le cadre du projet de nouvel établissement pénitentiaire qui, dans tous les cas, viendra ici au Parlement, et ce assez rapidement, on aura étudié les besoins des autres cantons, la collaboration intercantonale, parce que c'est le cœur même du concordat latin que d'évaluer les besoins.

Et aujourd'hui, la réalité est telle – on en a encore discuté la semaine passée avec le secrétaire général – tous les cantons sont dans l'urgence, tous les cantons ont un projet et aujourd'hui on est en train d'évaluer qui fait quoi, qui peut mettre quel détenu où. En fait, c'est le cœur de métier de la conférence latine qui s'occupe de ça. Cette partie-là, je vous promets qu'elle fera partie du rapport sur le nouvel établissement pénitentiaire qu'on pourra présenter ici. Si ce nouvel établissement pénitentiaire doit avancer, s'il ne doit pas avancer, à ce moment-là on devra dans tous les cas se tourner vers une solution intercantonale et on pourra aussi répondre à ces questions-là. Je vous propose quand même spécifiquement de ne pas faire un rapport juste sur la collaboration, mais de l'intégrer plutôt à la réflexion qu'on aura sur notre nouvel établissement pénitentiaire.

M. Eric Gerber (PLR) : J'entends vos promesses, Monsieur le Ministre, et très sincèrement je vous fais confiance. Par contre, je n'aimerais pas qu'on puisse reprocher un jour à ce Parlement de ne pas avoir poussé le Gouvernement à une étude plus large. Alors certes, vous me dites que cette étude a lieu, et que le fait d'accepter ce postulat conduira à devoir élaborer un rapport. Je peux l'entendre, mais le rapport, ça peut être deux lignes, ça peut être la présentation du projet qu'aujourd'hui vous avez sous le coude avec les différents partenaires du concordat latin et finalement, ce rapport ne nécessite pas 90 pages avec 200 heures de travail. Ce Législatif pourra se contenter d'un rapport de deux pages. Par contre, je n'aimerais pas qu'un jour on reproche à ce Législatif de ne pas avoir fait le job et de ne pas avoir inscrit au travers des interventions possibles le devoir d'une consultation générale dans le cadre du concordat latin. Je maintiens malgré tout ce postulat sous la forme que le groupe VERT-E-S et CS-POP souhaite.

Au vote :

- *Le point 1 du postulat no 491 est rejeté par 47 voix contre 9.*

- *Le point 2 du postulat no 491 est rejeté par 34 voix contre 24.*

40. Interpellation no 1054

Une cotisation qui se justifie encore ?

Rémy Meury (CS-POP)

L'article 32 de la loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (LCPJU ; RSJU 173.51) prévoit qu'une cotisation supplémentaire en faveur de la CPJU, paritaire employeur/employés de 2%, est perçue « aussi longtemps qu'elle est nécessaire à l'exécution du plan de financement de la Caisse ».

Pour rappel, les objectifs imposés aux caisses de pensions de droit public en capitalisation partielle ont été fixés à 60% en 2020, 75% en 2030 et 80% en 2052. Le palier de 2030 a toujours été présenté comme l'objectif le plus complexe à atteindre. Mais lors de la présentation des comptes de la CPJU 2024, on a appris qu'en fait la référence pour ces objectifs est le degré de couverture, et non le taux de couverture, comme on s'y référait jusqu'à présent. Cette erreur est, semble-t-il, due à une traduction approximative... Ainsi, en 2024, l'objectif à atteindre au plus tard en 2030 était d'ores et déjà dépassé avec un degré de couverture de 77,9%. Les comptes 2025 de la CPJU présentent un degré de couverture de 81,1%, supérieur à l'objectif final imposé par la LPP qui est de 80% en 2052 !

On peut imaginer que l'affiliation à la CPJU des nouveaux employés comptabilisés au budget 2026 (essentiellement venant de Moutier), au nombre de 63,58 EPT pour l'administration, sans la vingtaine d'EPT financés par des tiers, mais qui pourraient très bien passer à la CPJU, et les 69,7 EPT dans l'enseignement dès août 2026, devrait avoir un effet très positif pour les comptes de la CPJU, et donc pour le degré de couverture. On est ici dans une situation inverse à celle qui angoissait les responsables de la CPJU avant 2020. La crainte de voir les employés aujourd'hui à l'Unité IX quitter la fonction publique jurassienne, et donc la CPJU, était grande.

Le plan de financement inscrit dans la loi n'est donc pas à confondre avec le chemin de croissance établi par la CPJU qui se base, par erreur, sur l'évolution du taux de couverture. Ainsi, on peut affirmer que le degré de couverture de 80% à atteindre en 2052 l'est d'ores et déjà.

Il faut encore rappeler que l'augmentation de la cotisation supplémentaire décidée en 2018 se basait sur l'évolution du taux de couverture. Ce terme apparaît dans trois alinéas de l'article 18. Le message sur cet objet d'avril 2018 faisait mention d'un taux de couverture fin 2016 de 60,5%. Or, le degré de couverture était de 67,5%. Les chiffres connus au moment du débat sur l'augmentation, le doublement, de cette cotisation supplémentaire étaient de 61,4% pour le taux et de 71% pour le degré de couverture. On peut raisonnablement penser que si le bon chiffre avait été pris en compte en 2018, le doublement de la cotisation supplémentaire n'aurait pas été admis comme il l'a été.

Il est bon encore de rappeler deux articles de la loi sur la CPJU adoptée en septembre 2018 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

L'article 20 prévoit que la CPJU peut prélever une cotisation maximale de 2% des traitements cotisants. C'est ce maximum qui est appliqué aujourd'hui.

L'article 17, faut-il le rappeler, accorde la garantie de l'Etat pour la couverture des prestations de la CPJU. Le risque pour la CPJU de ne plus pouvoir assurer ses prestations est donc nul. Tout comme le risque de ne pas respecter

la LPP et les degrés de couverture qu'elle impose jusqu'en 2052.

Si l'on peut s'attendre à ce que la suppression de la cotisation supplémentaire ne soit pas applicable dès janvier 2027, une réduction de moitié de celle-ci paraît par contre tout à fait jouable. Au bénéfice des comptes de l'Etat et des employés qui ne devront plus passer à la caisse pour une prestation d'ores et déjà assurée.

D'où nos questions au Gouvernement :

1. Un effet positif pour les comptes de la CPJU avec l'affiliation de quelque 120 cotisants supplémentaires, en lien notamment avec l'arrivée de Moutier, est bel et bien à attendre ?
2. Quel est le montant annuel à la charge de l'Etat pour le financement de sa part pour la cotisation supplémentaire pour l'exécution du plan de financement de la CPJU ?
3. N'estime-t-il pas qu'aujourd'hui cette cotisation supplémentaire ne se justifie plus, le palier le plus ardu de 75% prévu pour 2030 étant largement dépassé, et celui de 80% prévu pour 2052 étant d'ores et déjà atteint ?
4. Précisément, ne pense-t-il pas que la CPJU, en application des articles 20 et 32, peut sans trop de risques réduire la cotisation supplémentaire de moitié en la ramenant à 1% ? Risque réduit davantage encore par l'existence de l'article 17 et l'octroi de la garantie de l'Etat ?
5. Ne pense-t-il pas que l'objectif fixé par la LPP pour 2030, comme il aurait dû être appréhendé si une traduction correcte de cette loi avait été effectuée, aurait été considéré en 2018 comme aisément atteignable, et que, dès lors, le doublement de la cotisation supplémentaire n'aurait pas été nécessaire ?
6. Ne pense-t-il pas que cette économie sur les charges du personnel est particulièrement motivante dans le sens où l'Etat réalisera une économie bienvenue dans sa recherche d'économies, alors que les employés verront, par la suppression ou la réduction de cette déduction, leur salaire net augmenté, une opération gagnant-gagnant en somme ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le sujet de mon interpellation a été largement évoqué en commission de gestion et des finances (CGF). Notre collègue Magali Voillat, membre de la CGF, a déposé une motion le 20 mai dernier demandant que le Gouvernement interpelle le Conseil d'administration de la Caisse de pensions pour qu'il réduise, voire supprime, la contribution d'assainissement et qu'il soumette, le cas échéant, une modification de la loi sur la Caisse de pensions (CPJU). Pour être clair, je soutiendrai le moment venu cette motion avec objectif de supprimer l'intégralité de cette cotisation supplémentaire. Cependant, son effet ne sera véritable au mieux qu'en 2028 en raison du temps nécessaire au traitement de l'intervention. Si j'ai déposé cette interpellation, c'est que la loi sur la Caisse de pensions permet aujourd'hui, sans être modifiée, une réduction de moitié de la cotisation supplémentaire, la part de 1% en fait qui a été adoptée en 2018 avec une introduction en 2019. La cotisation supplémentaire, paritaire employés/employeur passait ainsi cette année-là à 2%. Ceci seulement cinq ans après la modification précédente de la loi sur la Caisse de pensions introduisant le premier pourcent de cotisation complémentaire. On était alors très réactif pour exiger un financement complémentaire.

La modification que je demande dans cette interpellation

peut être adoptée pour 2027 déjà et c'est pour cette raison que je l'ai déposée. Mais pourquoi cette idée de contester cette cotisation est-elle venue récemment ? Simplement parce que jusqu'à il y a peu, en raison d'une erreur de traduction, le respect du chemin de croissance s'appuyait sur l'évolution du taux de couverture comme cela apparaissait dans la loi sur la Caisse de pensions en son article 18, où l'on précise les niveaux du taux de couverture à atteindre en 2020 (60%), puis en 2030 (75%) et enfin en 2052 (80%). Mais voilà que nous avons appris que depuis le début, le terme de taux de couverture est inexact en raison de cette erreur de traduction. C'est le degré de couverture qui devait être pris en compte. Or celui-ci, en 2025, selon le rapport de gestion vu au point 36, est de 81,1%, c'est-à-dire supérieur au dernier degré de 80% à atteindre en 2052 tel qu'imposé par la LPP (loi fédérale sur la prévoyance professionnelle).

Je ne vous cache pas que c'est avec une certaine amertume, pour ne pas dire une certaine colère, que j'évoque ce dossier devant vous aujourd'hui. En 2018, quand il a été question d'augmenter la cotisation supplémentaire, j'étais président de la Coordination des syndicats de la fonction publique. A ce titre, j'ai échangé avec le ministre de tutelle et le directeur de la CPJU de l'époque. Ils m'ont convaincu et je suis allé devant les différents syndicats de la CDS défendre l'idée que cette mesure était incontournable si l'on ne voulait pas devoir recapitaliser la Caisse dans un avenir proche, en particulier en 2030, cet objectif de 75% de couverture étant présenté alors comme le plus compliqué à atteindre et le plus angoissant. On se basait alors sur ce fameux taux de couverture de 60,5%, alors que le degré de couverture qui devait être pris en compte, degré qui était, en 2017, année de référence au moment du débat, de 67,5%. Il est passé à 68,3% en 2018, puis à 72,7% en 2019. Les 75% tant redoutés ont pratiquement été atteints en 2020, à 74,4%, et ont été dépassés en 2021, neuf ans avant le délai fixé à 2030, avec un degré de couverture de 77,9%. Très clairement, cela fait désormais cinq ans que le pourcent supplémentaire décidé en 2018 n'est plus justifié.

Je peux vous garantir que si ces chiffres, les bons et les seuls que nous devions appréhender, avaient été connus en 2018, l'augmentation de 1 à 2% de cette cotisation supplémentaire n'aurait pas été acceptée aisément par le Parlement. Je vous renvoie au débat qui a eu lieu à ce sujet le 5 septembre 2018, juste un débat d'entrée en matière d'ailleurs. Aucune et aucun des intervenants, y compris moi, n'a contesté cette augmentation, mais en précisant systématiquement que nous n'avions en fait pas le choix. Toutes et tous ont regretté que cette mesure soit incontournable, tant le retard de couverture paraissait important. Le ministre de l'époque lui-même était intervenu dans ce sens avec une certaine gêne parce que cela coûtait à l'Etat quelque 3 millions. C'est certain, une telle unanimité n'aurait pas existé si les bons chiffres avaient été utilisés alors. C'est pourquoi, en raison de cette erreur de traduction, la modification de la loi sur la CPJU a été adoptée sans opposition par 46 voix en première lecture, puis par 51 voix le 26 septembre 2018 en deuxième lecture.

On ne peut revenir en arrière, mais aujourd'hui, ce n'est plus défendable d'imposer 2% de cotisation supplémentaire. Je rappelle quelques passages du message de 2018. En son point 5, il est précisé que la recette supplémentaire obtenue par cette augmentation de 1% doit servir uniquement à faire progresser le taux de couverture – alors que l'on devait s'intéresser au degré de couverture, je le rappelle encore une fois – afin de respecter la loi fédérale en visant le

palier de 75% en 2030. Uniquement à faire progresser le degré de couverture, c'était le seul but de cette augmentation de 1%.

L'article 32 de la loi sur la CPJU indique en son alinéa 2 que, je cite : « Sur préavis de l'expert agréé, le conseil en détermine la durée moyennant validation de l'autorité de surveillance LPP ». Il n'est pas nécessaire de modifier la loi pour que ce pourcent supplémentaire soit abandonné. Le commentaire qui accompagne cet article 32 dans la présentation faite dans le message de 2018 précise même ceci, je cite encore : « Elle a pour but (la cotisation supplémentaire) de compenser la baisse des rendements espérés à long terme et de permettre le respect du chemin de croissance tel qu'exigé par le droit fédéral ». Je cite toujours : « Comme cela ressort des alinéas 1 et 2, cette cotisation n'est pas définitive et pourra être levée en fonction de l'évolution du taux de couverture présenté par la Caisse ».

Comme on ne s'intéresse plus au taux mais au degré de couverture, rien aujourd'hui ne peut justifier le maintien de cette cotisation supplémentaire à 2%. Cette baisse de 1% peut être exigée de la part du Conseil d'administration de la Caisse de pensions, comme la loi le prévoit, le degré de couverture imposé par la loi fédérale étant largement atteint. Une réduction de cette cotisation supplémentaire à 1% ne met aucunement en danger la Caisse, en particulier le chemin de croissance à assurer ou la réserve de fluctuation de valeurs. La rémunération des avoirs des assurés ne sera pas mise en danger non plus. J'en suis intimement convaincu, et je suis certain que l'expert agréé de la CPJU ne peut que partager cet avis, car il ne peut en être autrement.

Je termine en rappelant que nous cherchons depuis bientôt vingt ans au moins, législature après législature, des économies à réaliser sur les charges de fonctionnement de l'Etat. La réduction de cette cotisation supplémentaire fera économiser environ 3 millions à l'Etat. Une économie similaire sera faite sur les cotisations de l'ensemble des employés de l'Etat. Une opération gagnant-gagnant à ne pas manquer pour 2027 déjà, et sans que la CPJU soit perdante.

J'attends avec intérêt les réponses du Gouvernement à nos différentes questions contenues dans l'interpellation, mais en particulier celle liée à cette cotisation supplémentaire désormais induite.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Le Gouvernement, Monsieur le Député, partage votre appréciation selon laquelle la cotisation supplémentaire pour l'exécution du plan de financement doit être rediscutée. Pour information, cette cotisation supplémentaire coûte 1,7 million de francs par année au Canton en tant qu'employeur, sans prise en compte de l'impact sur les institutions parapubliques. D'ailleurs, le Gouvernement s'est entretenu avec les représentants de la Caisse de pensions à ce sujet. Lors d'une rencontre, mais aussi par écrit, il a demandé que puisse être envisagée l'option d'une diminution ou d'une suppression de la cotisation supplémentaire.

Je rappelle d'ailleurs que celle-ci est actuellement prévue par l'article 32 de la loi idoine, et même si elle est intégrée dans une loi cantonale, la marge de manœuvre des autorités du canton, Gouvernement et Parlement, est malheureusement très réduite. Nous tenons à rappeler la teneur de l'article en question qui précise que le Conseil d'administration est responsable de la décision relative au montant de la durée de ladite cotisation liée au plan de financement et cela sur préavis de son expert agréé et après validation par

l'autorité de surveillance. La LPP exige ainsi une stricte séparation entre l'employeur et sa caisse de pensions. Ni le Gouvernement, ni le Parlement ne peuvent interférer dans le processus décisionnel de la Caisse de pensions du canton. C'est le Conseil d'administration et lui seul qui tient le couteau par le manche. Celui-ci est d'ailleurs composé de manière paritaire de représentants des employeurs, nommés par le Gouvernement, et de représentants des assurés, élus par l'assemblée des délégués. C'est par cette voie prévue par le législateur que chaque partie peut collégialement peser et faire entendre ses intérêts.

La décision de réduire ou de supprimer la cotisation relève donc exclusivement de la compétence du Conseil d'administration de la Caisse de pensions. Celui-ci s'est toutefois engagé à prendre en considération les demandes exprimées en analysant spécifiquement la possibilité de pouvoir réduire, voire supprimer, ladite cotisation incriminée dans le cadre de l'actualisation de son plan de financement, et cela sans préteriter le chemin de croissance tracé jusqu'en 2052. Une fois l'expertise menée et validée en bonne et due forme par les organes compétents, elle s'est également engagée à informer sans délai les différentes parties prenantes. Je profite d'ailleurs, au nom du Gouvernement, pour remercier les instances de la Caisse de pensions pour leur ouverture et l'excellente collaboration.

Enfin, et pour répondre aux questions nombreuses pour une interpellation, vous en conviendrez, Monsieur le Député, je peux vous confirmer que le transfert de Moutier implique un effet positif mais très mesuré, dans le sens où cela concerne un nombre limité d'assurés compte tenu de la taille actuelle de la Caisse de pensions. S'il y a effectivement des cotisations supplémentaires, notamment le personnel enseignant et de l'administration cantonale qui a été transféré, le personnel communal de Moutier, lui, était déjà affilié à la Caisse de pensions. Quant aux risques encourus et à l'impact de la décision de suppression sur les objectifs fixés par la loi, le Gouvernement n'entend pas procéder à sa propre analyse et s'en référera à l'analyse de la Caisse de pensions et de son expert agréé.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette demande est acceptée par plus de douze députés.)

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je tiens quand même à rappeler que le Conseil d'administration est composé de quatre membres désignés par le Gouvernement, dont certains sont des employés de l'Etat, et de quatre membres représentant les syndicats. Je peux vous garantir que la Coordination des syndicats de la fonction publique jurassienne aura un téléphone de ma part, mais c'est déjà fait, pour qu'ils interviennent auprès des représentants des employés dans ce cadre-là. Je pense qu'aujourd'hui vous ne devez pas simplement dire merci de nous préparer votre plan de financement, voire le revoir pour éventuellement en 2028 ou 2029. Cela fait cinq ans qu'on verse un montant indu à cause d'une erreur de traduction, non pas du Gouvernement mais du Conseil d'administration de la Caisse de pensions. Ils ont commis une grave erreur, ils doivent la réparer maintenant. A mon avis, ça ne se discute même pas.

Vous n'avez répondu qu'à une question, juste pour préciser. En une phrase vous pouviez y répondre à chaque fois. Vous préférez répondre à une seule, c'est votre affaire. Mais

je reste quand même intimement convaincu qu'aujourd'hui il est possible de supprimer cette cotisation supplémentaire décidée en 2018 parce qu'elle n'est plus nécessaire. On a atteint le degré de couverture imposé par la loi fédérale qu'il fallait atteindre en 2052, dans 26 ans. Si on ne peut pas enlever 1% de cotisation et permettre de faire des économies à l'Etat et aussi quelque part aux employés, je ne sais pas comment on va réussir à trouver des mesures pour améliorer la situation financière de notre canton. Là, vous avez un atout clair et vous pouvez rencontrer le Conseil d'administration, d'autant plus facilement que les membres actuels du Conseil d'administration ne sont pas ceux qui ont pris la décision en 2018. Je ne comprends pas qu'on n'ait pas l'intention d'aller voir le Conseil d'administration d'une manière claire en leur disant maintenant, vous avez la capacité, grâce à l'article 32, de supprimer le supplément de la cotisation. Et je soutiendrai la motion de Magali Voillat parce qu'elle va supprimer l'intégralité de la cotisation, mais ce sera en 2028 ou en 2029.

M. Boris Beuret (Le Centre) : En ma qualité de président de la commission de gestion et des finances, j'aimerais apporter quelques précisions aux propos de notre collègue Rémy Meury. Ce n'est pas le Conseil d'administration qui a fait une erreur de traduction mais bel et bien la Confédération. De plus, même si je partage votre analyse mathématique et juridique de la chose, ce qui a changé ces dernières années, c'est que l'insécurité au niveau des marchés a fortement augmenté. Le degré de couverture ne tient pas compte de la réserve de fluctuation de valeurs, on ne la déduit pas pour faire le calcul, et cette réserve devrait, proportionnellement, si les risques augmentent sur les marchés, aussi être plus grande et on doit être prudent avec ça. Ce n'est pas juste mathématique, je pense qu'il y a aussi une question de gestion des risques. Je ne prends pas position sur la décision finale mais j'imagine que le Conseil d'administration de la Caisse va tenir compte de ces éléments-là avant de prendre une décision.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis tout à fait d'accord avec le président de la commission de gestion et des finances pour dire que les marchés sont mouvants en ce moment. Quelqu'un intervient d'une manière un peu particulière dans le domaine depuis quelque temps, depuis une année et demie. On en a encore pour deux ans et demi au plus, mais voilà, c'est un peu inquiétant.

Mais j'aimerais quand même rappeler que ce que nous allons verser en 2027 viendra seulement alimenter une fortune de la Caisse de pensions qui s'élève aujourd'hui, vous l'avez vu en faisant la présentation, à 1,65 milliard de francs. C'est la fortune de la Caisse de pensions. Elle était de 1,563 milliard de francs en 2024. La réserve de fluctuation de valeurs est de 253 millions, qui a augmenté elle aussi de 56 millions en une année. Je veux bien entendre que les fluctuations de la bourse c'est toujours inquiétant, on peut se retrouver dans une situation délicate. C'est quelque chose que j'entendrais si le degré de couverture était encore inférieur à 75%, ce qu'on doit atteindre en 2030, mais on a dépassé ce qu'on devait atteindre en 2052. Aujourd'hui, la Caisse de pensions a la capacité financière de se passer de ce pourcent complémentaire qui n'avait qu'un objectif : garantir le chemin de croissance. C'était le seul objectif et c'était clairement indiqué dans le message de 2018.

41. Question écrite no 3856

Essor des trottinettes électriques : quelle stratégie de prévention et de sécurité pour le canton du Jura ?
Fabian Zürcher (UDC)

L'augmentation massive des engins de micromobilité électrique, en particulier des trottinettes, transforme la physionomie de nos routes et de nos trottoirs. Si cette évolution technologique offre de nouvelles solutions de mobilité, elle engendre également des risques accrus d'accidents et des tensions croissantes entre les différents usagers de l'espace public.

Le constat sur le terrain est préoccupant : circulation sur les trottoirs au mépris de la sécurité des piétons, non-respect de l'âge légal (14 ans avec permis M ou 16 ans révolus), absence d'équipements de visibilité ou encore transport de passagers. Bien que ces risques soient diffus sur tout le territoire, la prévention doit s'opérer de manière proactive, notamment à travers le réseau scolaire et les campagnes de sensibilisation de la Police cantonale.

Pour garantir une cohabitation harmonieuse et sécurisée, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Vision globale et accidentologie : Le Gouvernement dispose-t-il d'un état des lieux de l'accidentologie liée aux nouveaux modes de micromobilité électrique dans le canton du Jura sur les trois dernières années ?
2. Prévention et sensibilisation : Quelles mesures concrètes de sensibilisation aux règles de circulation (interdiction des trottoirs, priorité aux piétons, âge légal) sont actuellement déployées par l'Etat, tant auprès de la jeunesse en milieu scolaire que du grand public ?
3. Respect du cadre légal : Comment le Gouvernement s'assure-t-il que les utilisateurs de trottinettes électriques connaissent et respectent les exigences liées à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), notamment concernant l'équipement obligatoire et les zones de circulation autorisées ?
4. Contrôles et présence policière : Des opérations de contrôle ciblées sont-elles menées pour sanctionner les comportements dangereux, particulièrement dans les zones à forte densité piétonne et aux abords des établissements publics ?
5. Sanctions et suivi des infractions : Quel est le dispositif de sanctions applicable en cas d'infraction liée à l'utilisation des trottinettes électriques et quelles sont, pour les trois dernières années, les données relatives au nombre d'infractions sanctionnées, au montant total des amendes perçues par l'Etat et au nombre de cas ayant fait l'objet d'une dénonciation au Ministère public ?

Je remercie le Gouvernement pour les réponses qu'il apportera aux présentes questions.

Réponse du Gouvernement :

La mobilité connaît depuis plusieurs années une évolution rapide, marquée notamment par l'essor des trottinettes et des vélos électriques. Ces nouveaux modes de déplacement offrent des alternatives intéressantes en matière de mobilité individuelle, tout en contribuant à la diversification des moyens de transport disponibles pour la population. Parallèlement à leur développement, ces engins soulèvent toutefois des enjeux en matière de sécurité routière, de cohabitation entre les différents usagers de l'espace public et de

respect des règles de circulation. Les autorités cantonales suivent avec attention cette évolution et veillent à mettre en œuvre les mesures de prévention, d'information et de contrôle nécessaires afin de garantir une utilisation sûre et conforme au cadre légal en vigueur.

Dans ce contexte, le Gouvernement apporte les réponses suivantes aux questions qui lui ont été soumises.

Réponse à la question 1 :

La Police cantonale recense les accidents de vélos et de trottinettes électriques. Les chiffres ne concernent que les accidents qui sont connus de la police.

En 2023 : un accident avec trottinettes électriques, sept accidents avec vélos électriques. En 2024 : quatre accidents avec trottinettes électriques, six accidents avec vélos électriques. En 2025 : cinq accidents avec trottinettes électriques, sept accidents avec vélos électriques.

Réponse à la question 2 :

La Police cantonale met régulièrement en place des campagnes de prévention mais aussi de répression. Les règles en vigueur sont rappelées régulièrement par les agents sur le terrain mais également via les réseaux sociaux ou diverses communications via les médias traditionnels.

De plus, la thématique est abordée dans le cadre des cours de théorie cycliste dispensés de la 5^e à la 8^e année. Ces interventions, organisées en alternance auprès des classes de 5^e-6^e années puis de 7^e-8^e années, permettent de sensibiliser les élèves aux règles de circulation applicables aux différents modes de mobilité. Des actions d'information sont également menées auprès d'autres publics, notamment dans le cadre des formations destinées aux accueillants en milieu familial, au Centre d'accueil et de formation pour femmes migrantes (CAFF), à la Fondation Péréne ainsi que lors de séances d'éducation routière organisées à la demande du Tribunal des mineurs à la suite d'infractions à la législation sur la circulation routière. Il est toutefois constaté que l'acquisition de certains engins par des mineurs intervient parfois sans que les conditions légales d'utilisation ne soient pleinement connues des parents ou représentants légaux.

Réponse à la question 3 :

La Police cantonale effectue de la prévention (voir point 2) et de la répression (voir point 4) sur cette thématique.

Réponse à la question 4 :

Des actions régulières contre les infractions liées aux trottinettes électriques sont menées chaque année par la police cantonale. Pour 2026, quatre actions spécifiques ont été déjà organisées sur le territoire cantonal. Les lieux de contrôles sont choisis selon différents critères, notamment : abords des gares, zones piétonnes, pistes cyclables très fréquentées, abords des écoles ou des centres commerciaux, secteur avec forte activité nocturne, ... En outre, lors de patrouilles préventives ou de déplacements, les agents de la police cantonale contrôlent/interpellent régulièrement des contrevenants.

Réponse à la question 5 :

En cas de conduite d'une trottinette sans être titulaire du permis de conduire, le contrevenant est dénoncé sur la base des articles 10, alinéa 2, LCR et 95, alinéa 1, lettre a, LCR.

Des dénonciations sont également faites si le contrevenant n'a pas l'âge minimum requis (14 ans). Des amendes d'ordre sont également délivrées en cas de circulation sur un trottoir ou de transport de passager.

Nombre de dénonciations au Ministère public pour les trottinettes électriques :

- en 2024 : 5
- en 2025 : 14
- en 2026 : 9 (six mois)

Le montant total des amendes perçus à ce titre n'est pas connu.

Au vu des éléments présentés, il apparaît que la problématique liée aux trottinettes et aux vélos électriques fait l'objet d'un suivi régulier de la part des autorités cantonales. Entre les actions de prévention, la sensibilisation des différents publics et les contrôles ciblés menés sur le terrain, la police cantonale est active dans ce domaine. Le Gouvernement entend poursuivre ses efforts afin de garantir une cohabitation sûre entre les différents usagers de l'espace public et le respect du cadre légal en vigueur.

M. Fabian Zürcher (UDC) : Je suis satisfait.

42. Loi concernant la prévention et la lutte contre la violence domestique (LVD) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul),
arrête :

SECTION 1 : Dispositions générales

Article premier
But

¹ La présente loi a pour but de renforcer la protection des personnes qui sont victimes de violence domestique.

² A cet effet, l'Etat est notamment chargé :

- a) de coordonner les moyens de prévention et de lutte contre la violence domestique ;
- b) de définir un cadre global, des politiques et des mesures de protection et d'assistance pour les victimes de violence domestique, les enfants et les proches ;
- c) de mettre en place des mesures d'intervention coordonnées auprès des auteurs de violence domestique ainsi que les mesures nécessaires à leur prise en charge ;
- d) d'assurer la coopération des organisations, unités administratives et autorités concernées afin d'adopter une approche intégrée visant à prévenir et à combattre la violence domestique.

Article 2
Terminologie

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3
Définitions

On entend par :

- a) violence domestique : les actes de harcèlement ainsi que toutes les autres atteintes ou menaces d'atteinte d'actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur partage ou a partagé le même domicile que la victime ;
- b) personnes concernées par la violence domestique : les victimes et les auteurs de violence domestique ainsi que les proches vivant dans le cercle domestique.

SECTION 2 : Organisation et autorités

Article 4

Gouvernement

¹ Le Gouvernement détermine les lignes directrices en matière de prévention et de lutte contre la violence domestique.

² Il soutient les structures offrant un accueil d'urgence et un accompagnement aux victimes de violence domestique, à leurs enfants et à leurs proches.

³ Il veille à ce que l'offre disponible en matière de soins et de prise en charge médico-légale réponde aux besoins.

⁴ Il veille à assurer des prestations en matière de psychiatrie forensique et d'évaluation psycho-criminologique pour les autorités de poursuite pénale, d'exécution des peines et mesures ainsi que de probation.

⁵ Il veille à prendre les mesures nécessaires pour l'accompagnement des auteurs de violence domestique.

Article 5

Personne déléguée à l'égalité entre femmes et hommes

¹ La personne déléguée à l'égalité entre femmes et hommes est l'organe de coordination au sens de la présente loi et a notamment pour tâches :

- a) d'exécuter les tâches en matière de prévention et de lutte contre la violence domestique confiées par le Gouvernement ;
- b) d'encourager le travail en réseau et de coordonner la collaboration efficace entre les différentes autorités, unités administratives, associations et institutions publiques ou privées luttant contre la violence domestique ;
- c) de participer aux projets législatifs et aux décisions importantes en matière de prévention et de lutte contre la violence domestique ;
- d) de coordonner et de mettre en œuvre des programmes de prévention et de sensibilisation ;
- e) de se tenir à disposition des professionnels pour leur fournir aide et information et les orienter vers les organismes spécialisés.

² Pour accomplir ses missions, la personne déléguée à l'égalité entre femmes et hommes s'appuie en particulier sur le Groupe coordination violence.

Article 6

Groupe coordination violence

¹ Le Gouvernement nomme les membres d'une entité en charge de la prévention et de la lutte contre la violence domestique, appelée « Groupe coordination violence ». Présidée par la personne déléguée à l'égalité entre femmes et

hommes, elle est composée de représentants des milieux professionnels concernés par la thématique.

² Le Groupe coordination violence favorise notamment la collaboration interinstitutionnelle et l'échange de bonnes pratiques.

³ Le Gouvernement fixe, par voie d'ordonnance, la composition, les attributions et le fonctionnement du Groupe coordination violence.

SECTION 3 : Collaboration entre autorités

Article 7

¹ Les employés des unités administratives et des organismes chargés de tâches d'utilité publique ainsi que les agents de police judiciaire, qui, dans l'exercice de leurs fonctions, sont amenés à traiter de situations de violence domestique, fournissent sur demande aux autorités judiciaires et de poursuite pénale ainsi qu'aux unités administratives compétentes les renseignements, y compris les données sensibles, si elles sont utiles à l'accomplissement de leurs tâches et lorsque l'intérêt des personnes concernées l'exige.

² Les dispositions de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et de la loi sanitaire relatives au secret professionnel ainsi que celles de la loi sur la police cantonale relatives à la gestion des menaces sont réservées.

SECTION 4 : Mesures

Article 8

Accompagnement des victimes

a) Structures d'accueil d'urgence et d'accompagnement

¹ Le Service de l'action sociale coordonne l'offre disponible en matière de structures d'accueil d'urgence et d'accompagnement des victimes et de leurs enfants.

² Il veille à ce que l'offre disponible réponde aux besoins.

Article 9

b) Prise en charge médico-légale

Le Service de la santé publique assure une prise en charge médico-légale adaptée en milieu hospitalier.

Article 10

c) Permanence téléphonique

Le Service de l'action sociale coordonne la mise en place et le fonctionnement d'une permanence téléphonique gratuite, accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, pour fournir aux victimes de violence domestique et à leurs proches, de manière confidentielle ou dans le respect de leur anonymat, une offre de consultation concernant toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente loi.

Article 11

d) Informations

Les autorités judiciaires et les unités administratives concernées transmettent systématiquement aux victimes de violence domestique les informations nécessaires sur les offres de soutien, de conseils et de consultations thérapeutiques.

Article 12

Protection et prise en charge des enfants

Le Service de l'action sociale et l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte veillent à prendre les mesures nécessaires à la protection des enfants impliqués dans des situations de violence domestique.

Texte adopté en première lecture :

Article 13

Mesures concernant les auteurs

a) Transmission d'une information au Service juridique

¹ La police cantonale ou les polices communales et intercommunales transmettent une information relative à l'auteur au Service juridique, à l'attention des agents de probation, dans les situations suivantes :

(...)

Commission et Gouvernement (en lien avec l'article 14, alinéas 1, 2, lettre a, 3 et 4, l'article 15, alinéas 1 et 3 et l'article 22) :

Article 13

Mesures concernant les auteurs

a) Transmission d'une information à la Section de la probation

¹ La Police cantonale ou les polices communales et intercommunales transmettent une information relative à l'auteur à la Section de la probation dans les situations suivantes :

- a) une expulsion immédiate du logement commun est prononcée par l'officier de police judiciaire ;
- b) suite à une intervention de la police cantonale ou des polices communales et intercommunales ne débouchant pas sur une expulsion immédiate du logement commun, les faits constatés sont constitutifs de violence domestique et nécessitent qu'un rapport de dénonciation soit adressé au Ministère public.

b) Information à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

² Dans les situations visées par l'alinéa 1, lettres a et b, la police cantonale ou les polices communales et intercommunales informent l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte lorsqu'un enfant est concerné, parce qu'il vit ou se rend régulièrement au logement commun.

Texte adopté en première lecture :

Article 14

c) Communication entre autorités

¹ Le Service juridique, la police cantonale et les polices communales et intercommunales ainsi que le Ministère public peuvent échanger mutuellement des renseignements, y compris des données sensibles et des profils de la personnalité, dans le but d'assurer la sécurité publique et en particulier la sécurité des victimes. Ils sont habilités à se transmettre tout ou partie de leurs dossiers.

Commission et Gouvernement (en lien avec l'article 13, alinéa 1) :

Article 14

¹ Le Service pénitentiaire, la Section de la probation, la Police cantonale et les polices communales et intercommunales ainsi que le Ministère public peuvent échanger mutuellement des renseignements, y compris des données sensibles et des profils de la personnalité, dans le but d'assurer la sécurité publique et en particulier la sécurité des victimes.

Ils sont habilités à se transmettre tout ou partie de leurs dossiers.

Majorité de la commission et Gouvernement (décision de première lecture) :
(Pas de nouvel alinéa 1bis.)

Minorité de la commission :

c bis) Conséquences en matière de droit des étrangers

^{1bis (nouveau)} Lorsqu'une personne de nationalité étrangère fait l'objet d'une mesure ou d'une décision en lien avec des actes de violence domestique, le Service de la population en est informé sans délai par l'autorité compétente et examine systématiquement les conséquences de ces faits au regard du droit fédéral, notamment en matière de révocation d'autorisation de séjour ou d'établissement et de renvoi.

d) Base de données informatique commune

² Dans le cadre de l'échange des données visées à l'alinéa 1, ils peuvent également exploiter une base de données informatique commune permettant en particulier :

Texte adopté en première lecture :

- a) à la police cantonale ou aux polices communales et intercommunales de transmettre au Service juridique de manière informatisée les informations relatives aux auteurs, en application de l'article 13, alinéa 1 ;

Commission et Gouvernement (en lien avec l'article 13, alinéa 1) :

- a) à la Police cantonale ou aux polices communales et intercommunales de transmettre à la Section de la probation de manière informatisée les informations relatives aux auteurs, en application de l'article 13, alinéa 1 ;
- b) aux deux parties, d'enregistrer les événements ultérieurs relatifs aux dossiers, en particulier de nouvelles interventions ;
- c) d'établir des statistiques.

Texte adopté en première lecture :

³ Le Service juridique est l'entité responsable de la base de données informatique commune visée à l'alinéa 2.

Commission et Gouvernement (en lien avec l'article 13, alinéa 1) :

³ Le Service pénitentiaire est l'entité responsable de la base de données informatique commune visée à l'alinéa 2.

Texte adopté en première lecture :

⁴ Seuls le Service juridique, la police cantonale, les polices communales et intercommunales ainsi que le Ministère public ont accès à la base de données informatique commune visée à l'alinéa 2 et ces entités peuvent s'échanger librement au moyen de cet outil les données suivantes : les coordonnées personnelles, le sexe, l'origine, la sphère intime, les données relatives à l'état de santé, les mesures d'aide sociale ou d'assistance ainsi que les poursuites ou sanctions pénales et administratives de l'auteur, de la victime, des enfants concernés, parce qu'ils vivent ou se rendent régulièrement au logement commun, ainsi que des proches qui vivent en ménage commun avec l'auteur et/ou la victime.

Commission et Gouvernement (en lien avec l'article 13, alinéa 1) :

⁴ Seuls le Service pénitentiaire, la Section de la probation, (...)

⁵ Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, les autres modalités relatives au traitement des données, en particulier les droits d'accès, les mesures nécessaires pour garantir la protection et la sécurité des données ainsi que la durée de conservation des données.

⁶ Les dispositions de la convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CDPT-JUNE) s'appliquent pour le surplus.

Texte adopté en première lecture :

Article 15

e) Intervention des agents de probation

¹ A réception d'une information relative à l'auteur, en application de l'article 13, alinéa 1, les agents de probation contactent rapidement la personne concernée et la convoquent à un entretien.

Commission et Gouvernement (en lien avec l'article 13, alinéa 1) :

Article 15

e) Intervention de la Section de probation

¹ A réception d'une information relative à l'auteur, en application de l'article 13, alinéa 1, la Section de la probation contacte rapidement la personne concernée et la convoque à un entretien.

² L'entretien vise à évaluer la situation sociale de la personne concernée et à l'informer des possibilités d'accompagnement au sens de l'article 16.

Texte adopté en première lecture :

³ Si les agents de probation le jugent pertinent, ils peuvent proposer à la personne concernée un suivi social volontaire. Le cas échéant, si les autorités pénales ou d'exécution des peines et mesures ordonnent un accompagnement obligatoire par les agents de probation, celui-ci remplace le suivi volontaire.

Commission et Gouvernement (en lien avec l'article 13, alinéa 1) :

³ Si la Section de la probation le juge pertinent, elle peut proposer à la personne concernée un suivi social volontaire. Le cas échéant, si les autorités pénales ou d'exécution des peines et mesures ordonnent un accompagnement obligatoire par la Section de la probation, celui-ci remplace le suivi volontaire.

⁴ Si la personne expulsée du logement commun ne se présente pas à l'entretien, elle s'expose aux peines prévues à l'article 292 du Code pénal suisse.

Article 16

f) Accompagnement des auteurs

¹ L'Etat prend les mesures nécessaires pour accompagner les auteurs de violence domestique.

² Ils garantissent l'accès à des programmes socio-éducatifs, de consultations thérapeutiques et de formations. Ils encouragent les possibilités de justice restaurative.

³ Les autorités judiciaires et les unités administratives concernées transmettent systématiquement à l'auteur les informations nécessaires sur les offres existantes d'accompagnement.

Texte adopté en première lecture :

⁴ (nouveau) Les frais découlant de la mise en œuvre des mesures prévues par la présente loi, tant les mesures en faveur de la victime que celles en faveur de l'auteur, peuvent être mis à charge, totalement ou partiellement, de l'auteur déclaré coupable de violences à l'encontre de la victime par un jugement pénal entré en force.

Commission et Gouvernement (en lien avec l'article 20, alinéa 4) :

⁴ (nouveau) Abrogé.

Article 17

Information et prévention

La personne déléguée à l'égalité entre femmes et hommes mène, en collaboration avec les unités administratives et institutions concernées, des campagnes d'information et de prévention auprès de la population et des professionnels en contact avec les personnes concernées par la violence domestique.

Article 18

Formation

¹ Les thématiques concernant la prévention et la lutte contre la violence domestique sont intégrées aux formations dont l'Etat a la responsabilité ou qui concernent son personnel, les juges ou les procureurs.

² La personne déléguée à l'égalité entre femmes et hommes encourage et soutient la formation et le perfectionnement des milieux professionnels en contact avec les personnes concernées par la violence domestique.

Article 19

Récolte de données à but statistique

¹ Afin de permettre l'identification et la mise en œuvre de mesures utiles et efficaces, la personne déléguée à l'égalité entre femmes et hommes tient un registre centralisé et anonyme des événements de violence domestique. Elle coordonne la récolte et le traitement des informations.

² Les institutions publiques, paraétatiques ou subventionnées par l'Etat en contact avec des personnes concernées par la violence domestique doivent transmettre les informations nécessaires à la tenue du registre des événements.

³ Le Gouvernement fixe, par voie d'ordonnance, les informations à fournir et la liste des institutions publiques, paraétatiques ou subventionnées par l'Etat concernées.

Article 20

Financement

¹ L'Etat assure le financement de mesures et de structures en matière :

- a) d'accueil d'urgence et d'accompagnement des victimes de violence domestique, de leurs enfants et leurs proches ;
- b) de prise en charge médico-légale des victimes de violence ;
- c) d'accompagnement des auteurs de violence.

² A ce titre, il octroie des subventions pour la mise en place et le fonctionnement de telles mesures et de telles structures, lorsque ces prestations ne peuvent pas être effectuées par des unités administratives de l'Etat.

³ Les dispositions de la loi sur les subventions sont applicables.

Commission et Gouvernement (en lien avec l'article 16, alinéa 4) :

⁴ (nouveau) Les frais découlant de la mise en œuvre des mesures prévues par la présente loi, tant les mesures en faveur de la victime que celles en faveur de l'auteur, peuvent être mis à charge, totalement ou partiellement, de l'auteur déclaré coupable de violences à l'encontre de la victime par un jugement pénal entré en force.

SECTION 5 : Dispositions finales

Article 21

Dispositions d'exécution

Le Gouvernement édicte les dispositions d'exécution de la présente loi par voie d'ordonnance.

Article 22

Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978 est modifiée comme il suit :

Article 20a, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 3, lettre cbis (nouvelle)

Article 20a

¹ En cas de violence, de menaces ou de harcèlement, l'officier de police judiciaire, au sens de l'article 9 de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse, peut prononcer l'expulsion immédiate du logement commun en cas de crise (art. 28b, al. 4, CC) pour une durée de 30 jours au plus.

³ Outre les exigences des articles 85 et 86 du Code de procédure administrative, elle comporte notamment les éléments suivants :

(...)

Texte adopté en première lecture :

^{c^{bis}} l'obligation pour la personne concernée de se rendre à l'entretien fixé par les agents de probation au sens de l'article 15 de la loi concernant la prévention et la lutte contre la violence domestique ;

Commission et Gouvernement (en lien avec l'article 13, alinéa 1) :

^{c^{bis}} l'obligation pour la personne concernée de se rendre à l'entretien fixé par la Section de la probation au sens de l'article 15 de la loi concernant la prévention et la lutte contre la violence domestique ;

Article 23

Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 24

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le président :

Fabrice Macquat

Le secrétaire général :

Fabien Kohler

Le président : L'entrée en matière ayant été acceptée en première lecture, elle est acquise d'office pour la deuxième lecture. Nous pouvons donc passer à la discussion de détail. Article 13, alinéa 1 (en lien avec l'article 14, alinéas 1, 2, lettre a, 3 et 4, l'article 15, alinéas 1 et 3 et l'article 22). C'est un peu fastidieux, je vous le concède. Afin de clarifier les débats, je me permets de donner la parole au président de la commission de la justice, Monsieur Anael Lovis, afin qu'il vous donne quelques explications sur ces différents articles.

M. Anael Lovis (PLR), président de la commission de la justice : Rassurez-vous, aujourd'hui, je serai beaucoup plus court sur cette loi. Pour le détail, je vous renvoie expressément aux débats de première lecture, je vais éviter les redites afin de gagner du temps. Je me permets de vous expliquer tous les amendements de commission en un seul bloc, je ne remonterai donc pas pour celui concernant l'article 16 en lien avec l'article 20.

Premièrement, les premiers amendements de commission soumis à votre vote ce jour le sont en bloc, comme le président vient de l'indiquer. En effet, ce Parlement vient d'accepter définitivement, après deux lectures, la loi portant réorganisation du Service juridique et du Service du registre foncier, du registre du commerce en deuxième lecture. La nouvelle Section de la probation ainsi créée sera chargée d'un certain nombre de tâches découlant de la nouvelle loi sur la violence domestique. Dès lors, les amendements de commission que le président va mettre au vote tout à l'heure en premier concernent simplement le fait de remplacer les termes « Service juridique » par les termes « Section de la probation » ou « Service pénitentiaire ». La commission a accepté à l'unanimité ces amendements sémantiques.

Deuxièmement, un autre amendement de commission concerne l'amendement de première lecture, initialement déposé par le PLR, concernant les frais qui doivent être mis à la charge des auteurs condamnés par un jugement pénal. En première lecture, ce Parlement a accepté cet amendement à l'article 16, alinéa 4. Toutefois, le Service juridique est intervenu entre les deux lectures pour nous indiquer que selon la systématique de la loi, le contenu de cet amendement devait être déplacé à l'article 20, alinéa 4. Si la commission s'est montrée surprise du timing auquel ce commentaire est intervenu, c'est-à-dire entre les deux lectures parlementaires, elle a accepté à l'unanimité un amendement de commission visant à déplacer le texte de l'article 16, alinéa 4, à l'article 20, alinéa 4. Le contenu reste identique, je précise, il s'agit d'un déplacement à portée uniquement juridique. Dès lors, la suppression de l'article 16, alinéa 4, du texte de première lecture et son ajout à l'alinéa 4 de l'article 20 se fera en un seul vote bloc, enfin sous réserve d'une autre décision présidentielle.

Je profite de remercier les membres de la commission pour le travail d'entre-deux lectures et sa compréhension face aux diverses adaptations, ainsi qu'à Madame la Présidente du Gouvernement et à Madame la déléguée à l'égalité pour le travail accompli. Je vous remercie de votre attention et du soutien apporté au texte final.

Le président : Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La proposition de la commission de la justice et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Article 14, alinéa 1bis, il y a une proposition de majorité et de minorité. Pour la majorité de la commission, je donne la parole à Madame la députée Sandra Hauser.

Mme Sandra Hauser (Le Centre), rapporteure de la majorité de la commission de la justice : La majorité de la commission a examiné attentivement la proposition d'amendement UDC concernant l'article mentionné, soit 14, alinéa 1bis (nouveau). Comme nous l'avons mentionné en première lecture, elle considère que les bases légales fédérales existantes, soit la loi sur les étrangers et l'intégration ainsi que l'ordonnance relative à l'admission, prévoient déjà les mécanismes d'annonce nécessaires. Les services compétents de l'administration cantonale ont également confirmé que les outils existants sont suffisants pour traiter les situations problématiques. Par ailleurs, cette disposition ne relève pas directement de l'objectif de la présente loi qui vise avant tout à lutter contre la violence domestique. Elle risquerait d'ajouter des démarches administratives sans réelle plus-value.

La position de la majorité de la commission reste donc la même que lors de la première lecture. Elle vous invite à refuser cet amendement. De plus, le groupe Le Centre partage également cette position et maintient son soutien au refus de cet amendement.

Mme Lysiane Farnier (UDC), rapporteure de la minorité de la commission de la justice : Je comprends l'argument selon lequel il existe déjà des bases légales permettant de tenir compte des violences domestiques en matière de droit des étrangers. Mais justement, notre amendement ne crée pas un nouveau motif de révocation d'un titre de séjour, il vise simplement à garantir que l'autorité compétente dispose au bon moment des informations nécessaires pour appliquer effectivement le droit fédéral.

Comme vous pourrez le remarquer en lisant ma motion déposée il y a quelques jours, relative aux interdictions de périmètre cantonal, on constate que d'un canton à l'autre les différences dans l'utilisation des bases légales sont manifestes. Prenons un exemple du fonctionnement actuel. Une personne sait que son titre de séjour arrive à échéance en janvier 2027. Elle fait l'objet d'une procédure pour violence domestique et son jugement a lieu cette année. Si elle fait appel ou recours à sa condamnation, le Service de la population en sera informé que beaucoup plus tard, dès le jugement entré en force. Son autorisation de séjour aura donc peut-être été renouvelée sans que l'autorité n'ait eu connaissance de l'ensemble de la situation, plusieurs années peuvent s'écouler entre une condamnation de première instance et l'entrée en force définitive.

Notre amendement ne prévoit évidemment aucune révocation automatique d'un titre de séjour. Il demande simplement que lorsqu'il existe des faits de violence domestique, le Service de la population en soit informé sans délai et puisse examiner les conséquences éventuelles. Le but est donc simplement d'assurer une meilleure coordination institutionnelle, comme dans certains cantons romands où l'office compétent est directement informé de l'ouverture d'une instruction pénale concernant un ressortissant étranger.

Nous maintenons donc cet amendement parce qu'il re-

lève du bon sens, et surtout, n'oublions pas l'objectif premier : la protection des victimes. Trop souvent, ce sont elles qui doivent fuir. La logique voudrait que l'auteur des violences soit lui susceptible d'assumer les conséquences de ses actes. Je vous invite donc à soutenir la minorité sur cet article 14, alinéa 1bis.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : La minorité de la commission propose l'introduction d'un nouvel alinéa 1bis à l'article 14. A l'instar de la majorité de la commission, le Gouvernement vous invite à refuser cet amendement. Comme déjà indiqué en première lecture, le présent projet de loi n'a pas vocation à régler la question du renvoi des criminels étrangers. Cette problématique est régie par des bases légales spécifiques actuellement en vigueur. Il ne paraît dès lors ni nécessaire, ni opportun d'introduire cette disposition dans la présente loi.

Je profite également de mon passage à la tribune pour préciser brièvement la position du Gouvernement sur les autres amendements. S'agissant tout d'abord de l'article 16, alinéa 4, dans sa version adoptée en première lecture, le Gouvernement a pris connaissance de son déplacement proposé à l'article 20, alinéa 4. Par ailleurs, au regard des résultats obtenus lors du premier vote, le Gouvernement renonce à maintenir sa proposition initiale. Enfin, le Gouvernement tient à remercier le président de la commission pour les clarifications apportées sur les amendements relatifs aux modifications terminologiques du projet de loi.

Au terme de ces travaux, le Gouvernement tient une nouvelle fois à remercier la commission de la justice pour son engagement ainsi que l'ensemble des services qui ont contribué à l'élaboration de ce projet. Ce texte constitue une étape importante dans le renforcement du dispositif cantonal de prévention et de lutte contre la violence domestique. Il permettra d'améliorer la protection et l'accompagnement des victimes, de mieux prendre en considération les enfants concernés et de consolider la coordination entre les différentes autorités et institutions appelées à intervenir. Pour ces raisons, le Gouvernement vous invite à accepter le texte final.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 48 voix contre 11.

Le président : Nous continuons. Article 16, alinéa 4, (en lien avec l'article 20, alinéa 4), il y a une proposition de la commission à laquelle le Gouvernement s'est rallié. Nous avons eu les explications tant de la présidente du Gouvernement que du président de la commission. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Le président : Est-ce que quelqu'un souhaite revenir sur l'un ou l'autre des articles de la loi ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons procéder au vote final.

Tous les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en deuxième lecture, la loi est acceptée par 59 députés.

43. Rapport de gestion 2025 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura)

M. Patrick Cerf (PS), au nom de la commission de gestion et des finances : Par cette chaleur, nous aurions peut-être préféré un rapport sur la ventilation de cette salle, mais celui de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura) mérite aussi toute notre attention. Je m'efforcerai de faire au plus court et de ne pas trop insister sur les chiffres.

La commission de gestion et des finances a examiné le rapport de gestion 2025 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention. Ce rapport nous a été présenté le 11 juin dernier, il a été validé à l'unanimité le 19 août. Cette approbation traduit une confiance certaine des milieux politiques à l'égard de l'ECA Jura, de sa direction et de son Conseil d'administration. De notre lecture politique, elle ne signifie toutefois pas que l'institution puisse se reposer sur ses acquis, elle doit au contraire continuer à anticiper les risques, à maîtriser ses coûts et à répondre aux évolutions et aux réalités du moment, le drame de Crans-Montana est là pour nous le rappeler.

Ce rapport 2025, donc l'exercice, se caractérise d'abord par une sinistralité particulièrement clémente : 133 dommages liés au feu et 202 dommages dus aux éléments naturels ont été enregistrés. Ces chiffres sont nettement inférieurs aux moyennes historiques, notamment pour les événements naturels dont la moyenne des 20 dernières années avoisine 800 cas. Les sinistres incendie ont coûté 3,5 millions, pour une moyenne sur dix ans d'un peu plus de 4 millions. Cette situation favorable ne doit cependant pas être interprétée comme une disparition des risques, loin sans faux. Les événements climatiques extrêmes observés en Suisse en 2025 ainsi que l'expérience des années 2021 et 2023 montrent que la sinistralité peut fortement varier d'une année à l'autre. Un exercice calme peut rapidement être suivi d'une année marquée par plusieurs événements majeurs. Gageons que l'an prochain, Mesdames et Messieurs, chers collègues, au même moment, au même endroit, les risques liés aux chaleurs extrêmes pourraient bien être évoqués.

Mais revenons, si vous le voulez bien, en 2025 sur le plan financier. L'ECA Jura boucle l'exercice sur un bénéfice net de 7,6 millions contre 6 millions en 2024. Ce résultat repose sur trois éléments principaux : une sinistralité favorable, on l'a dit, une bonne maîtrise des charges d'exploitation et une performance très positive des placements avec un rendement global de 9,6%. Concernant la répartition du bénéfice, 700'000 francs ont été attribués à la République et au Canton du Jura, 3,4 millions sont attribués à la provision destinée à permettre de futurs rabais sur les primes et, enfin, 3,5 millions renforcent les fonds propres et le capital porteur de risques. Politiquement, cette répartition est frappée du bon sens, elle permet à la fois une contribution aux finances cantonales, un retour potentiel en faveur des assurés et un renforcement de la solidité financière de l'établissement. Elle illustre le fait que l'ECA Jura n'a pas pour objectif de maximiser un bénéfice mais d'assurer durablement sa mission publique.

La bonne performance des placements constitue donc une force mais également un point de vigilance. Le résultat financier ne dépend pas uniquement de l'activité d'assurance, il n'est pas inutile de rappeler qu'il est exposé à la volatilité des marchés, aux risques géopolitiques, aux taux

de change et, d'une manière générale, aux évolutions économiques internationales. La prudence de la constitution des réserves est dès lors pleinement justifiée.

Mais au-delà des chiffres, parlons des faits. Le principal défi organisationnel de l'année 2025 a été, vous vous en doutez bien, la préparation de l'intégration de la commune de Moutier dans le canton du Jura au 1^{er} janvier 2026. Cette opération concerne environ 2'600 bâtiments et a nécessité un important travail dans l'ensemble des départements de l'ECA Jura. Il a fallu intégrer les données dans les systèmes informatiques, établir les premières polices d'assurance, préparer la facturation, lancer les estimations des bâtiments, transférer les alarmes automatiques de la centrale d'engagement de Bienne vers celle de Delémont, et bien évidemment intégrer les sapeurs-pompiers de Moutier au dispositif jurassien, un travail immense qu'il s'agit de saluer. La réussite de cette intégration devra bien entendu encore être observée dans la durée.

L'ECA Jura aime à rappeler, et à très juste titre, que sa mission ne se limite pas à indemniser les dommages, elle consiste également à les prévenir et à soutenir la lutte contre les sinistres. En 2025, 480 dossiers liés à des demandes de permis de construire ont été traités à cet égard. Des mesures concrètes de prévention ont été subventionnées : assainissement de conduits fumée, installation de paratonnerres, système de détection incendie et mesures de protection contre les inondations, et j'en passe. Le soutien au réseau d'eau demeure un autre axe essentiel : 45 demandes ont été déposées en 2025 pour des extensions de réseau, le remplacement de conduites et d'hydrantes ou encore des réserves incendie. On a besoin d'eau en intervention, les garanties accordées avoisinent le million. Ces montants doivent être compris comme des investissements dans la sécurité collective ; une politique de prévention efficace réduit les coûts humains, matériels et financiers des sinistres futurs. Elle renforce aussi la résilience des communes, notamment face aux inondations, aux incendies et aux événements météorologiques extrêmes. L'engagement d'un spécialiste des dangers naturels dès 2026 constitue, dans ce contexte, un signal positif. Le changement climatique impose de passer d'une logique principalement réactive à une logique davantage préventive et anticipatrice.

Le rapport met également en évidence le rôle crucial et central des services de défense contre l'incendie et de secours. Le canton comptait 920 sapeurs-pompiers à la fin de l'année 2025, dont 105 femmes. Les SIS ont été mobilisés à 450 reprises avec une part importante d'alarmes automatiques. Par ailleurs, 149 personnes ont participé aux cours cantonaux de formation. Ces chiffres rappellent que la sécurité de la population repose sur un engagement largement volontaire et qui nécessite une organisation professionnelle, une formation régulière et des moyens adaptés. La réorganisation de l'inspectorat cantonal doit être suivie avec attention, elle vise à mieux soutenir les SIS et à faire avancer plusieurs projets. La réussite de cette nouvelle organisation dépendra toutefois de la clarté des responsabilités, de la coordination entre les acteurs et de la capacité à conserver une vision cantonale cohérente.

Le projet Pompiers JU2020 et l'intégration de Moutier s'inscrivent notamment dans cette volonté de modernisation. Ces éléments devront permettre une meilleure utilisation des ressources sans affaiblir la proximité, ni la réactivité des services locaux. Notons au sujet du projet Pompiers JU2020 que la commission de gestion et des finances fait

preuve d'une certaine impatience quant à ses conclusions. Ne devrait-on pas d'ailleurs parler de Pompiers JU2030 ?

Plus sérieusement et en conclusion, mes chers collègues, le rapport de gestion 2025 de l'ECA Jura présente une institution solide, prudente et en mouvement. Nous pouvons nous en féliciter. Solide, parce que l'ECA Jura affiche un résultat positif, des fonds propres renforcés et un niveau de capital porteur de risques supérieurs à son objectif. Prudente, parce qu'elle utilise une année de faible sinistralité pour renforcer ses provisions, adapter sa réassurance et préparer les incertitudes liées aux marchés financiers et aux événements climatiques. En mouvement, parce qu'elle a préparé l'intégration de Moutier, réorganisé l'inspectorat des sapeurs-pompiers, renforcé ses compétences dans le domaine des dangers naturels et amélioré ses outils de communication à l'égard des assurés.

La validation unanime de la commission de gestion et des finances témoigne ainsi d'une confiance politique certaine, je l'ai déjà dit, à l'égard de l'ECA Jura. Cette confiance repose sur des résultats convaincants, mais elle implique également une exigence, celle de poursuivre une gestion rigoureuse, transparente, et orientée vers la prévention. L'ECA Jura doit donc continuer à protéger les bâtiments, soutenir les communes et les sapeurs-pompiers, anticiper les risques climatiques et garantir aux assurés une couverture durable à des conditions équitables.

Pour ces raisons, la commission de gestion et des finances vous recommande avec enthousiasme d'approuver le rapport de gestion 2025 de l'ECA Jura. Je tiens encore à remercier Madame la ministre Rosalie Beuret Siess, le directeur de l'ECA, Sébastien Hauser, ainsi que Benoît Froidevaux et Monique Paupe, responsables respectivement des finances et de la prévention à l'ECA Jura, pour la clarté de leur présentation. Merci également à notre secrétaire, Fabien Kohler, pour l'exigeante prise du procès-verbal.

Au vote, le rapport est accepté par 59 députés.

44. Motion no 1554

Demande de révision partielle de la loi sur les communes (LCom)

Suzanne Maitre-Schindelholz (PS)

La loi sur les communes a été adoptée le 9 novembre 1978 et présente des dispositions obsolètes et inadaptées aux réalités contemporaines de la vie communale.

Une révision complète de la loi est prévue dans les cinq prochaines années de manière à moderniser et clarifier les rôles et compétences des autorités.

Cependant, certains articles de la loi, tels que les articles 74 et 82, nécessitent d'être revus plus rapidement car ils sont incompatibles avec le droit constitutionnel et le droit relatif à la protection des données, notamment avec la Convention intercantonale en matière de protection des données et le principe constitutionnel du droit au respect de la vie privée.

Plus particulièrement, l'article 74, alinéa 1, lettre i, doit être modifié. Celui-ci prévoit que le droit de cité est octroyé par le législatif communal. Cette disposition, bien qu'appliquée dans la pratique, pose plusieurs problèmes. En effet, un avis de droit de la commission cantonale de la protection

des données datant de 2005 déjà relève les éléments suivants :

- L'octroi du droit de cité est une décision purement administrative ;
- Pour prendre cette décision, l'organe législatif doit pouvoir consulter l'intégralité du dossier du requérant à la nationalité (même si dans les faits, les dossiers ne sont généralement pas consultés) et les élus disposent de la liberté d'expression lors des séances du Conseil de Ville/Conseil général qui sont publiques ;
- Ce système est incompatible avec le droit à la protection des données dans la mesure où il implique une divulgation disproportionnée de données sensibles qui ne peut être justifié par un intérêt public prépondérant ;
- La compétence de l'organe législatif en matière d'octroi du droit de cité est inconstitutionnelle car elle ne permet pas de garantir la sphère privée des requérantes et requérants ;
- Seul un transfert de compétence à une autorité administrative permettrait de respecter les droits de la personnalité des requérantes et requérants.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement de préparer une révision partielle de la loi sur les communes en modifiant rapidement les articles susmentionnés, dans l'attente de la révision complète de la LCom. Par ailleurs, il est demandé de réviser les dispositions des autres actes législatifs qui entreraient en contradiction avec ce transfert de compétence, notamment la loi sur le droit de cité et son décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal.

Le président : Etant donné que le Gouvernement propose d'accepter la motion no 1554, est-ce qu'un groupe ou une personne s'oppose à cette acceptation ? C'est le cas. Nous allons donc ouvrir le processus habituel et pour le développement de la motion, je passe la parole à Madame la députée Suzanne Maitre-Schindelholz.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI) : En premier lieu, je salue l'acceptation par le Gouvernement de la motion soumise aujourd'hui à votre vote. Ce texte est le fruit d'une réflexion approfondie sur le nouveau règlement d'organisation de la Commune de Delémont et plus particulièrement sur les compétences du Conseil de Ville. Si je vous invite à soutenir la motion no 1554, c'est pour mettre fin à une anomalie juridique dans notre canton. Certes discrète, cette anomalie expose néanmoins nos communes à des risques constitutionnels en laissant nos organes législatifs statuer sur l'octroi de droit de cité, c'est-à-dire la naturalisation de nos concitoyennes et concitoyens.

A première vue, on pourrait y voir une belle tradition locale, une forme de démocratie de proximité. Pourtant, la réalité juridique est tout autre. La naturalisation n'est pas un acte politique, mais un acte administratif. La faire voter en séance parlementaire à main levée expose dès lors la décision et la commune à un risque juridique que nous ne pouvons pas ignorer. Notre jurisprudence cantonale l'a tranché avec clarté, « Revue jurassienne de jurisprudence 2006, page 34 ». Octroyer le droit de cité ne revient pas à débattre d'une orientation budgétaire ou d'un aménagement du territoire. Il s'agit de vérifier point par point si un individu remplit des critères légaux stricts (durée de séjour, intégration, maîtrise de la langue, absence de casier judiciaire). Telle est la mission par excellence de l'exécutif.

Un organe législatif ne dispose ni de la structure, ni du mandat pour rendre des décisions administratives individualisées. Il y a plus grave encore qu'une question de forme. Lorsqu'une naturalisation se joue à main levée dans une assemblée, la décision ne dépend plus seulement du dossier, elle dépend de l'ambiance de la salle, des sensibilités du moment, parfois du nom ou de l'origine du requérant. Deux personnes au parcours identique peuvent connaître deux sorts opposés. C'est exactement ce que notre ordre juridique interdit, l'arbitraire et l'inégalité de traitement. Seule une autorité qui applique les mêmes critères à toutes et tous, dossier après dossier, garantit cette égalité.

Plus fondamentalement, nous devons garantir le respect absolu des droits fondamentaux. Depuis l'arrêt de principe du Tribunal fédéral, 129 I 232, est clair en Suisse : tout candidat à la naturalisation a le droit constitutionnel à une décision motivée et préservée de toute discrimination. Comment un conseil général ou une assemblée communale pourrait-elle motiver juridiquement un refus prononcé à main levée ou par vote global ? C'est impossible. Un tel refus non motivé en plénum serait immédiatement cassé par les tribunaux pour violation du droit d'être entendu. En confiant cette tâche au Conseil communal à huit clos, nous garantissons une décision formalisée, écrite et conforme aux garanties de procédure.

La protection de la sphère privée constitue un argument tout aussi décisif. La commission cantonale de la protection des données a d'ailleurs relevé l'inconstitutionnalité de la compétence prévue à l'article 74, alinéa 1, de la loi sur les communes. Pour évaluer l'intégration d'une personne, il est parfois nécessaire d'examiner des éléments sensibles : situation financière, extrait de poursuite, détail de la vie familiale. Chers collègues, ces données intimes n'ont pas leur place sur les pupitres d'un parlement élargi à 30, 40 ou 50 membres où le risque de fuite ou d'exposition publique est constant. Confier cette décision à l'organe législatif en séance plénière revient à violer la convention intercantonale en matière de protection des données et le droit fondamental au respect de la vie privée. Seul l'exécutif offre le cadre de confidentialité indispensable au traitement de ces dossiers.

Dans une société connectée où la protection des données est cruciale pour chacun, elle doit le demeurer tout autant dans la vie administrative de nos concitoyens. Mesdames, Messieurs, imaginez un instant que ce soit votre situation qui soit ainsi exposée. Vos revenus, vos éventuelles poursuites, les détails de votre vie familiale étalés devant des dizaines de personnes puis soumis à un vote sur la question de savoir si oui ou non vous méritez d'être des nôtres. Aucun d'entre nous n'accepterait ce traitement. Pourquoi l'imposerions-nous à celles et ceux qui précisément cherchent à rejoindre notre communauté ?

Le 14 juin dernier, la population de Delémont s'est prononcée sur son nouveau règlement d'organisation qui confie précisément cette compétence à l'exécutif. Le verdict est tombé : plus de 90% de oui. Rarement une volonté populaire aura été exprimée avec une telle clarté. Et pourtant, aujourd'hui, c'est notre propre loi cantonale qui empêche la capitale d'appliquer ce que ces concitoyennes et concitoyens ont voté. Nous ne sommes pas ici pour créer une controverse, nous sommes ici pour lever un obstacle que plus personne sur le terrain ne comprend.

Aujourd'hui, les communes jurassiennes qui révisent leur règlement d'organisation se heurtent à un dilemme : se

conformer à l'avis de la commission cantonale pour la protection des données ou respecter la loi sur les communes, notamment son article 74, lettre i, qui attribue l'admission au droit de cité à l'organe législatif. Cette contradiction rend nécessaire l'ajustement de nos bases légales pour permettre aux communes de confier cette tâche à leur conseil communal. D'autres cantons ont déjà franchi ce pas tirant les conséquences de la jurisprudence et de l'évolution du droit fédéral. Le canton du Jura ne peut se permettre de rester en arrière sur une question qui touche aussi directement les droits fondamentaux de sa population et il doit faire évoluer ses pratiques. Pour une gestion moderne, constitutionnelle et respectueuse des droits fondamentaux, je vous invite, Mesdames et Messieurs, à soutenir cette motion.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Le Gouvernement propose d'accepter la motion no 1554 demandant la révision partielle de la loi sur les communes et les dispositions de la loi sur le droit de cité et du décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal en lien avec les compétences en la matière. Dans le cadre de son intervention parlementaire, la motionnaire considère en substance que le cadre légal actuel qui prévoit que l'octroi du droit de cité est de la compétence du législatif communal est incompatible avec le respect de la sphère privée des administrés concernés et est anticonstitutionnel – même si à la tribune, effectivement, il y a eu quelques propos à cet égard.

A cet égard, il est relevé que l'article 15, de la loi fédérale sur la nationalité prévoit expressément la possibilité de soumettre la demande à l'assemblée communale. En outre, il est souligné que la loi fédérale sur la nationalité impose d'ores et déjà aux cantons de veiller à ce que les procédures de naturalisation n'empiètent pas sur la sphère privée. Force est ainsi de constater que les deux questions soulevées par la motion ont trouvé une solution juridique au niveau fédéral. Par conséquent, la loi jurassienne sur le droit de cité et son décret d'application sont en conformité avec le droit fédéral et ne sont pas anticonstitutionnels.

Cela étant, s'il est juridiquement possible de soumettre l'octroi du droit de cité au législatif communal, il n'en demeure pas moins qu'il appartient alors, en de telles circonstances, aux communes de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la protection de la vie privée des candidats à l'octroi du droit de cité. Cela n'est pas sans soulever certaines difficultés concrètes dans la mesure où plus le cercle des destinataires qui a accès aux données personnelles du candidat à l'octroi du droit de cité est important, plus la transmission des données en devient sensible et délicate. C'est pourquoi, dans un souci d'améliorer le respect de la sphère privée des candidats et candidates à l'octroi du droit de cité, le Gouvernement est d'avis que le transfert de compétence à l'exécutif communal devrait permettre de répondre plus aisément à ces exigences.

Par conséquent, comme indiqué en préambule, le Gouvernement vous invite à accepter cette motion. Il est précisé à cet égard qu'un projet de révision totale de la législation sur le droit de cité a été initié par le Service de la population peu avant le dépôt de cette motion. Une fois validé, une modification de la loi sur les communes sera entreprise.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Protection des données, c'est vrai que quand le maire ou un représentant du Conseil communal devant l'Assemblée communale ou le Conseil général fait le parcours du demandeur en disant qu'il travaille

là, qu'il fait du sport, qu'il va aux champignons, qu'il s'intègre dans la vie, que ses enfants font partie d'une société locale, alors si cela touche la protection des données, ça ne me plaît pas trop non plus.

Mais je vais quand même revenir à ce que le Gouvernement a bien précisé dans la réponse. Contrairement à ce qu'indique la motionnaire, la législation actuelle est conforme au droit fédéral qui encadre les décisions en matière de naturalisation et garantit la protection des données des requérants. Devenir Suisse n'est pas une simple formalité administrative, c'est un choix de vie fort et un engagement profond envers notre pays, notre région.

Pour honorer cette démarche, la rencontre humaine est essentielle pour plusieurs raisons clés. Mettre un visage sur le dossier : derrière chaque demande, il y a un parcours de vie, un parcours dans notre région. Créer un lien de réciprocité : rencontrer les membres du Conseil général permet de créer un premier contact direct et bienveillant entre la commune et ses futurs citoyens. Marquer la solennité de l'acte : c'est en échangeant de vive voix que l'on transmet la valeur de nos institutions. Loin d'être une contrainte, venir devant le Conseil général ou l'assemblée communale est une fierté pour bon nombre de personnes et de requérants, heureux de se présenter ou de marquer leur attachement à notre pays.

Le groupe UDC vous recommande de refuser la motion qui est conforme au droit fédéral et qui va à l'encontre de l'intégration.

M. Thierry Paratte (Le Centre) : Le Centre a étudié la motion no 1554 demandant la révision partielle de la loi sur les communes et notamment l'article 74 relatif au droit de cité octroyé par le législatif communal. Se basant sur l'acte de droit de la commission cantonale de la protection des données, Le Centre propose d'accepter cette motion conformément à la recommandation du Gouvernement. Cependant, dans un souci d'efficacité, nous proposons que cette modification partielle soit englobée dans la révision complète de la loi, celle-ci étant également prévue ces prochaines années. La législation en vigueur étant conforme au droit fédéral qui encadre les décisions en matière de naturalisation, un léger report de mise en application de la révision nous paraît acceptable si besoin. A charge du Gouvernement d'étudier la mise en œuvre le plus rapidement possible.

M. Martin Braichet (PLR) : L'octroi du droit de cité est une étape importante pour la personne requérante, il va sans dire. Même si cette démarche peut être devenue banale avec le temps, cette décision doit néanmoins être traitée avec une attention particulière. Je comprends les préoccupations liées à la protection des données et au respect de la vie privée. Cependant, à mes yeux, l'attribution du droit de cité n'est pas un acte purement administratif, mais il s'agit d'une décision fondamentale qui engage notre communauté et qui mérite, à mon sens, d'être prise en toute transparence par les représentants élus ou, le cas échéant, par la population elle-même.

On invoque aujourd'hui la protection des données pour remettre en cause un système qui, jusqu'à présent, a fait ses preuves. Les pratiques actuelles permettent aux élus de consulter les dossiers, de débattre publiquement et d'assumer pleinement leurs responsabilités devant la collectivité. Cette transparence est essentielle pour garantir la confiance

de nos concitoyens dans le processus d'intégration et d'attribution de la nationalité suisse. Restreindre l'accès à l'information au nom de la protection des données, comme le propose la motion, risquerait de fragiliser cette confiance et de déresponsabiliser nos autorités.

Certes, un avis de droit de la commission cantonale de la protection des données, datant de 2005 déjà, relevait pour différents motifs que ce système est incompatible avec le droit à la protection des données dans la mesure où il implique une divulgation disproportionnée de données sensibles qui ne peut être justifiée par un intérêt public prépondérant. Pour ma part, je crois profondément que la population et ses représentants doivent pouvoir disposer de toutes les informations nécessaires pour prendre une décision si importante que celle d'accorder le droit de cité dans une commune jurassienne, quelle que soit l'origine de la personne requérante. D'autre part, sans devenir paranoïaque, la vigilance est de mise au vu du contexte géopolitique actuel. Ne soyons pas trop naïfs, tout peut arriver, même dans notre canton.

Conscient que la frontière entre la protection des données et la transparence peut parfois être compliquée à délimiter, je vous invite néanmoins, pour toutes ces raisons, à défendre le statu quo et à ne pas précipiter une modification de la loi sur les communes qui pourrait affaiblir la légitimité démocratique de notre institution. Préservons l'équilibre entre la protection de la vie privée et l'intérêt public sans sacrifier l'efficacité et la transparence qui font la force de notre système communal.

Mme Lisa Raval (PS) : On l'a dit, le droit de cité dont on parle aujourd'hui est l'une des étapes essentielles du processus de naturalisation. Pour une personne d'origine étrangère qui souhaite devenir Suisse, la procédure ordinaire implique plusieurs niveaux. La Confédération vérifie notamment les conditions fédérales tandis que le Canton et la commune interviennent au cœur de la procédure de naturalisation.

Pour le groupe socialiste, la question est finalement assez simple : quelle est la meilleure procédure pour prendre une décision individuelle comme l'octroi du droit de cité ? Nous parlons ici de personnes, de leur parcours souvent difficile, de leur situation personnelle et de données parfois sensibles. Il faut donc une procédure qui permette de vérifier que les conditions légales soient remplies tout en protégeant au mieux leur sphère privée. Le préposé à la protection des données du canton de Zurich et le préposé fédéral à la protection des données ont d'ailleurs déjà réagi dans ce sens.

Aujourd'hui, le système prévoit que cette décision relève du législatif communal et cela pose un problème évident. Pour prendre cette décision, les élus et les élus peuvent avoir accès à des informations personnelles qui n'ont pas nécessairement à être connues par l'ensemble d'un législatif alors même que les débats sont publics. Je profite de ce moment pour préciser qu'une décision individuelle concerne une personne qui est déterminée et déterminable et qui concerne également un cas individuel et concret. Je pense que Monsieur Lovis pourra expliquer peut-être à son collègue Monsieur Braichet également ce qu'est une décision individuelle, comme c'est le cas pour l'octroi du droit de cité dans le sens juridique du terme.

A nos yeux, une autorité restreinte est soumise au secret de fonction et est simplement mieux adaptée à ce type de décisions. Elle permet d'atteindre le même objectif, vérifier

que les conditions légales sont remplies. Cela ne change pas, mais avec une atteinte à la vie privée qui soit proportionnée. C'est donc aussi une question d'Etat de droit. Une naturalisation est une décision individuelle, je l'ai dit, et qui doit donc être prise sur la base de critères légaux et surtout pouvoir faire l'objet d'une décision motivée et contrôlable. Enfin, une modification de la procédure telle que demandée permettrait de garantir davantage l'égalité de traitement. Lorsqu'une décision aussi importante doit reposer sur des critères légaux, nous devons limiter autant que possible le risque que des considérations politiques ou, pire, personnelles viennent entacher la procédure.

Cette motion ne demande finalement rien de plus que de mettre en place la procédure la plus adaptée au cas en l'espèce, tout en garantissant les droits des personnes concernées. C'est pour cela, vous l'aurez compris, que le groupe socialiste la soutiendra.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Notre groupe parlementaire a pris connaissance de la motion no 1554 qui demande une révision partielle de la loi sur les communes pour les articles 74 et 82. Notre groupe rejoint l'analyse faite par le Gouvernement et soutient cette motion.

Au vote, la motion no 1554 est acceptée par 42 voix contre 16.

45. Question écrite no 3858

Effets financiers sur le Canton du Jura des mesures d'économies fédérales
Rémy Meury (CS-POP)

Le programme d'allègement budgétaire fédéral 2027 aura des conséquences énormes pour les cantons, et pour certaines institutions. Sans faire l'inventaire, et en se limitant à ce qui nous paraît essentiel, les économies auront des effets sur les contributions fédérales qui seront réduites pour :

- la formation professionnelle et les hautes écoles ;
- les subsides aux primes LAMal ;
- les transports régionaux ;
- la durée des forfaits globaux pour l'asile ;
- l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse ;
- l'encouragement du sport.

D'autres éléments viendront s'ajouter à cette liste, non exhaustive, je le rappelle, comme l'application de l'imposition individuelle, la réforme du financement des soins ou la suppression de la valeur locative.

Récemment, le canton du Valais a fait adopter pour le seul financement des écoles tertiaires une enveloppe de 151,5 millions. Ce crédit-cadre a été adopté à l'unanimité par le Grand Conseil valaisan.

Comme nous entrons dans une nouvelle législature, nous demandons au Gouvernement, pour la période 2027 à 2030 :

1. S'il peut chiffrer les coûts supplémentaires à sa charge pour les différentes mesures citées ci-dessus ?
2. S'il envisage de reporter une part de ces charges supplémentaires sur les communes, voire sur une partie de la population, comme les étudiants pour ce qui touche à la formation ?

3. S'il a déjà envisagé des solutions de financement de ces nouvelles charges liées, comme l'adoption de crédits-cadres spécifiques, comme dans le Valais ?
4. S'il entend s'allier à d'autres cantons pour ramener à la raison leurs élus aux Chambres fédérales afin que le mauvais pli de reporter des charges sur les cantons soit corrigé au plus vite ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement partage les préoccupations de l'auteur de l'intervention quant aux conséquences potentielles des réformes fédérales, en particulier du Programme d'allègement budgétaire 2027 (PAB 27). Toute diminution des ressources en provenance de la Confédération ou tout transfert de charges vers les cantons exerce une pression supplémentaire sur les finances cantonales. Cette situation revêt une importance particulière pour le canton du Jura, dont la marge de manœuvre budgétaire demeure très limitée.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

A ce jour, les incidences sur les finances cantonales se traduisent principalement par la réduction des participations fédérales directes dans les domaines suivants :

- Asile : entre +2,5 millions et +3,25 millions par année ;
- Infrastructures routières : entre +0,8 million et +0,9 million par année ;
- Formation postobligatoire : les discussions relatives au budget 2027 des hautes écoles sont encore en cours. Les institutions sont appelées à absorber ces réductions de financement, dont l'enjeu est estimé à environ 0,6 million de francs pour le canton du Jura.

Ces estimations se limitent aux mesures approuvées par le Parlement fédéral. Les mesures relevant de la compétence du Conseil fédéral comportent encore de nombreuses incertitudes, tant quant à leur calendrier qu'à leurs modalités concrètes de mise en œuvre.

Par ailleurs, certaines mesures d'économie fédérales suppriment des incitations financières. Le Gouvernement ne peut se livrer à un exercice consistant à estimer les comportements qu'auraient eus les bénéficiaires ainsi que les incidences qui en auraient découlé au niveau cantonal si ces soutiens avaient été maintenus. Cette situation concerne notamment le domaine des transports.

Réponse à la question 2 :

Aucun report en lien avec le programme d'économies de la Confédération n'est envisagé à ce jour à l'égard des communes. Naturellement, à l'image de l'asile, si les coûts augmentent pour des domaines concernés par la répartition des charges entre l'Etat et les communes, les dépenses supplémentaires sont partagées en fonction de la clé retenue par la loi. Le cofinancement de ces dépenses supplémentaires ne correspond toutefois pas à un report de charge.

Au niveau de la formation postobligatoire, il convient de relever que les discussions sur les budgets 2027 et les plans directeurs ne prévoient, actuellement, pas de hausse des taxes d'études.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement rappelle tout d'abord que le désengagement de la Confédération n'induit pas *de facto*, au sens juridique, une charge dite liée pour le budget cantonal. Il ne saurait dès lors être admis que le Canton compense systématiquement les diminutions des financements fédéraux sans procéder au préalable à un réexamen des prestations concernées. En effet, les incitations et les règles de financement au niveau fédéral ayant changé, un simple transfert automatique de ces charges au budget cantonal n'est à ce jour pas envisageable sans examen approfondi. Enfin, il convient de relever que l'ensemble des mesures n'est, à ce jour, pas encore définitivement arrêté.

Le canton du Valais a fait le choix d'appliquer un crédit-cadre notamment comme outil pour solliciter un accord du Grand Conseil sur le financement ordinaire de la recherche pour les institutions de formation postobligatoire. L'adoption de ce crédit-cadre par le canton du Valais n'a donc aucun lien avec les mesures d'allègement fédérales : il s'agit d'un accord de principe portant notamment sur un programme pluriannuel de projets de recherche, fondé sur la loi cantonale sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche (LEHER).

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement a suivi avec attention les travaux fédéraux relatifs au programme d'allègement budgétaire et a fait valoir sa position dans le cadre de la procédure de consultation. Il y a exprimé son opposition aux transferts de charges vers les cantons et aux réductions de participations fédérales susceptibles d'affecter les prestations cantonales.

Il poursuit son action par deux canaux complémentaires :

- la coordination intercantonale, en participant activement aux travaux des conférences intercantionales compétentes afin de défendre les intérêts des cantons face aux transferts de charges et au désengagement de la Confédération ;
- les relais parlementaires, en entretenant une collaboration étroite avec la députation jurassienne aux Chambres fédérales, régulièrement informée des incidences particulières de ces réformes pour le canton du Jura.

Le Gouvernement continuera de défendre les intérêts du canton dans les enceintes appropriées, en coordination avec les autres cantons lorsque leurs positions convergent.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

46. Question écrite no 3860

Temps de travail et timbrage : une situation à clarifier

Frédéric Juillerat (UDC)

Pour revenir sur ma question orale du 25 mars dernier concernant la gestion au sein de l'administration, notamment le fait que ni les pauses standard ni les pauses cigarette ne sont timbrées, il apparaît que l'horaire de travail 2026 établi par le Service des ressources humaines laisse à nouveau transparaître un manque de suivi, à l'avantage de la fonction publique.

En effet, il est indiqué un rattrapage de huit jours en 2026, correspondant à un total de 65,60 heures. Or, en appliquant un rattrapage journalier de 12 minutes (soit 0,2 heure), et en se basant sur les 250 jours travaillés mentionnés dans ce même tableau, on obtient un total de 50 heures. Factuellement, il en résulte un écart de 15,6 heures par employé, qui ne sont pas compensées et qui, de ce fait, sont offertes.

Cet horaire de 8,12 heures est en vigueur depuis plus de dix ans. Si l'on extrapole ce différentiel de 15,6 heures aux quelque 950 équivalents plein temps sur une période de dix ans, cela représente un volume d'heures considérable, à la charge du contribuable jurassien.

Dès lors, mes questions au Gouvernement sont les suivantes :

1. Le Gouvernement est-il conscient de cette situation et du fait que les heures effectivement rattrapées sont insuffisantes par rapport aux huit jours octroyés ?
2. Entend-il régulariser cette situation dès 2027, en ajustant le temps de travail journalier, qui devrait s'élever à 8.15 heures ?
3. Ne serait-il pas opportun d'intégrer dans le système de timbrage Nova un décompte journalier automatisé spécifique de rattrapage, afin de garantir un suivi précis et éviter qu'une telle problématique ne se reproduise ?
4. Enfin, le Gouvernement envisage-t-il de rendre obligatoire le timbrage de toutes les pauses, y compris celles liées à la consommation de cigarettes ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement privilégie une politique du personnel fondée sur la responsabilité, la confiance et l'atteinte des objectifs plutôt que sur une logique de surveillance des comportements individuels. Cette approche managériale moderne repose sur l'idée que l'engagement, l'autonomie et le sens des responsabilités constituent les meilleurs garants d'un service public efficace et de qualité.

Dans ce contexte, le Gouvernement considère que les mécanismes de contrôle doivent demeurer proportionnés et ciblés sur les obligations essentielles liées à l'activité professionnelle.

En complément aux indications ci-dessus, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement connaît cette situation et considère qu'elle doit être appréciée globalement et non isolément, à la lumière de l'ensemble des mécanismes de compensation prévus dans l'organisation du temps de travail de l'administration cantonale.

Pendant de nombreuses années, l'administration cantonale jurassienne a appliqué une pratique interne consistant à réduire l'horaire de travail la veille des jours fériés. Cette pratique a été abandonnée depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, l'approche privilégie davantage l'autonomie des collaborateurs dans la gestion de leur temps de travail. Plutôt que d'imposer un départ anticipé identique pour tous, l'Etat accorde deux jours de compensation, appelés « ponts à choix », que chacun peut utiliser en fonction de ses besoins et des nécessités du service. Cette évolution reflète

une logique de responsabilisation : le cadre est fixé par l'employeur, mais une partie de l'organisation du temps est laissée à l'appréciation des collaborateurs.

Par ailleurs, les collaborateurs perdent chaque année un volume important d'heures variables sans compensation ni rémunération. En vertu de l'article 61, alinéa 1, de l'ordonnance sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.111 ; ci-après : OPer), le solde positif des heures variables ne peut excéder deux semaines de travail au 30 septembre. Toute heure dépassant cette limite est automatiquement supprimée. Chaque année, plus de 3'500 heures variables sont ainsi supprimées en application de cette disposition, ce qui représente près de deux équivalents plein temps. Ces heures ont pourtant été consacrées à l'exécution des missions de l'Etat et au service de la population jurassienne.

Dans ce contexte, les deux jours de pont à choix participent à un équilibre global du régime de travail. Ils constituent une forme de souplesse accordée aux collaborateurs, tout en tenant compte du fait que certains jours fériés tombent régulièrement sur des jours de repos et qu'un nombre important d'heures variables est perdu chaque année sans aucune compensation.

Réponse à la question 2 :

Non. Le Gouvernement renvoie aux explications figurant sous la question 1.

Réponse à la question 3 :

En vertu de l'article 42, alinéa 2, OPer, l'horaire de travail des employés de l'administration cantonale est majoré d'une heure par semaine, pour un emploi à plein temps, afin de compenser les jours de congé arrêtés annuellement par le Gouvernement.

Ce mécanisme est déjà intégré dans le système d'enregistrement du temps de travail. Les heures de rattrapage ne font donc pas l'objet d'un décompte distinct, puisqu'elles sont prises en compte directement dans l'horaire de référence de chaque collaborateur servant au calcul du temps de travail à effectuer. Le système NovaSmart assure ainsi automatiquement le suivi du temps de travail enregistré par rapport à cet horaire.

Dès lors, la mise en place d'un décompte journalier automatisé spécifique de rattrapage n'apparaît pas nécessaire. Le rattrapage fait déjà l'objet d'une prise en compte automatique dans les paramètres de calcul du temps de travail et son suivi est assuré en continu par le système.

Réponse à la question 4 :

Non. Le Gouvernement n'envisage pas de rendre obligatoire le timbrage de toutes les pauses. Il entend privilégier une politique du personnel fondée sur la confiance, la responsabilisation des collaborateurs et la responsabilité managériale, plutôt que sur une logique systématique de contrôle des comportements individuels.

Cette orientation ne signifie toutefois pas que les collaborateurs disposent librement de leur temps de présence ni que les règles relatives aux pauses cessent de s'appliquer. La durée des pauses est fixée à 15 minutes par demi-journée. Les interruptions de travail, quelles qu'elles soient, qui excèdent cette durée doivent être décomptées du temps de travail et, par conséquent, faire l'objet de détimbrage.

Dans ce contexte, le rôle du manager n'est pas de surveiller chaque comportement, mais de garantir le cadre de fonctionnement, d'accompagner les équipes dans l'exercice de cette autonomie et d'intervenir, lorsque des dérives ou des abus sont constatés, afin de préserver l'équité, le bon fonctionnement du service et l'atteinte des résultats attendus. Il est également attendu des collaborateurs qu'ils consacrent leurs heures de présence à l'accomplissement de leurs tâches et qu'ils respectent les règles applicables en matière de temps de travail et de pauses.

Dans cette perspective, le rôle des responsables hiérarchiques évolue. Il consiste moins à intervenir dans chaque décision opérationnelle qu'à donner du sens à l'action collective, à fixer un cadre clair et à créer les conditions permettant aux équipes de remplir leurs missions. Une approche fondée sur la confiance et l'autonomie ne remet nullement en cause l'autorité. Elle repose au contraire sur une répartition plus pertinente des responsabilités, où chacun agit à son niveau de compétence tout en restant responsable de ses actes.

Dans un environnement qui nécessite adaptabilité et changement, la performance de l'organisation dépend également de la qualité des relations de confiance qui s'établissent entre les individus. Lorsque la confiance est présente, les échanges gagnent en fluidité, les décisions peuvent être prises plus efficacement et les ressources sont mobilisées de manière plus pertinente. Les organisations deviennent ainsi plus agiles, plus résilientes et mieux à même de répondre aux attentes des citoyens.

En conclusion, la politique du personnel de l'Etat évolue vers un modèle qui vise à concilier autonomie, responsabilités et exigence. Ce changement de paradigme implique que les rôles et responsabilités de chacun soient clairement définis et compris. La confiance ne signifie pas l'absence de contrôle, mais un contrôle exercé au niveau pertinent, principalement par le management et au regard du respect des règles en place, du fonctionnement du service et des résultats attendus.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

47. Question écrite no 3865

Quand le masculinisme gagne du terrain : quelle réponse politique ?

Héloïse Girardin (PS)

Depuis plusieurs années, le masculinisme connaît une expansion préoccupante, notamment auprès des jeunes hommes.

Ce mouvement radical et antiféministe se manifeste par la glorification d'une virilité traditionnelle, la dévalorisation des femmes, le déni des inégalités de genre, parfois même par des appels à la violence.

Dans l'espace numérique, un réseau informel de forums, de blogs et de contenus en ligne, souvent regroupé sous le terme de « manosphère », diffuse l'idée selon laquelle la masculinité serait menacée par l'évolution de la société et que les femmes ou le féminisme en seraient responsables. Ces contenus contribuent à diffuser une vision des relations entre les sexes fondée sur la domination, le contrôle et la méfiance.

Dans ce contexte, les violences faites aux femmes demeurent une réalité préoccupante en Suisse. Les rapports du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes concernant le plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2022–2026^[1] montrent une persistance de féminicides et de tentatives de féminicides chaque année.

Le BFEG a également publié en février 2025 un rapport intitulé *Approches de prévention contre les représentations de la masculinité qui favorisent la violence*^[2]. Ce dernier souligne la persistance et la gravité des violences faites aux femmes en Suisse. Il indique notamment qu'en moyenne, une tentative d'homicide dans le contexte de la violence domestique est enregistrée chaque semaine. Dans le même cadre analytique, ce rapport met en évidence le manque de données fiables en Suisse concernant l'ampleur des phénomènes liés aux représentations masculinistes et souligne la nécessité de renforcer la recherche et la prévention. Ce rapport soutient également des projets de recherche menés notamment par l'Université de Zurich et männer.ch, dont les résultats sont attendus en 2026.

Dans ses formes les plus radicales, le masculinisme est identifié comme un facteur de risque de violences sexistes graves, y compris de féminicides. Le lien entre certaines violences et la diffusion de ces idéologies en ligne, bien que complexe à établir statistiquement, est jugé plausible par plusieurs analyses institutionnelles, dont celle du BFEG^[2].

En parallèle, le site manosphere.ch a été mis en place afin de soutenir les parents, les enseignantes et les enseignants et les professionnelles et professionnels confrontés à ces discours. Ce projet bénéficie notamment du soutien de l'Office fédéral de la police, ainsi que de la participation de plusieurs cantons et autorités, dont Genève et Zurich. Des dispositifs de prévention et d'accompagnement ont également été développés dans certains cantons.

À l'échelle cantonale, le Jura n'est évidemment pas épargné par ces évolutions. Des écarts et contenus observés sur les réseaux sociaux peuvent parfois se retrouver relayés dans certains espaces de socialisation des jeunes, notamment à l'école. Face à l'ampleur de ces phénomènes et aux risques qu'ils font peser sur la cohésion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention des violences, il apparaît nécessaire que les autorités cantonales se saisissent pleinement de cette problématique.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement peut-il faire un état des lieux de l'ampleur du problème dans le canton du Jura ?
2. Des mesures concrètes ont-elles déjà été mises en œuvre afin de prévenir la diffusion de ces idéologies ?
3. Le Gouvernement jugerait-il pertinent de se doter d'une stratégie interdépartementale en la matière ?

^[1] Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), Rapport intermédiaire concernant le plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2022–2026, 2024. Deuxième rapport étatique de la Suisse dans le cadre de la Convention d'Istanbul – 1^{er} cycle d'évaluation thématique, 2025. (Disponible en ligne : <https://www.ebg.admin.ch>)

^[2] Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), *Approches de prévention contre les représentations de la masculinité qui favorisent la violence*, rapport en exécution du mandat d'analyse du Conseil fédéral sur la prévention des homicides de femmes dans le contexte domestique, 2025. (Disponible en ligne : <https://www.ebg.admin.ch>)

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations soulevées par la présente question écrite. Il est également

d'avis qu'il faut rester vigilant par rapport à la propagation des discours masculinistes, notamment en ligne. Cette idéologie regroupant la misogynie, une propension à la violence et le rejet de l'égalité doit être prise au sérieux car elle représente un véritable facteur de risque pour notre société.

Par ailleurs, le Gouvernement revient sur l'étude nationale de l'Université de Zurich (Jacobs Center for Productive Youth Development) et de männer.ch sur la masculinité, mentionnée dans la question et publiée le 16 juin dernier. Première enquête suisse de cette ampleur sur ce sujet, elle introduit le « facteur M », un ensemble d'attitudes traduisant une conception restrictive et dominante de la masculinité. Un tiers des jeunes hommes de 18 à 24 ans présentent des valeurs élevées de ce facteur, et un sur deux s'inquiète d'une marginalisation des « vrais hommes » dans la société. Ces constats confirment l'importance d'une prévention précoce sur les stéréotypes de genre, notamment dans le cadre scolaire.

Sur le plan sécuritaire en revanche, contrairement à d'autres pays européens comme la France, ni cette étude ni le dernier rapport du Service de renseignement de la Confédération ne qualifient le masculinisme de menace ou de phénomène de radicalisation en Suisse. À ce stade, il ne constitue pas non plus un enjeu opérationnel spécifique pour la Police cantonale, sous réserve d'une vigilance maintenue face aux situations individuelles mêlant propos haineux, menaces, violence domestique, cyberharcèlement ou radicalisation en ligne.

Ces précisions étant données, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement ne dispose pas de données chiffrées permettant de mesurer l'ampleur de la diffusion de l'idéologie masculiniste au niveau jurassien. Il présente, toutefois, ci-dessous un aperçu des observations formulées par les services étatiques concernés.

Le Bureau de la déléguée à l'égalité constate une augmentation des signalements qui lui parviennent de professionnels confrontés à des comportements sexistes notamment dans le milieu scolaire.

Le Service de l'enseignement, au travers des animatrices en santé sexuelle et dans une moindre mesure de l'association SEM - Succès Égalité Mixité (qui intervient seulement dans les degrés primaires), observe une hausse de propos masculinistes lors de ces interventions dans les classes, plus spécifiquement dans les degrés supérieurs de la scolarité.

Certains élèves des divisions du CEJEF, au sein du Service de la formation postobligatoire, tiennent parfois des propos pouvant relever de ces idéologies. Ces situations, très rares, sont prises au sérieux au sein des établissements scolaires. Lorsque la direction de l'école est nantie d'une situation, les personnes concernées sont entendues, potentiellement sanctionnées, et sont amenées à rencontrer les médiatrices et médiateurs scolaires. Le Service de la formation postobligatoire apporte également son appui. Si cela devait s'avérer nécessaire, des partenaires spécialisés pourraient être sollicités pour remédier à ces situations.

Pour sa part, la Police cantonale ne constate pas, à ce stade, de montée identifiable du masculinisme en tant que phénomène distinct ou structuré dans le canton du Jura ;

elle relève en revanche, de manière plus générale, une augmentation des situations liées aux menaces, à la violence domestique, aux infractions commises au moyen des technologies numériques ainsi que quelques cas individuels de radicalisation en ligne, sans qu'un lien spécifique avec une idéologie masculiniste puisse être établi.

Pour le Ministère public, à l'instar de la police, cette problématique et son ampleur restent difficilement quantifiables. En revanche, dans le cadre des dossiers de violence domestique, et plus particulièrement de violence conjugale, les attitudes et croyances favorables à la violence conjugale sont des facteurs de risque qui sont explorés dans le cadre des investigations menées, en particulier par le biais des auditions menées. Font partie des facteurs de risque : la condescendance implicite ou explicite à la possessivité, à la misogynie, à l'usage de la violence pour résoudre un conflit, au patriarcat et au pouvoir de l'homme, aux stéréotypes sexuels ou encore aux attitudes sexistes. Ces facteurs de risque sont malheureusement régulièrement présents. Il y a lieu de relever que les cas de violence conjugale sont encore une fois en augmentation, pour le premier semestre de l'année 2026, en comparaison aux premiers semestres de 2024 et 2025.

Ces éléments semblent refléter les résultats de l'étude nationale sur le phénomène et appellent donc à la vigilance.

Réponse à la question 2 :

Oui, plusieurs mesures sont en place dans le cadre plus large de la politique cantonale de prévention des violences et de promotion de l'égalité.

Le programme « As de cœur – amitié, amour et sexualité sans violences » est dispensé obligatoirement à l'ensemble des élèves de 11^e Harmos depuis 2019. Le Jura est l'un des rares cantons romands à l'avoir rendu obligatoire. Ce programme aborde directement les normes relationnelles, les représentations de genre et la prévention des comportements violents.

Le Bureau de la déléguée à l'égalité et le Service de la formation postobligatoire ont participé, sous l'égide de la Conférence romande des bureaux de l'égalité, à l'élaboration du jeu numérique « ALTERNatives », visant à prévenir la violence domestique auprès des jeunes de 16 à 25 ans. Des sessions ont déjà eu lieu dans toutes les divisions du CEJEF et à la Fondation Rurale Interjurassienne, mais l'outil reste facultatif et n'est utilisé que par certaines classes.

En marge de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, en novembre 2025, le Bureau de la déléguée à l'égalité a organisé une soirée publique consacrée aux questions de masculinité et de violence. Cet événement a proposé une conférence d'un spécialiste des masculinités du centre de compétence romand mencare qui a collaboré à l'étude nationale précitée ainsi qu'une présentation du programme « As de cœur ».

Ces actions s'inscrivent dans le dispositif cantonal de prévention coordonné par le Bureau de la déléguée à l'égalité, en collaboration avec les Services étatiques concernés et les partenaires du réseau jurassien de lutte contre les violences. Dans le cadre de sa stratégie 2026-2030, le Bureau de la déléguée à l'égalité a par ailleurs intégré un axe de prévention spécifique portant sur les représentations de la masculinité qui favorisent la violence.

Au niveau de la justice, en septembre prochain, sous la direction de la Présidente du Tribunal des mineurs, aura lieu

une journée inédite de prévention au sens large destinée aux élèves de 9^e Harmos. Cette journée obligatoire pour tous les élèves du canton est organisée en collaboration avec d'autres services de l'Etat et institutions paraétatiques représentant les secteurs scolaire, social, santé et prévention. La question du masculinisme y sera indirectement abordée à travers un atelier dédié au consentement.

La Police cantonale contribue également, de manière indirecte, à cette prévention dans le cadre de ses interventions auprès des établissements scolaires, notamment lorsqu'elle aborde la violence domestique, les comportements violents, les menaces, le respect d'autrui et l'usage responsable des outils numériques ; ces thématiques permettent d'aborder, lorsque cela s'y prête, certaines représentations de genre ou dynamiques relationnelles pouvant favoriser la violence.

Certains procureurs interviennent régulièrement dans le cadre de présentations ouvertes au public ou dans des cercles scolaires. En outre, la problématique de la violence domestique est un des axes de la politique criminelle du Ministère public. Une directive a ainsi été adoptée afin de renforcer la collaboration avec les différents acteurs, la police, la probation, l'APEA et coordonner l'action de chacun. En présence des facteurs de risque mentionnés ci-dessus, les mesures de substitution à la détention provisoire permettent la mise en œuvre de suivis en vue d'un travail sur certaines croyances, sous la surveillance du service de probation.

Réponse à la question 3 :

Les résultats de l'étude nationale ont été présentés en juin dernier. Aussi, les services compétents n'ont pas encore eu le temps de définir les éventuelles suites à donner.

En novembre prochain, une conférence nationale se tiendra à Berne sur le phénomène de la manosphère, réunissant des acteurs fédéraux, cantonaux et des professionnels concernés. Le canton du Jura y sera représenté.

Le Gouvernement entend s'appuyer sur les conclusions de ces différents travaux pour évaluer d'ici la fin de l'année, en lien avec les partenaires du réseau et le groupe cantonal coordination violence, si des mesures complémentaires sont nécessaires au niveau du canton.

Mme Héloïse Girard (PS) : Je suis partiellement satisfaite et je demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

Mme Héloïse Girardin (PS) : J'ai en effet interpellé l'Exécutif sur la montée du masculinisme et la nécessité d'une réponse politique claire pour protéger notre jeunesse. Pour rappel, il s'agit d'un mouvement idéologique qui s'oppose à l'égalité des genres et nourrit les violences faites aux femmes. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse, mais si je prends acte des avancées, je reste sur ma faim. Certes, le Gouvernement ne nie pas la réalité, il reconnaît la montée du masculinisme et son impact sur notre jeunesse. C'est un point de départ essentiel. Mais je regrette qu'on reste trop sur la défensive. Se reposer sur ce qui existe déjà ne suffit plus face à un phénomène qui s'aggrave dans nos écoles et sur les réseaux sociaux. Il faut du sur-mesure et de l'action dès maintenant. Le Gouvernement annonce des réponses d'ici la fin de l'année. Je prends note de cet engagement, mais ce sont les actes sur le terrain qui compteront.

- 48. Postulat no 492**
Reconnaissance de la maîtrise de classe
Francine Stettler (UDC)
- 49. Question écrite no 3838**
Portable et secondaire 2
Christophe Schaffter (CS-POP)
- 50. Question écrite no 3843**
Bouche ouverte, données fermées ! Quand l'intelligence artificielle rencontre les réalités cantonales
Karine Génesta-Nagel (Le Centre)
- 51. Question écrite no 3851**
Sport et politique ou politique du sport ?
Christophe Schaffter (CS-POP)
- 52. Question écrite no 3859**
Sport d'élite et scolarité dans le Jura : vers une structure plus adaptée ?
Mathieu Cerf (Le Centre)
- 53. Question écrite no 3862**
Précisions quant aux conditions d'engagement des enseignants de Moutier
Rémy Meury (CS-POP)
- 54. Question écrite no 3867**
Ne plus voir midi à sa porte
Gauthier Corbat (Le Centre)

(Les points 48 à 54 sont renvoyés à la prochaine séance.)

Le président : Il est 18.03 heures et conformément à la décision du Bureau de stopper à 18 heures, je lève la séance. Je vous souhaite une bonne soirée et un bon Chant du Gros.

(La séance est levée à 18.05 heures.)

